Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Octobre 2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

SOMMAIRE

****

TOME I / III

Délibérations adoptées lors de la séance du 04 octobre 2010 : .....002 à 125
Décisions rapportées lors de la séance du 04 octobre 2010 : .....126 à 200

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal du 04 octobre 2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal du 04 octobre 2010

Montpellier, le 28 septembre 2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Cher(e) Collègue,

Je vous invite à assister à la séance publique du Conseil Municipal qui se réunira, en mairie, Salle des Rencontres, le **lundi 04 octobre 2010 à 18h00.**

Conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les synthèses relatives aux affaires présentées.

Les projets de délibérations et les pièces annexes sont mis à disposition des élus, pour consultation, au Service de l'Assemblée du Secrétariat Général, les 30 septembre et le 01 octobre 2010.

Veuillez agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Madame Le Maire,

Hélène MANDROUX

PJ :
- Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2010.
- Synthèses des affaires du 04 octobre 2010.

Présents = 54
Proc = 3
Absents = 4
61

LISTE du CONSEIL MUNICIPAL - EMARGEMENTS

SEANCE PUBLIQUE du 04 octobre 2010

Brahim ABBOU	Frédéric ARAGON
Michel ASLANIAN	Marie-Josée AUGE-CAUMON
Eva BECCARIA	Annie BENEZECH
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL	Nicole BIGAS
Stéphanie BLANPIED	Sophie BONIFACE-PASCAL
Christian BOUILLE	Agnès BOYER
Nancy CANAUD	Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM
Marlène CASTRE	Josette CLAVERIE

Magalie COUVERT	Perla DANAN
Michaël DELAFOSSE	Gabrielle DELONCLE
Fanny DOMBRE-COSTE	Jacques DOMERGUE
Marc DUFOUR	Christian DUMONT
Sarah EL ATMANI	Laure FARGIER
Serge FLEURENCE	Christiane FOURTEAU
Georges FRÊCHE	Nathalie GAUTIER-MEDEIROS procuration J.L. Romero
Jean-Louis GELY	Arnaud JULIEN

Catherine LABROUSSE	Gérard LANNELONGUE
Max LEVITA	Richard MAILHE
Mustapha MAJDOUL	Hélène MANDROUX
Hervé MARTIN	Jacques MARTIN
Stéphane MELLA	Nadia MIRAOUI
Christophe MORALES	Nicole MOSCHETTI-STAMM
Michel PASSET	Martine PETITOUT
Louis POUGET	Françoise PRUNIER

Hélène QVISTGAARD	Jean-Louis ROUMEGAS
Philippe SAUREL	Régine SOUCHE
Robert SUBRA	Cédric SUDRES
Philippe THINES	Jacques TOUCHON
Claudine TROADEC-ROBERT	Frédéric TSITSONIS
Patrick VIGNAL	Francis VIGUIE
Alain ZYLBERMAN	

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Montpellier, le mardi 05 octobre 2010

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance Publique du lundi 04 octobre 2010

Mme le Maire

Adoption de l'ordre du jour
Pour : 52
Adopté à l'unanimité

Mme le Maire

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juillet 2010
Pour : 48
Abstention : 4
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

MM. JULIEN, THINES (avec la procuration de Mme BENOUARGHA-JAFFIOL) et VIGNAL arrivent en séance.

Sport solidaire

Sophie BONIFACE-PASCAL

1 Marathon de Montpellier le dimanche 17 octobre 2010 - Convention d'occupation du domaine public
Pour : 56
Adopté à l'unanimité

Sophie BONIFACE-PASCAL

2 Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2010-2011
Pour : 56
Adopté à l'unanimité

MM. SUDRES et ZYLBERMANN (avec la procuration de Mme DELONCLE) sortent de la séance.

Jeunesse

Michel PASSET

3 Attribution de subvention - Université Montpellier 1 - Soutien à des étudiants haïtiens suite à la catastrophe naturelle du 12 janvier 2010
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Michel PASSET

4 Mise à disposition d'un espace d'exposition à l'Espace Montpellier Jeunesse pour les jeunes artistes de Montpellier
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Réussite éducative

Jean-Louis GELY

5 Désignation des organismes pour les classes de découverte de septembre à décembre 2010 - Budget 2010
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

M. ZYLBERMANN (avec la procuration de Mme DELONCLE) revient en séance. MM LEVITA et DELAFOSSE arrivent en séance. (M. LEVITA reprend sa procuration).

Petite enfance

Françoise PRUNIER 6 Fourniture et livraison de denrées alimentaires aux crèches municipales - Autorisation de signer le marché
Pour : 56
Adopté à l'unanimité

Françoise PRUNIER 7 Attribution d'une subvention à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial 34
Pour : 56
Adopté à l'unanimité

Economie des ressources et du patrimoine

Frédéric TSITSONIS 8 Convention tripartite entre la Ville, la SERM et ERDF pour l'éco-quartier PARC MARIANNE
Pour : 56
Adopté à l'unanimité

Projet urbain - Urbanisme et aménagement durable

Philippe SAUREL 9 ZAC Nouveau Saint Roch - Approbation du dossier de réalisation

Pour : 55
Abstention : 1 (M. VIGUIE)
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Philippe SAUREL 10 ZAC Nouveau Saint Roch - Convention de financement Ville / RFF relative aux travaux de reconstitutions des bâtiments et du train parc
Pour : 55
Abstention : 1 (M. VIGUIE)
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Philippe SAUREL 11 ZAC Nouveau Saint Roch - Programme des équipements publics - Approbation
Pour : 55
Abstention : 1 (M. VIGUIE)
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Mmes MIRAOUI, BLANPIED et PRUNIER, M. ARAGON sortent de la séance. M. LANNELONGE arrive en séance.

Philippe SAUREL 12 ZAC Port Marianne - République Concours - Choix d'un urbaniste - Approbation du contrat d'urbaniste-architecte coordonnateur - Désignation de l'équipe attributaire
Pour : 43
Abstention : 6 (Groupe UMP-SE)
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Philippe SAUREL 13 ZAC Port-Marianne - Rive Gauche - Déclaration de projet
Pour : 47
Abstention : 6 (Groupe UMP-SE)
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

M. TSITSONIS sort de la séance.

Philippe SAUREL 14 Plan local d'urbanisme (PLU) - Quartier Mosson Lieu-dit « Truc de Leuze » - Parcelles TX n°27 à TX n°38
Pour : 52
Adopté à l'unanimité

M. ARAGON revient en séance.

Philippe SAUREL 15 Reproduction et commercialisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document - Fixation du prix de vente au public - Nouveaux tarifs
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 16 ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde - Parcelles DL n° 441, 442, 443 et 444 - Annulation de conventions de participation
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

MM THINES (avec la procuration de Mme BENOUARGHA-JAFFIOL), Hervé MARTIN et DUFOUR sortent de la séance.

Philippe SAUREL 17 ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Agrément de candidature - SNC VINCI Immobilier Résidentiel (Îlot 12)
Pour : 49
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 18 ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Agrément de candidature BOUYGUES Immobilier (Îlot 17 A)
Pour : 49
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 19 ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Agrément de candidature S.F.H.E. (Îlot 17c)
Pour : 49
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 20 ZAC Ovalie - Demande d'agrément de candidature Tranche 3 - lot 11BisB - Société Méditerranéenne de Construction "Les Villégiales"
Pour : 49
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 21 ZAC Ovalie - Demande d'agrément de candidature - Tranche 3 - lot 11B Société "BACOTEC"
Pour : 49
Adopté à l'unanimité

M. SUDRES sort de la séance.

Philippe SAUREL 22 Cession C.A.M. / Ville de Montpellier Parcelle HM 501 - Emprise située entre la rue Du Guesclin et l'avenue Frenay
Pour : 48
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 23 Convention de servitude de passage de canalisation de gaz souterraine au profit de G.R.D.F. - Parking de la Mosson - Route de Lodève - Parcelle cadastrée LO 62
Pour : 48
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 24 MONTPELLIER GRAND COEUR - Vente par la Ville à la SERM - Immeuble 2 rue Montpellieret - Cadastre HN 232 Lot - Volume 2
Pour : 48
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 25 Terrain rue Cité Benoit - Vente à la SARL Euromer et Eurociel
Pour : 48
Adopté à l'unanimité

Philippe SAUREL 26 MONTPELLIER GRAND COEUR - Ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions
Pour : 48
Adopté à l'unanimité

Rénovation urbaine - Logement social

Christian BOUILLE 27 MONTPELLIER GRAND CŒUR - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - Attribution de subventions
Pour : 48
Adopté à l'unanimité

Action culturelle - Culture scientifique et technique

Michaël DELAFOSSE 28 CENTRE D'ARTS CONTEMPORAINS LA PANACEE « CITE DES ARTISTES » - Résiliation des marchés concernant les lots n°14 - Chauffage Ventilation Climatisation et n° 15 Plomberie (entreprise SUD ENERGIE THERMI)
Pour : 48
Adopté à l'unanimité

M. ARAGON sort de la séance. Mmes MIRAOUI et BLANPIED, M. SUDRES reviennent en séance.

Michaël DELAFOSSE 29 Convention de partenariat avec l'Association Montpellier contacts / Radio Clapas Co-production d'un programme radiophonique
Pour : 50
Adopté à l'unanimité

Michaël DELAFOSSE 30 Festival du cinéma d'animation - Convention de partenariat avec l'Association Festival du Cinéma d'Animation de Baillargues, Montpellier et Nomade
Pour : 50
Adopté à l'unanimité

Mme DOMBRE-COSTE sort de la séance. Mme PRUNIER, M. Hervé MARTIN, M. THINES (avec la procuration de Mme BENOUARGHA-JAFFIOL) reviennent en séance.

Michaël DELAFOSSE 31 Restauration de deux tableaux classés au titre des Monuments Historiques - Chapelle de la Miséricorde - Demande de subventions
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Michaël DELAFOSSE 32 Culture et Patrimoine - Attributions de subventions à diverses associations culturelles, scientifiques et techniques
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Michaël DELAFOSSE 33 Fourniture de services de télécommunications - Appel d'offres ouvert européen
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Michaël DELAFOSSE 34 PEGASE - Convention de location de fibres optiques entre la Ville et la Région Languedoc-Roussillon Avenant n°2
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Michaël DELAFOSSE 35 PEGASE - Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR - Liaison entre SFR et COGENT : L02770
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Michaël DELAFOSSE 36 PEGASE - Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et Completel - Raccordement du client EPITECH
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Michaël DELAFOSSE 37 PEGASE - Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et Hérault Télécom - Raccordement d'ABX
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Cohésion sociale

Patrick VIGNAL 38 Attribution de subvention à l'association Confluences dans le cadre des actions territoriales
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Mme BECCARIA quitte définitivement la séance. M. DUFOUR revient en séance.

Patrick VIGNAL 39 Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre des actions territoriales
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Qualité de l'espace public

Serge FLEURENCE 40 MARCHE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES - Attribution du marché
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Serge FLEURENCE 41 Entretien des plans d'eau, du Lez et des ouvrages de régulation - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Serge FLEURENCE 42 Entretien des ruisseaux, des bassins de rétention et de leurs ouvrages hydrauliques - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Serge FLEURENCE 43 Modernisation du système d'alerte de crue - Rectification de la délibération n°2009/632
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Serge FLEURENCE 44 Attribution d'une subvention pour l'association TELA BOTANICA
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Serge FLEURENCE 45 Réalisation de serrureries dans divers espaces verts de la Ville - Autorisation de signer les marchés
Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Mme DOMBRE-COSTE, M. ARAGON, M. TSITSONIS reviennent en séance.

Ressources humaines

Serge FLEURENCE 46 MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF
Pour : 50
Abstention : 6 (Groupe UMP-SE)
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Finances communales, Centrale d'achats, Contrôle en gestion

Max LEVITA 47 ENJOY - Rapport des administrateurs - Exercice 2009
Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport

Mme AUGE-CAUMON quitte définitivement la séance.

Max LEVITA 48 SERM - Rapport des administrateurs - Exercice 2009
Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport

Max LEVITA 49 SOMIMON - Rapport des administrateurs - Exercice 2009
Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport

Max LEVITA 50 TaM - Rapport des administrateurs - Exercice 2009
Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport

Max LEVITA 51 Fin d'exercice 2010 - Attribution et ajustement de subventions et cotisations
Pour : 55
Adopté à l'unanimité

Mme le MAIRE, MM TOUCHON, PASSET, LEVITA et DUFOUR, Administrateurs de la Serm, quittent la séance. Mme le Maire donne la Présidence de séance à M. FLEURENCE.

Serge FLEURENCE 52 SERM - Concession Grand Cœur - Garanties d'emprunt - Emprunt de 3 M€ auprès de Dexia et de 3 M€ auprès de Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
Pour : 50
Adopté à l'unanimité

Mme le MAIRE, MM TOUCHON, PASSET, LEVITA et DUFOUR, Administrateurs de la Serm, reviennent en séance. Mme le Maire reprend la Présidence de séance.

Max LEVITA 53 Intégration des résultats 2009 du budget annexe de l'eau au budget principal de la Ville de Montpellier et transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier
Pour : 55
Adopté à l'unanimité

Question d'Actualité sur la Police municipale

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 20h50

Madame Le Maire,

Hélène MANDROUX

Conformément à l'article L212125 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 392

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Marathon de Montpellier le dimanche 17 octobre 2010 Convention d'occupation du domaine public

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale et internationale.

Le Montpellier Athéltic Méditerranée (MAM) organise, avec l'appui de la Ville de Montpellier, « le marathon de Montpellier » le 17 octobre 2010.

Cette épreuve de course à pied se déroulera entièrement sur le territoire de la ville de Montpellier sur une distance officielle de 42,195 km. Le départ et l'arrivée se feront sur la place de la Comédie, soit une seule boucle desservant l'ensemble des quartiers de Montpellier. Les coureurs pourront parcourir cette distance seul, ou sous forme d'un relais libre de 5 à 8 coureurs.

L'objectif de cet événement est d'organiser un des 10 plus importants marathons de France en véhiculant l'image dynamique et sportive de Montpellier ainsi que des valeurs populaires, de convivialité et de bien-être. Pour cela, le MAM et la ville de Montpellier organisent de nombreuses animations sportives et festives sur le parcours et sur le village du marathon situé sur la place de la Comédie les samedi 16 et dimanche 17 octobre.

Pour cette première édition, les organisateurs ont sollicité de nombreux partenaires et habitants afin que le marathon soit une fête pour tous, tout au long du parcours. Ils ont également retenus deux thèmes centraux : la santé et le tourisme. Pour cela, un colloque médico-sportif est organisé et un partenariat avec le CHU est également mis en place sur le thème de la lutte contre l'obésité (organisation d'un relais de 2km). Pour l'aspect touristique, un « pack découverte » de Montpellier est mise en place grâce aux partenariats avec l'Office de Tourisme et les prestataires d'hébergements et de restauration.

Afin de finaliser cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la ville, précisant la nature de l'autorisation, sera signée avec les organisateurs et la Ville.

Cette autorisation constituant une subvention en nature eu regard à l'intérêt manifeste que représente cet événement, ce montant ainsi valorisé sera calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 fixant les tarifs pour 2010 applicables au domaine public occupé, à savoir la place de la Comédie:

Subvention en nature valorisable pour un montant de 6 000 m² * 1,40€ * 2 jours = 16 800€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente cette manifestation sur le territoire de Montpellier telle prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 16 800€ ;
- de dire que ce montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 393

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2010-2011

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative.
La Ville de Montpellier attribue par an à 200 associations, plus de 75 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements.

L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges, aux disciplines.

Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement de disciplines, la participation à des évènements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que constitue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente un montant de 2 856 810 €.

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés sont calculés en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs pour 2010 applicables au domaine public occupé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représentent la pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste ;
- de dire que ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer les conventions afférentes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 394

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution de subvention – Université Montpellier 1 Soutien à des étudiants haïtiens suite à la catastrophe naturelle du 12 janvier 2010

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

Dans le cadre du développement des actions de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports aide les jeunes à poursuivre leurs cursus universitaires et ainsi leur permettre d'être acteurs de leur avenir.
Toutes ces actions s'inscrivent dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

Suite à la catastrophe naturelle qui a durement touché Haïti le 12 janvier 2010, un processus d'aide a été mis en place par la Conférence des Présidents d'Université, l'Agence Inter-établissement de Recherche et de Développement, l'Agence Universitaire de la Francophonie, le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, le Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche et le Ministère des Affaires Etrangères, pour accueillir et prendre en charge, à partir de septembre 2010, des étudiants Haïtiens en M1 M2 et doctorat.

Pour l'ensemble des universités françaises, 231 dossiers ont été retenus sur les 15 000 présentés par l'Ambassade de France en Haïti. Les billets d'avions des étudiants concernés sont pris en charge par le Ministère, les CROUS s'engagent à réserver une chambre pour l'installation de chaque étudiant.

L'université Montpellier 1 a souhaité offrir trois possibilités d'inscription en première année de Master Droit, de Sciences Economiques, de Gestion ou de STAPS et pour mener cette action a demandé à la Ville de subvenir à leurs frais de vie et d'études en contribuant au financement d'une bourse à hauteur de 1 000 € par étudiant soit un montant total de 3 000 €.

Afin d'assurer le succès de cette action, et ainsi permettre à trois jeunes haïtiens de suivre leurs scolarités dans des conditions favorables, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Université Montpellier 1 en lui attribuant l'aide souhaitée s'élevant à **3 000 €.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Université Montpellier 1, une subvention d'un montant de ***3 000 €,***
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP **2010** (nature 6574, fonction 422, LC 1937),
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 395

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Mise à disposition d'un espace d'exposition à l'Espace Montpellier Jeunesse pour les jeunes artistes de Montpellier

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

L'Espace Montpellier Jeunesse met à la disposition des jeunes âgés entre 13 et 29 ans, un nouvel espace d'exposition situé dans le hall d'entrée du rez-de-chaussée, au 6 rue Maguelone. A deux pas de la Comédie, dans un lieu fréquenté par un public jeune, l'Espace offre une visibilité maximum pour partager des travaux artistiques, des photos, des récits de voyage.

Cette action s'inscrit pleinement dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier. Par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports, la Ville désire soutenir toutes les actions, les initiatives qui vont dans le sens de l'intégration des jeunes, leurs implications dans la vie de la cité. Pour se réaliser, se construire, la jeunesse a besoin de laisser exploser ses talents, sa créativité, s'exprimer, d'aller au bout des projets qui sont les siens.

Ce nouvel outil d'expression mis à disposition gracieusement, est également l'occasion pour ces jeunes d'exposer leurs premières expositions personnelles dans des conditions techniques professionnelles.

Pour participer, les artistes, seuls ou en collectif, doivent respecter les règles de l'appel à candidature et signer le règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter la mise à disposition gracieuse d'un espace d'exposition au service jeunesse pour les jeunes de 13 à 29 ans,
- d'accepter le règlement et le dossier de candidature type ci-joint annexés,
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

20

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 396

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Désignation des organismes pour les classes de découverte de septembre à décembre 2010
Budget 2010

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Dans le cadre de sa politique de Réussite Educative la Ville de Montpellier soutient les écoles primaires dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière importante afin de soutenir les familles et faciliter le départ des enfants en classes de découverte.

Conformément à la procédure votée lors du conseil municipal du 24 septembre 2002, nous soumettons au Conseil Municipal la liste des organismes et le choix des lieux proposés par les enseignants pour accueillir les classes de découverte de septembre à décembre 2010 :

ORGANISMES	LIEUX D'ACCUEIL	ECOLES	NOMBRE DE CLASSES
AMITIE CEVENOLE	Les Aresquiers, Vic la Gardiole (34)	DIDEROT	4
CENTRE EDUCATIF DU MAS DE L'EUZIERE	Mas de l'Euzière, St Félix de Pallières (30)	François RABELAIS	2
CENTRE EQUESTRE MONTPELLIER-GRAMMONT	Centre Equestre, Montpellier (34)	Ludwig Van BEETHOVEN	1
CENTRE EQUESTRE MONTPELLIER-GRAMMONT	Centre Equestre, Montpellier (34)	Pape CARPANTIER	1

CENTRE EQUESTRE MONTPELLIER-GRAMMONT	Centre Equestre, Montpellier (34)	Sergueï PROKOFIEV	1
CENTRE EQUESTRE MONTPELLIER-GRAMMONT	Centre Equestre, Montpellier (34)	LOUISVILLE	2
CENTRE EQUESTRE MONTPELLIER-GRAMMONT	Centre Equestre, Montpellier (34)	Paul PAINLEVE	2
CENTRE EQUESTRE MONTPELLIER-GRAMMONT	Centre Equestre, Montpellier (34)	TERESA	2
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT HERAULT	Ligue de l'Enseignement, Montpellier (34)	HEIDELBERG	2
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LOZERE (FOL 48)	Domaine du Bec de Jeu, Balsièges (48)	Alain SAVARY	2
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LOZERE (FOL 48)	Domaine du Bec de Jeu, Balsièges (48)	Jules FERRY	1
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LOZERE (FOL 48)	Domaine du Bec de Jeu, Balsièges (48)	Marie DE SEVIGNE	2
MARE NOSTRUM	Mare-Nostrum, Montpellier (34)	Charles DICKENS	2
MARE NOSTRUM	Mare-Nostrum, Montpellier (34)	Jean ZAY	2
MARE NOSTRUM	Mare-Nostrum, Montpellier (34)	Ludwig Van BEETHOVEN	1
MARE NOSTRUM	Mare-Nostrum, Montpellier (34)	Victor SCHOELCHER	1
MARE NOSTRUM	Mare-Nostrum, Montpellier (34)	Olympe DE GOUGES	1
PARIS D'ENFANTS	Paris d'Enfants, paris (75)	SPINOZA	1
PARIS D'ENFANTS	Paris d'Enfants, paris (75)	SUN YAT SEN	1
PASSE MURAILLE	Passe Muraille, Montpellier (34)	LOUISVILLE	5
PASSE MURAILLE	Passe Muraille, Montpellier (34)	François RABELAIS	2
PEP HERAULT	Malibert, Babeau-bouldoux, St Chinian (34)	Jacques BREL	5

PEP HERAULT	Malibert, Babeau-bouldoux, St Chinian (34)	Simone SIGNORET	1
UFOLEP 34	Hameau de la Fages, Rosis (34)	Charles BAUDELAIRE	1
UFOLEP 34	Hameau de la Fage, Rosis (34)	Julie DAUBIE	1
UFOLEP 34	Hameau de la Fage, Rosis (34)	Joseph DELTEIL	2
UFOLEP 34	Hameau de la Fage, Rosis (34)	Paul LANGEVIN	1

L'avis préalable de l'Inspection Académique devra être sollicité par les écoles pour les séjours avec hébergement avant le départ de chacune des classes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-de valider les organismes proposés pour accueillir les classes de découverte de septembre à décembre 2010,
-d'autoriser le prélèvement des sommes nécessaires sur le budget primitif 2010, fonction 92211 et 92212.
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 397

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Fourniture et livraison de denrées alimentaires aux crèches municipales. Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

Dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance, la Ville de Montpellier apporte un soin particulier aux repas servis dans les crèches, qui sont préparés sur place avec des produits de qualité.

En conséquence, le marché soumis à votre approbation prévoit la livraison dans les établissements de l'ensemble des produits bruts nécessaires à la préparation des repas en mettant l'accent sur la qualité des produits. Pour cela, le cahier des charges a prévu que les menus soient constitués de 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique, et que chaque catégorie de denrées réponde à des gammes et labels qualitatifs. De plus, un système de pénalités dissuasives permet un suivi rigoureux de la qualité des prestations.

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert avec un avis européen d'appel public à la concurrence, en application des articles 33 al. 3 et 77 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 300 000 euros H.T. et un maximum de 700 000 euros H.T. Ce marché est conclu pour une période initiale allant de la notification au 30/11/2011 (dont une période de préparation ; début d'exécution des prestations le 01/12/2010). Il peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La date de remise des offres a été fixée au 27 août 2010 à 17 heures. Trois entreprises ont répondu, dont une a été excusée et deux ont été retenues pour l'examen des offres.

Les enveloppes ont été ouvertes par le représentant du pouvoir adjudicateur le 31 Août 2010 en vue d'examiner les critères de sélection des candidatures : garanties et capacités techniques et financières, références professionnelles. Les deux candidatures ont été jugées recevables pour la sélection des offres.

- SAS PROVENCE PLATS
- ANSAMBLE

Après analyse des critères énoncés dans le règlement de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence (le critère « valeur technique » sur la base d'un mémoire technique, constituant 60 % de la note finale et le critère « prix », représentant 40 %) et sur proposition de la Direction Réussite Educative Jeunesse et Sports, la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2010 a considéré l'offre de la société SAS PROVENCE PLATS comme étant économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à l'entreprise SAS PROVENCE PLATS. L'offre de la la société ANSAMBLE a été classée en seconde position.

L'estimation quantitative effectuée par le service établit les besoins annuels à 154 000 repas, dont 32 000 concernent la tranche de 6 à 12 mois, 45 000 celle de 13 à 18 mois et 77 000 celle de plus de 18 mois. Sur cette base, le montant total annuel de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à 404 583 € HT.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce marché et de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville : fonction 92, sous fonction 64, nature 60623.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 398

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution d'une subvention à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial 34

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

L'association Mouvement Français pour le Planning Familial 34, association loi 1901, a pour but de lutter contre les inégalités sociales, les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements.

Cette association lutte en particulier contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes formes de discriminations et de violences dont elles font l'objet.

Compte tenu de son expérience en la matière, le Mouvement Français pour le Planning Familial 34 organise sur Montpellier, les 7 et 8 octobre prochain, un colloque Européen sur les Mariages Forcés.
Ce colloque a pour objectif d'apporter des éclairages sur la problématique complexe qu'est le mariage forcé et de présenter les principaux réseaux de prise en charge ainsi que leurs initiatives au niveau international.
Très engagée dans le domaine du droit des femmes, la Ville de Montpellier souhaite aider cette structure dans l'organisation de cette manifestation en lui attribuant une subvention d'un montant de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial 34 une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2010 (6574/925/ LC 1963)
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

26

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 399

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention tripartite entre la Ville, la SERM et ERDF pour l'éco-quartier PARC MARIANNE

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

La ville de Montpellier a décidé de mener la réalisation de l'éco-quartier de Parc Marianne, en partenariat avec la SERM. Elle souhaite travailler à ce titre sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité.

En effet, les dispositions du Code de l'urbanisme sur le financement des extensions des réseaux de distribution publique d'électricité, mettent une partie de ce financement à la charge de la collectivité en charge de ce domaine.

Dans ce cadre, la ville de Montpellier et la SERM souhaitent mieux prendre en compte les capacités du réseau électrique, pouvoir simuler des évolutions du réseau de distribution publique d'électricité afin de les optimiser et prendre en compte les productions locales d'électricité et les faibles consommations inhérentes à son projet.

Il convient donc de prendre en compte ce critère dès la décision de projet de création d'éco-quartiers et plus particulièrement celui de Parc Marianne, dont le périmètre est défini dans la présente convention.

ERDF Direction Territoriale de Montpellier Hérault, dans le cadre de son contrat de concession avec la ville de Montpellier signé le 27 juin 2006, a la connaissance du réseau de distribution d'électricité sur la ville de Montpellier.

La Ville de Montpellier en partenariat avec la SERM a décidé de demander à ERDF qui a accepté, suivant les termes de la présente convention, de mettre à leur disposition des données de consommations électriques dans le périmètre de l'éco-quartier Parc Marianne et notamment au niveau des postes « Europe » et « Mondial ».

Cette mise à disposition des données est sans incidence financière pour la Ville de Montpellier.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver cette convention avec la SERM et ERDF,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 400

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

ZAC Nouveau Saint Roch
Approbation du dossier de réalisation

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint Roch, définissant notamment son périmètre et son programme prévisionnel.

Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud de l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare.

Ce quartier, très proche de la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par les trois lignes de tramway et la construction d'un parking public.

Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés de part et d'autre de la ligne de chemin de fer.
La gare Saint Roch, incluse dans le périmètre de la ZAC, fera l'objet de travaux d'extension et de modernisation, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, pour mieux accueillir les voyageurs toujours plus nombreux. Des travaux de requalification des espaces publics, des abords de la gare, seront réalisés par la Ville, l'ensemble des travaux devraient être terminés pour à la fin de l'année 2013 ou début de l'année 2014.

A la suite de l'approbation du dossier de création, une consultation a été organisée afin de désigner, après mise en concurrence, un concessionnaire chargé de l'aménagement de cette opération. C'est ainsi que le Conseil municipal a approuvé, en sa séance du 4 mai 2009, le traité de concession de l'opération, signé avec la Société d'Economie mixte de la Région Montpelliéraine (SERM) le 27 mai 2009.

Au terme du montage du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch, une nouvelle phase de concertation a été organisée. Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé le bilan complémentaire et définitif de cette concertation et a arrêté le dossier de réalisation de la ZAC, l'objet de la présente délibération est d'approuver ce dossier.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le projet de dossier de réalisation comprend notamment :
- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

En application de ce même article, l'avis de la Communauté d'agglomération de Montpellier a été sollicité sur le projet de programme des équipements publics au titre de ses compétences en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable. Par délibération du 20 juillet 2010, le Conseil communautaire a prononcé un avis favorable sur ce programme des équipements publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch annexé à la présente délibération ;
- de dire que ce dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montpelier, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux au public ;
- de confirmer que les constructions qui seront édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Nouveau Saint Roch seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement, conformément aux dispositions des articles 1585 paragraphe C du code général des impôts et 317 quater de l'annexe II du code général des impôts ;
- de procéder aux formalités règlementaires de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MAURROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 401

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Nouveau Saint Roch
Convention de financement Ville / RFF relative aux travaux de reconstitutions des bâtiments et du train parc

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et le bilan de la concertation de la ZAC Nouveau St Roch. Ce projet de quartier de centre ville, à proximité de la gare Saint Roch, va s'inscrire sur des friches ferroviaires appartenant à la SNCF et à RFF.

Cette opération d'urbanisme de première importance pour la Ville de Montpellier renforcera les capacités de logement et d'emploi du centre ville et contribuera à la requalification des quartiers environnants, tout en intégrant le projet d'extension et de modernisation de la gare Saint Roch (sous maîtrise d'ouvrage SNCF).

Pour permettre la réalisation de cette ZAC et suite aux discussions entre la Ville et les propriétaires fonciers, le Conseil municipal du 4 février 2008 a approuvé un protocole d'accord cadre avec la SNCF et RFF, portant notamment sur les coûts et les conditions de cession et de libération foncières.

Ce protocole doit être décliné par chacun des maîtres d'ouvrages en conventions de financement d'études et de travaux pour réaliser les opérations relevant de leurs périmètres respectifs.

Dans ce cadre et afin de pouvoir mettre en œuvre le quartier du Nouveau Saint Roch, il s'avère notamment nécessaire de reconstituer, dans le secteur des Prés d'Arènes, des bâtiments et des voies de garage ferroviaires (train parc).

Le Conseil municipal du 17 novembre 2008 avait approuvé une première convention qui a permis à RFF de mener des études de projet sur ces deux postes. Il convient aujourd'hui d'en engager leurs réalisation.

Le montant inscrit dans cette convention, à la charge de la Ville, est de 2 026 183 € HT aux conditions économiques de juin 2003 (non assujetti à la TVA) (estimé à près de 2 700 000 € HT aux conditions économiques actuelles). Ce montant sera réactualisé selon les modalités décrites dans le projet de convention annexé à cette délibération.

Cette convention est la dernière qui doit être passée entre la Ville et RFF dans le cadre du « protocole d'accord de principe Nouveau Saint Roch» signé en avril 2008 par la SNCF, RFF et la Ville. Les autres reconstitutions ferroviaires évoquées dans ce protocole et concernant RFF sont la sécurisation d'un bâtiment ferroviaire destiné à être maintenu au sein de la ZAC et, éventuellement, l'adaptation de la radio sol-train si sa qualité était dégradée par les constructions de la ZAC. Ces reconstitutions seront, si besoin, prises en charge par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Nouveau Saint Roch approuvée lors du Conseil municipal du 04 mai 2009.

En conséquence, il est vous est demandé :

- d'approuver les termes de la « Convention relative au financement des travaux de relogement des activités ferroviaires et de déplacement du train parc » entre la Ville de Montpellier et RFF (jointe à cette délibération), en vue de la libération des terrains d'emprise de la ZAC Nouveau Saint Roch,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits, dans le cadre de l'opération Nouveau Saint Roch, au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 402

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAJLHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Nouveau Saint Roch
Programme des équipements publics
Approbation

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Pour permettre la réalisation de l'opération Nouveau Saint Roch et suite aux discussions entre la Ville et les propriétaires fonciers, le Conseil municipal du 4 février 2008 a approuvé un protocole d'accord cadre avec la SNCF et RFF, portant notamment sur les coûts et les conditions de cession et de libération foncières.

Lors de ce même Conseil municipal, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint Roch, définissant notamment son périmètre et son programme prévisionnel.

Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud de l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.
L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare.
Ce quartier, très proche de la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par les trois lignes de tramway et la construction d'un parking public.

Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés de part et d'autre de la ligne de chemin de fer.

La gare Saint Roch, incluse dans le périmètre de la ZAC, fera l'objet de travaux d'extension et de modernisation, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, pour mieux accueillir les voyageurs toujours plus nombreux. Des travaux de requalification des espaces publics, des abords de la gare, serons réalisés par la Ville, l'ensemble des travaux devraient être terminés pour à la fin de l'année 2013 ou début de l'année 2014.

A la suite de l'approbation du dossier de création, une consultation a été organisée afin de désigner, après mise en concurrence, un concessionnaire chargé de l'aménagement de cette opération. C'est ainsi que le Conseil municipal a approuvé, en sa séance du 4 mai 2009, le traité de concession de l'opération, signé avec la Société d'Economie mixte de la Région Montpelliéraine (SERM) le 27 mai 2009.

Au terme du montage du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch, une nouvelle phase de concertation a été organisée. Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé le bilan complémentaire et définitif de cette concertation et a arrêté le dossier de réalisation de la ZAC, l'objet de la présente délibération est d'en approuver le programme des équipements publics.

Le projet de programme des équipements publics de la ZAC Nouveau Saint Roch inclut tous les travaux d'infrastructure (voiries, espaces publics, réseaux divers,...) nécessaires à l'équipement de la ZAC.

Le contenu de ce programme peut se résumer comme suit :

- un réseau de voiries et de liaisons douces relié aux voies existantes de la Ville ;
- tous les réseaux internes à la ZAC nécessaires à son bon fonctionnement : électricité, télécommunications, éclairage public, eau potable, eaux usées, eaux pluviales...
- un parc public d'environ 1,2 hectare.

Deux terrains appartenant à la SNCF et RFF, et inclus dans le périmètre de la ZAC, ne font pas partie du protocole d'accord cadre, précédemment cité, portant notamment sur le foncier. En effet, les emprises de la Direction Régionale de la SNCF et du château Leyris, propriété de RFF, sont à ce jour occupées par diverses activités dont le déménagement n'est pour l'heure pas programmé. Leur devenir sera donc étudié ultérieurement, selon l'évolution des activités de la SNCF et de RFF. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ne prennent à ce jour pas en compte l'éventuelle mutation de ces terrains.

Par ailleurs, au titre de ses compétences en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable et en application des dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'agglomération de Montpellier a été sollicité sur le projet de programme des équipements publics établi dans le cadre du dossier de réalisation. Par délibération du 20 juillet 2010, le Conseil communautaire a donné son accord concernant la partie du programme des équipements publics relevant de ses compétences.

Aussi, en application de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics de la ZAC Nouveau Saint Roch est aujourd'hui soumis à votre approbation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Nouveau Saint Roch ;
- de procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme ;
- de dire que le programme des équipements publics de la ZAC Nouveau Saint Roch sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montpellier, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 403

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - République
Concours - Choix d'un urbaniste

□

Approbation du contrat d'urbaniste-architecte coordonnateur
Désignation de l'équipe attributaire

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Port Marianne – République, partie intégrante du projet urbain de Port Marianne. Cette ZAC, d'environ 21 hectares, est composée de deux secteurs géographiques distincts :

- un premier secteur délimité à l'ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par la future avenue Nina Simone, à l'est par la rue du Mas Rouge et, au sud, par les bassins de rétention de la Lironde bordant l'autoroute A9, d'une superficie d'environ 20 hectares,
- un second secteur délimité par l'avenue Nina Simone, au sud, la rue du Mas de Barlet et la rue de la Cavalade, à l'est, et enfin l'ensemble des parcelles bâties existantes au nord et à l'ouest, d'une superficie d'environ 1,1 hectare.

Le projet d'urbanisme voulu dans le cadre de la création de la ZAC Port Marianne – République répond notamment aux objectifs suivants :

- réaliser, dans le respect des principes du développement durable, un éco-quartier mixte à vocation principale d'habitation sous forme de logements collectifs, accueillant également des activités tertiaires et s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers centraux de Port Marianne,
- développer l'urbanisation nouvelle à proximité des lignes de tramway, dans la perspective du passage programmé de la 3ème ligne de tramway sur l'avenue Raymond Dugrand,
- répondre aux besoins en matière d'habitat toujours très importants exprimés sur cette partie de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis 30 ans,

- participer à la requalification de l'avenue Raymond Dugrand ainsi qu'à la composition de la place Pablo Picasso par la création d'un front urbain structuré et ordonnancé,
- contribuer à l'aménagement de façades urbaines le long de l'avenue Nina Simone et de la rue du Mas Rouge, en cohérence avec la conception des quartiers voisins,
- valoriser la perception de la façade urbaine du quartier depuis l'autoroute A9,
- aménager les abords de la Lironde dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant, dans un contexte paysager, les continuités des modes de déplacement doux (piétons et cycles) entre les berges de la Lironde et le reste du quartier, notamment le grand parc public « Parc Marianne », situé plus au nord,
- préserver le secteur paysager du bassin de rétention de la Lironde et valoriser sa localisation en vitrine de l'autoroute A9,
- répondre aux besoins en matière d'équipements publics, notamment en matière de petite enfance, d'enseignement et de sport, qui pourront s'exprimer à l'échelle du quartier.

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2009, la Ville de Montpellier a décidé de lancer un concours en vue du choix d'un urbaniste pour la conception et le suivi de la ZAC Port Marianne-République.

A l'issue de la première phase du concours, les cinq équipes suivantes ont été admises à participer à la seconde phase du concours et, par conséquent, à présenter une offre :

- Equipe n°10 : TANIA CONCKO (mandataire) – EURL D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT – SARL D'ARCHITECTURE NICOLAS CREGUT – ECMO EURL – CHRISTINE DALNOKY ARCHITECTURE PAYSAGISTE DPLG ;
- Equipe n°15 : FGP (mandataire) – AGENCE TER PAYSAGISTE – AGENCE FRANCK BOUTTE – OGI ;
- Equipe n°21 : GROUPEMENT CONJOINT SARL BOYER-GIBAUD-PERCHERON-ASSUS architectes (mandataire) – ATELIER LD ;
- Equipe n°5 : JOAN BUSQUET BAU-B (mandataire) – MIKOU DESIGN STUDIO – LAVERNE (sous-traitant de MIKOU) paysagiste – BOUTTE (BET) – SLETEC INGENIERIE (économiste) ;
- Equipe n°27 : AGENCE NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES (mandataire) – BOUDIER NICOLAS Architecte ATELIER A5.

Le dossier du concours, approuvé par le Conseil municipal du 5 octobre 2009, a été remis à ces cinq équipes qui ont disposé de 3 mois et 24 jours pour rendre leurs propositions.

Le jury de concours réuni le 20 mai 2010 a proposé de désigner comme lauréate l'équipe n°27 : Agence Nicolas Michelin et Associés – Boudier Nicolas Architecte – Atelier A5.

Madame le Maire, par arrêté du 31 mai 2010, a décidé de suivre l'avis du jury et de déclarer l'équipe « Agence Nicolas Michelin et Associés – Boudier Nicolas Architecte – Atelier A5 » lauréate du concours.

A la suite des négociations menées avec l'équipe lauréate, tenant compte tant des spécificités propres à cette consultation et que du projet retenu, un projet de contrat d'urbaniste-architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne – République a pu être élaboré.
Ce contrat définit les missions résumées comme suit :
Mission 1 : phase préalable au lancement de la consultation en vue de désigner un aménageur. Cette mission comprend :
- la définition des orientations urbanistiques, architecturales, paysagères, environnementales et de développement durable,
- la production du plan de masse et des documents indicatifs illustrant cette définition.

Mission 2 : phase du dossier de réalisation. Cette mission comprend :
- l'élaboration des études préalables
- l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire

- le plan programme architectural et urbanistique des espaces publics visibles

Mission 3 : phase de suivi de la réalisation de la ZAC et du plan programme architectural et urbanistique des espaces publics visibles. Cette mission correspond à celles d'urbaniste-architecte en chef coordonnateur et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les espaces publics tout au long de la durée de vie de la ZAC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'urbaniste-architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne – République tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'attribuer le marché d'urbaniste-architecte coordonateur à l'Agence Nicolas Michelin et Associés - Boudier Nicolas Architecte - Atelier A5 pour un montant d'honoraires de 823 392,50 € HT (hors mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les PC),
- d'attribuer, conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2009 et aux dispositions du règlement du concours, la somme de 25 000 € HT aux quatre équipes non retenues ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 404

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, *Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM*, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, *Hélène QVISTGAARD*, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port-Marianne - Rive Gauche
Déclaration de projet

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Le développement de la ville de Montpellier vers l'est de son territoire, initié dans le cadre du projet urbain Port Marianne depuis plus de vingt ans, se poursuit aujourd'hui avec le nouveau quartier Port Marianne - Rive gauche. Conçu comme un écoquartier afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, il prévoit la réalisation d'environ 1200 logements dont un tiers de logements sociaux, de bureaux, de commerces et d'équipements divers le long de l'avenue Raymond Dugrand, avenue structurante du projet urbain irriguée par la future ligne 3 du tramway en cours de réalisation.
La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement a été confiée à la Société d'équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008. Sa conception architecturale et urbanistique est l'œuvre de l'équipe menée par l'architecte Pierre Tourre, associé au bureau d'études spécialisé en environnement TRIBU et au paysagiste Marc Richier.
Dans le cadre des procédures préalables à la réalisation de ce nouveau quartier, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête parcellaire ont été organisées conjointement du 21 juin 2010 au 21 juillet 2010. En application des articles L.123-1 et R.123-1 du code de l'environnement, les travaux d'investissement routier de la ZAC portant sur un montant d'investissement supérieur à 1 900 000 € HT, cette enquête publique valait enquête pour la protection de l'environnement.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-1 du même code, « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ». Ce même article ajoute que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises.

La présente délibération a pour objet de répondre au dit article.

L'intérêt général de l'opération ZAC Port Marianne – Rive gauche est avéré :

- la réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche fait partie du vaste projet urbain Port Marianne initié il y a plus de vingt ans et destiné à rééquilibrer vers l'est le développement de Montpellier, dans le prolongement d'opérations déjà réalisées telles qu'Antigone, Richter ou Consuls de Mer ou en cours de réalisation comme Jacques Cœur ou Parc Marianne. Elle participe ainsi au projet de requalification de l'avenue Raymond Dugrand en cours, à la composition de la place Pablo Picasso et au prolongement des aménagements des abords du Lez ;
- l'opération contribue à répondre au besoin important en logements neufs exprimé sur la Ville, du fait notamment de la forte attractivité du territoire montpelliérain et de l'arrivée massive et continue de nouveaux habitants ;
- l'opération répond également à l'objectif de mixité sociale introduite par la loi « *Solidarité et renouvellement urbains* », dite SRU, et de production de 750 logements sociaux par an fixé par le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Pour cela, son programme de construction prévoit la réalisation de logements sociaux, de logements dits intermédiaires et de logements en accession libre en proportions équivalentes ;
- l'opération intègre la problématique de la mixité des fonctions urbaines en proposant des logements diversifiés, un équipement public, des commerces de proximité et des commerces d'intérêt supra-communal, ainsi que des locaux d'activités divers (bureaux notamment) ;
- la ZAC Port Marianne – Rive gauche est conçue comme un écoquartier permettant de répondre aux objectifs d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre fixés dans la loi du 3 août 2009 dite « *loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement* » ;
- le projet privilégie les modes de déplacement doux grâce à sa desserte directe par les 1ère et 3ème lignes de tramway, et par l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables et de voies piétonnes reliées entres elles et au reste de la ville.

Au cours de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'utilité publique de la ZAC Port Marianne – Rive gauche n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part de la population.
Soulignant l'intérêt du projet engagé par la Ville, le Commissaire enquêteur a conclu son rapport en formulant un avis favorable sur la réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche, sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur l'enquête parcellaire.

Ainsi, au vu de cet avis, les résultats de l'enquête publique ne conduisent pas à modifier le projet soumis à la consultation du public.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter la déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement
Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 405

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Plan local d'urbanisme (PLU)
Quartier Mosson
Lieu-dit « Truc de Leuze »
Parcelles TX n°27 à TX n°38

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal du 2 mars 2006, la Ville de Montpellier a classé en zone à urbaniser stricte (AU0) les parcelles situées au lieu-dit Truc de Leuze et cadastrées TX n°27 à TX n°38. Ces parcelles étaient classées depuis 1985 en zone inconstructible ND du plan d'occupation des sols.
Cette évolution réglementaire traduisait la volonté de la Ville d'envisager à moyen terme l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur du territoire communal, sous réserve de la définition d'un projet d'ensemble, de la réalisation de travaux d'équipement et de l'adaptation de la règle d'urbanisme. Elle a été établie conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, notamment au regard de la capacité insuffisante des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone et susceptibles de desservir de futures constructions.

Par courrier en date du 4 mai 2009, la SCP Scheuer Vernet & associés, avocats conseil des consorts SERIN, DELMAS et FABRE, propriétaires des parcelles TX n°27, 28, 29 et 33, a demandé à la Ville le classement de ces parcelles et des autres parcelles du lieu-dit Truc de Leuze en zone AU alternative du PLU.
Considérant que les conditions de desserte de la zone par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement étaient inchangées depuis l'approbation du PLU intervenue le 2 mars 2006, La Ville a rejeté cette demande par courrier du 22 juin 2009, considérant que le changement de zonage du PLU sollicité pour le lieu-dit du Truc de Leuze était injustifié au regard des dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme et de nature à entacher le document d'urbanisme d'erreur manifeste d'appréciation.

Le 24 août 2009, les consorts SERIN, DELMAS, COMBETTE et FABRE, propriétaires des parcelles TX n°27 à TX n°38, ont déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Montpellier faisant grief à la Ville de ne pas avoir donnée suite favorable à leur demande de classement en zone à urbaniser alternative (AU) de leur propriété.

Par jugement du 27 mai 2010, le Tribunal administratif de Montpellier, considérant au vu des pièces du dossier d'instruction, que contrairement à la position de la Ville, les réseaux desservant les parcelles TX n°27 à TX n°38

présentaient une capacité suffisante ne permettant pas de justifier le maintien desdites parcelles en zone AU stricte (AU0) du PLU, a décidé :

- d'annuler la décision du maire de Montpellier de ne pas classer en zone AU du PLU les parcelles TX n°27 à TX n°38,
- d'enjoindre la commune, sous un délai de deux mois, à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question du classement en zone AU des parcelles TX n°27 à TX n°38.

La Ville prend acte de cette décision de justice, bien que continuant à considérer que les réseaux desservant les parcelles TX n°27 à TX n°38 ont une capacité insuffisante, et se réserve le droit d'en interjeter appel près de la Cour administrative d'appel de Marseille.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2010/303 du 26 juillet 2010,
- de dire que le classement en zone à urbaniser alternative (AU) des parcelles TX n°27 à TX n°38 situées au lieu-dit Truc de Leuze sera pris en compte dans le cadre de la prochaine procédure de modification du PLU,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 406

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Reproduction et commercialisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document
Fixation du prix de vente au public
Nouveaux tarifs

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par décision n° 435 en date du 12 septembre 2008, Madame le Maire a attribué le marché n° 08-06-833-13 de reprographie du plan local d'urbanisme (PLU) et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document (révision simplifiée, mise à jour, modification, mise en compatibilité, ...) à l'entreprise COPY SHOP, sise 1605 avenue des Platanes à Lattes (34970).
Ce marché répond aux besoins de la Ville ainsi qu'aux demandes d'information et de communication émanant de particuliers.

L'entreprise COPY SHOP ayant procédé à une révision de ses tarifs dans les conditions précisées à l'article 10.2.2 du cahier des clauses particulières, il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de vente au public du PLU et des dossiers relatifs aux procédures concernant son évolution.
Il est proposé que ces tarifs soient identiques à ceux payés par la Ville pour ses propres besoins, à savoir :

- Coût d'un dossier complet de PLU :

PRIX HT	PRIX TTC
225,87	270,14

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

- Coût unitaire d'une photocopie d'extraits du PLU :

N° de prix	Descriptif	Prix HT	Prix TTC
1	Chemise à sangle dos toilée extensible rouge	1,56 €	1,866 €
2	Chemise élastique 3 rabats 5 plis 180g rouge	0,612 €	0,732 €

3	Chemise 1 pli peau an 24x32 rouge	0,132 €	0,158 €
4	Feuille rouge A4 120g (impression N&B)	0,042 €	0,05 €
5	Feuille rouge A4 80g recto (impression N&B)	0,03 €	0,036 €
6	Feuille rouge A4 80 g recto verso (impression N&B)	0,043 €	0,052 €
7	Feuille A4 80g recto (impression N&B)	0,018 €	0,022 €
8	Feuille A4 80g recto verso (impression N&B)	0,031 €	0,037 €
9	Feuille A4 80g recto (impression couleur)	0,12 €	0,144 €
10	Feuille A4 80g recto verso (impression couleur)	0,228 €	0,273 €
11	Feuille A3 80g recto (impression N&B)	0,029 €	0,035 €
12	Feuille A3 80g recto verso (impression N&B)	0,048 €	0,058 €
13	Feuille A3 80g recto (impression couleur)	0,204 €	0,244 €
14	Feuille A3 80g recto verso (impression couleur)	0,324 €	0,388 €
15	Feuille A2 80g recto (impression N &B)	0,18 €	0,215 €
16	Feuille A2 80g recto (impression couleur)	0,84 €	1,00 €
17	Feuille A1 80g recto (impression N&B)	0,24 €	0,288 €
18	Feuille A1 80g recto (impression couleur)	1,20 €	1,436 €
19	Feuille A0 90g recto (impression N&B)	0,42 €	0,50 €
20	Feuille A0 90g recto (impression couleur)	2,16 €	2,583 €
21	Spirale noire 60 mm	3,60 €	4,31 €
22	Spirale noire 19 mm	1,08 €	1,292 €
23	Spirale noire 12 mm	0,72 €	0,86 €
24	spirale noire 10 mm	0,60 €	0,72 €
25	80g impression N&B + collage (cartouche)	0,258 €	0,309 €
26	80g impression N&B + collage (papier rouge)	0,27 €	0,323 €

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les prix de vente au public du plan local d'urbanisme et des dossiers relatifs aux procédures concernant son évolution qui vous sont proposés,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 407

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde
Parcelles DL n° 441, 442, 443 et 444
Annulation de conventions de participation

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibérations n°47/2008, 49/2008, 50/2008, 51/2008 du 4 février 2008, le conseil municipal a approuvé les termes de conventions de participations au coût des équipements de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde en vue de la réalisation de quatre constructions à usage d'habitation. Ces conventions liaient respectivement la Ville à :

- Madame Christelle GALIZZI (parcelle DL n° 443)
- Madame Marie-José CELHAY ROCHER (parcelle n° DL 441)
- Madame Katia CELHAY (parcelle DL n° 442)
- Madame Myriam CELHAY (parcelle DL n° 444)

A la demande des pétitionnaires, les quatre permis de construire correspondant à ces constructions ont été annulés par arrêtés municipaux en date du 27 novembre et 8 décembre 2009, supprimant les taxes et participations y afférents. Un nouveau programme est en cours d'élaboration sur ce site.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'annuler par la présente délibération les délibérations n°47/2008, 49/2008, 50/2008, 51/2008 du 4 février 2008,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 05/10/2010

44

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des *délibérations* du Conseil Municipal de la Ville de *Montpellier*
n° 2010 / 408

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Parc Marianne
Agrément de candidature
SNC VINCI Immobilier Résidentiel
(Îlot 12)

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.
Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :
- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la future place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand requalifiée (2012).

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article est soumise pour agrément la candidature suivante concernant la réalisation d'un programme de logements sur l'îlot 12 de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure nord de la future avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la convention publique d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de SNC VINCI Immobilier Résidentiel en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs dans cette ZAC.

- *Dénomination du candidat* :

SNC VINCI Immobilier Résidentiel
113 rue Raymond Recouly
34070 MONTPELLIER

- *Localisation* :

Ilot 12
ZAC Port Marianne – Parc Marianne

- *Parcelles cadastrées* :

Section SB n° 23p, 175p, 178p, 180p et 182p, d'une superficie totale de 1317 m²

- *Nature du projet* :

Environ 44 logements collectifs en accession libre

- *SHON maximale* :

Surface envisagée : 2 880 m²

Surface maximale constructible : 3 000 m²

La SERM précise que la candidature de SNC VINCI Immobilier Résidentiel prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de SNC VINCI Immobilier Résidentiel en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sur l'îlot 12 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 409

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne – Parc Marianne
Agrément de candidature
BOUYGUES Immobilier
(Îlot 17 A)

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :
- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la future place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand requalifiée (2012).

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article est soumise pour agrément la candidature suivante concernant la réalisation d'un programme de logements sur l'îlot 17 A de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure nord de la future avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la convention publique d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de BOUYGUES Immobilier en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs dans cette ZAC.

- *Dénomination du candidat* :

BOUYGUES Immobilier
Immeuble Etoile Richter
58 avenue Marie de Montpellier
CS 59514
34960 MONTPELLIER cedex 2

- *Localisation* :

Ilot 17 A
ZAC Port Marianne – Parc Marianne

- *Parcelles cadastrées* :

Section SB n°175p et 176 p, d'une superficie totale de 824 m²

- *Nature du projet* :

Environ 66 logements collectifs en accession libre, accession aidée et prêt pass-foncier

- *SHON maximale* :

Surface envisagée :	4 260 m²
	dont 852 m² SHON en accession aidée
	dont 852 m² SHON en prêt pass-foncier
Surface maximale constructible :	4 400 m²

La SERM précise que la candidature de BOUYGUES Immobilier prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En application de la délibération n°2010/147 du conseil municipal en date du 3 mai 2010 relative à la mise en œuvre du dispositif « Prêt Pass Foncier », cette opération intègre la programmation de 852 m² de SHON, soit 13 logements qui pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Montpellier. La participation financière de la Ville est fixée à 3000 € pour un logement destiné à être occupé par un ménage de 1 à 3 personnes et à 4000 € pour un ménage de plus de 4 personnes.
Cette aide de la Ville, attribuée au ménage accédant à la propriété, ne peut être mobilisée que dans le cadre du dispositif « Prêt Pass Foncier ».

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de BOUYGUES Immobilier en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sur l'îlot 17 A de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne Extension,
- d'autoriser la réalisation de 13 logements bénéficiant du dispositif du « Prêt Pass Foncier »
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

48

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 410

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Parc Marianne
Agrément de candidature
S.F.H.E.
(Îlot 17c)

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.
Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :
- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la future place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand requalifiée (2012).

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article est soumise pour agrément la candidature suivante concernant la réalisation d'un programme de logements sur l'îlot 17 C de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure nord de la future avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la convention publique d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de S.F.H.E. en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs dans cette ZAC.

- *Dénomination du candidat* :

S.F.H.E. Agence Languedoc-Roussillon
Résidence « Le Lys Blanc »
974 avenue du Pirée
34000 MONTPELLIER

- *Localisation* :

Ilot 17 C
ZAC Port Marianne – Parc Marianne

- *Parcelles cadastrées* :

Section SB n°175p et 176 p, d'une superficie totale de 936 m²

- *Nature du projet* :

Environ 59 logements collectifs en accession libre et prêt pass-foncier

- *SHON maximale* :

Surface envisagée :	4 300 m²
	dont 1290 m² SHON en prêt pass-foncier
Surface maximale constructible :	4 500 m²

La SERM précise que la candidature de S.F.H.E. prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En application de la délibération n°2010/147 du conseil municipal en date du 3 mai 2010 relative à la mise en œuvre du dispositif « Prêt Pass Foncier », cette opération intègre la programmation de 1290 m² de SHON (soit 18 logements) qui pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Montpellier. La participation financière de la Ville est fixée à 3000 € pour un logement destiné à être occupé par un ménage de 1 à 3 personnes et à 4000 € pour un ménage de plus de 4 personnes.
Cette aide de la Ville, attribuée au ménage accédant à la propriété, ne peut être mobilisée que dans le cadre du dispositif « Prêt Pass Foncier ».

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la candidature de S.F.H.E. en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sur l'îlot 17 C de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne,
- d'autoriser la réalisation de 18 logements bénéficiant du dispositif du « Prêt Pass Foncier »,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 411

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

ZAC Ovalie
Demande d'agrément de candidature
Tranche 3 - lot 11BisB
Société Méditerranéenne de Construction "Les Villégiales"

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004.

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysager de qualité environ 2000 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de La Société Méditerranéenne de Construction « Les Villégiales ».

Maître d'ouvrage : Société Méditerranéenne de Construction « Les Villégiales »
7, rue Rouget de Lisle
30000 NIMES

Localisation du projet : Section PB n° 180p

Surface du lot : 1769 m²

Nature du projet : 53 logements collectifs

SHON envisagée : 4.260 m² SHON
dont 1.458 m² SHON en prêt pass-foncier
4.470 m² SHON maximale autorisée

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En application de la délibération n°2010/147 du conseil municipal en date du 3 mai 2010 relative à la mise en œuvre du dispositif « Prêt Pass Foncier », cette opération intègre la programmation de 1458 m² de SHON (soit 22 logements) qui pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Montpellier. La participation financière de la Ville est fixée à 3000 € pour un logement destiné à être occupé par un ménage de 1 à 3 personnes et à 4000 € pour un ménage de plus de 4 personnes.
Cette aide de la Ville, attribuée au ménage accédant à la propriété, ne peut être mobilisée que dans le cadre du dispositif « Prêt Pass Foncier ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'agréer la candidature da la Société Méditerranéenne de Construction « Les Villégiales »
- d'autoriser la réalisation de 22 logements bénéficiant du dispositif du « Prêt Pass Foncier »
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.
-

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 412

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Ovalie
Demande d'agrément de candidature
Tranche 3 - lot 11B
Société "BACOTEC"

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004.

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysager de qualité environ 2000 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de la société « BACOTEC ».

Maître d'ouvrage : BACOTEC
Résidence « Amarra »
40, rue des Frères Lumière
34000 MONTPELLIER

Localisation du projet : Section PB n° 189p

Surface du lot : 3.993 m²

Nature du projet : 58 logements collectifs

SHON envisagée : 4.100 m² SHON
dont 1.230 m² SHON en accession à la propriété aidée
dont 820 m² SHON en prêt pass-foncier
4.300 m² SHON maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En application de la délibération n°2010/147 du conseil municipal en date du 3 mai 2010 relative à la mise en œuvre du dispositif « Prêt Pass Foncier », cette opération intègre la programmation de 820 m² de SHON (soit 9 logements) qui pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Montpellier. La participation financière de la Ville est fixée à 3000 € pour un logement destiné à être occupé par un ménage de 1 à 3 personnes et à 4000 € pour un ménage de plus de 4 personnes.
Cette aide de la Ville, attribuée au ménage accédant à la propriété, ne peut être mobilisée que dans le cadre du dispositif « Prêt Pass Foncier ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'agréer la candidature de la société « Bacotec »
- d'autoriser la réalisation de 9 logements bénéficiant du dispositif du « Prêt Pass Foncier »
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 413

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cession C.A.M. / Ville de Montpellier - Parcelle HM 501
Emprise située entre la rue Du Guesclin et l'avenue Frenay

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier (C.A.M.) propose de vendre à la Ville de Montpellier la parcelle cadastrée HM 501 (58 m²) dont elle est propriétaire, située entre la rue Du Guesclin et l'avenue Frenay, le long de la ligne 1 du tramway, arrêt Hôtel de Ville.

En effet, cet espace constitué d'un escalier fermé au public ne présente aucun intérêt pour la CAM.

La cession aura lieu à titre gratuit compte tenu de la nature du bien cédé (escalier).

Il est donc proposé, dans un premier temps, d'acquérir gratuitement cette parcelle HM 501 qui pourrait être ensuite vendue à la SERM dans le cadre du projet Espace Du Guesclin.

Le notaire, qui a déjà travaillé sur ce secteur, est l'étude notariale de Baillargues.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle HM 501 de 58 m², à titre gratuit auprès de la C.A.M.,
- de faire constater le transfert de propriété par acte authentique aux frais de la Ville, par l'étude notariale de Baillargues,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

55

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 414

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de servitude de passage de canalisation de gaz souterraine au profit de G.R.D.F.
Parking de la Mosson - Route de Lodève - Parcelle cadastrée LO 62

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne de tramway et des nouveaux aménagements du parking de la Mosson, la société « Gaz Réseau Distribution France » (G.R.D.F.) est amenée à installer sur la parcelle cadastrée LO 62 un ouvrage de soutirage de courant de protection cathodique servant à la protection contre la corrosion des canalisations de gaz en acier. Cet ouvrage et ses équipements impacteront une bande d'environ 10 mètres de large sur une longueur de 60 mètres et seront enfouis à au moins 80 centimètres de la surface du sol.

G.R.D.F. propose à la Ville la signature d'une convention de servitude pour l'implantation de cet ouvrage et de ses équipements. Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec G.R.D.F. pour l'implantation d'un ouvrage de soutirage de courant de protection cathodique sur la parcelle cadastrée LO 62,
- de demander à Maître Paquette, notaire à Béziers, de publier cette convention, aux frais de GRDF,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 05/10/2010

56

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 415

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Vente par la Ville à la SERM
Immeuble 2 rue Montpellieret Cadastre HN 232
Lot Volume 2

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La Ville est propriétaire de partie de l'immeuble sis 2 rue Montpelliéret et cadastré HN 232, acquis en 2005 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir les lots volume 2 et 3 de l'Etat Descriptif de Division Volumétrique (EDDV), le lot volume 1, représentant les locaux de l'Etablissement pour Personnes Agées Montpelliéret, restant la propriété du CCAS.

La Ville projette de vendre à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), dans le cadre de la Concession d'Aménagement « Montpellier Grand Cœur », le lot volume 2 de l'EDDV, constitué des anciens locaux du siège social du CCAS, avant son déménagement place Thermidor et qui pourraient être valorisés conformément aux objectifs de l'opération Grand Cœur.

Le projet prévoit l'acquisition de la totalité de ce volume, sur trois niveaux (RDC, R+1, R+2), plus les niveaux R-1 et R-2, les locaux étant à usage de locaux professionnels vacants, à l'exception du RdC gauche loué à l'association des « Amis du Musée Fabre ».

L'opération prévoit la transformation des bureaux en logements et activités, ce qui nécessitera l'obtention par le maître d'ouvrage des futurs travaux, des autorisations administratives nécessaires au changement de destination des locaux. Le Cahier des Charges de l'EDDV prévoit à ce sujet que tout propriétaire pourrait conférer à son lot de volume une autre destination, si administrativement elle est admise, sans avoir à demander un consentement aux autres propriétaires de lots.

Les surfaces commerciales valorisées dans le projet représentent au RdC, 240 m2 et sont acquises au prix de 800 €/m2, soit 192 000 €, les surfaces de logements représentent au 1er et 2ème étage 482 m2 et sont acquises au prix de 1000 €/m2, soit 482 000 €, pour un montant total de 674 000 €.

Il est précisé que les servitudes établies dans l'état descriptif de division volumétrique de l'immeuble seront maintenues.

Après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- de vendre à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), dans le cadre de la concession d'Aménagement « Montpellier Grand Cœur », le lot volume 2 de l'état descriptif de division volumétrique de l'immeuble sis 2 rue Montpelliéret et cadastré HN 232, pour un montant de 674 000 €, pour la réalisation de l'opération décrite ci-avant,
- de demander à Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, de réitérer la vente par acte authentique aux frais de la SERM,
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme *Opérationnel*
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° *2010 / 416*

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Terrain rue Cité Benoit - Vente à la SARL Euromer et Eurociel

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain nu de 216 m² située rue Cité Benoit et cadastrée HL 398.
Ce terrain a été acquis le 18 décembre 1985 à la Caisse Mutuelle de Réassurance Agricole du Midi pour la réalisation de la liaison transports en commun Gare-Polygone, finalement réalisée au-dessus de la voie SNCF.
Seul l'escalier d'accès à la voie de tramway a été installé sur ce terrain, côté avenue du Pont Juvénal.

La SARL Euromer et Eurociel , dont le gérant est M. Philippe SALA , est propriétaire de la parcelle cadastrée HL 399 , issue également de la propriété de la C.M.R.A.M., et a déposé un permis de construire pour transformer l'immeuble existant en hôtel de tourisme. Dans le cadre de cette opération, le pétitionnaire souhaite acquérir la parcelle propriété de la Ville, qui constituerait l'accès véhicules de secours de l'immeuble.

Les Services Fiscaux ont évalué cette propriété 500 € le mètre carré, avec marge de négociation de 15%.

Considérant que la parcelle HL 398 n'est pas située dans l'emprise d'un projet public, que compte tenu de sa superficie et de sa situation, elle ne peut faire l'objet d'une opération de construction indépendante, il paraît opportun d'accepter de la vendre au propriétaire de la parcelle voisine qui en a fait la demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente à la SARL Euromer et Eurociel de la parcelle située rue Cité Benoit, cadastrée HL 398, après détachement de l'emprise de l'escalier public, au prix de 425 € le mètre carré, conforme à l'évaluation des Services Fiscaux,
- de confier la rédaction de l'acte au notaire de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
- 8 OCT. 2010
BUREAU DU CONTROLE

Publiée le : 05/10/2010

59

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 417

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009 et du 22 juin 2009.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

FONCIA DOMITIA syndic, 29-31 boulevard Louis Blanc	3.774,77 €
M. PORTALEZ Eric, 16 rue des Pins	12.992,55 €
AB Immobilier syndic, 16-18 rue de la Merci	17.365,72 €
M. ou Mme Jean TOUZERY, 3 rue Rigaud (plafond subvention)	10.000,00 €
M. ou Mme JULLIEN Jean-Luc, 11 rue Saint Antoine (plafond subvention)	2.400,00 €
ABL syndic, 16 rue Saint Léon (50% du plafond de la subvention)	2.100,00 €
Mme BAINES Georgina, 16 rue Thérèse (50% de la subvention)	1.299,56 €
M. FOURNOL Jacques, 37 quai du Verdanson (50% du plafond de la subvention)	3.720,00 €
Mme PONSY Hélène, 11bis rue d'Aubeterre (50% de la subvention)	953,46 €
MAB PLANCHON syndic, 16 avenue Bouisson Bertrand (50% de la subvention)	1.078,14 €
OGEC La Saint Famille, 10 place Roger Salengro	24.094,85 €
Cabinet HUGON-REDON, 22 rue Frédéric PEYSSON (50% de la subvention)	14.250,00 €
M. ROCHE René, 42 rue du Faubourg Boutonnet (50% de la subvention)	442,73 €
SINE QUA NON syndic, 6 rue de Villefranche (50% de la subvention)	7.806,70 €
BILAN PATRIMOINE syndic, 3 rue du Général Vincent (50% de la subvention)	1.076,00 €
Monsieur ou MONIN, 4 rue Pierre Fermaud (plafond subvention)	2.400,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 418

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont attribuables :

M. GUEZ William, 8 rue Roudil	568,00 €
Mme SIMON RIEDINGER Françoise, 6 rue du Nord	4.000,00 €
M. CALMELS Christian, 48 cours Gambetta	4.000,00 €
Mlle LAMANDA Nathalie et M. MAUGIN, 29 rue Haguenot	3.221,02 €
LAMY Languedoc syndic, 51 cours Gambetta	4.000,00 €
Bilan Patrimoine syndic, 3 rue du Général Vincent	4.000,00 €
TRANSAC syndic, 6 rue Galavielle	4.000,00 €
Bilan Patrimoine syndic, 22 rue de la Palissade	4.000,00 €
Bilan Patrimoine syndic, 8 rue Daru	4.000,00 €
Bilan Patrimoine syndic, 9 rue Guillaume Pellicier	4.000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 419

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

CENTRE D'ARTS CONTEMPORAINS LA PANACEE « CITE DES ARTISTES »
Résiliation des marchés concernant les lots n°14 Chauffage Ventilation Climatisation et n° 15 Plomberie (entreprise SUD ENERGIE THERMI)

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

A la suite d'un appel d'offres en groupement de commandes avec le CROUS pour la réalisation des travaux du centre d'art la Panacée, la Ville de Montpellier a confié le lot n°14 Chauffage Ventilation Climatisation et le lot n°15 Plomberie à l'entreprise SUD ENERGIE THERMI pour des montants respectifs de 587 837,44 € HT et 260 099,40 € HT.

Constatant des carences de l'entreprise tant dans la production des études d'exécution que dans l'avancement des travaux, la maîtrise d'œuvre et la Ville lui ont rappelé à plusieurs reprises ses engagements (LRAR GEC-LR du 07/04/2010 ; LRAR Ag.Lauriol du 09/04/2010 ; LRAR ville de Montpellier du 23/04/2010; réunion spécifique du 14/04/02010; comptes rendus de chantier).

Devant l'absence de l'entreprise sur le chantier, un constat d'huissier a été réalisé en date du 03 août 2010, immédiatement suivi d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions du marché sous quinze jours, conformément à l'article 49.1 du CCAG Travaux.

L'administrateur judiciaire de l'entreprise, placée en redressement judiciaire par jugement du 26 juillet 2010, a averti la Ville par écrit de son intention de ne pas poursuivre les marchés contractés pour le chantier de la Panacée.

Suite à ce courrier, un constat contradictoire sur l'état d'avancement des travaux de l'entreprise a été réalisé en présence d'huissier en date du 17 août 2010, conformément à l'article 46.2 du CCAG Travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de résilier aux frais et risques de l'entreprise les marchés des lots n°14 Chauffage Ventilation Climatisation et n°15 Plomberie confiés à l'entreprise SUD ENERGIE THERMI ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 420

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, *Salles des Rencontres*, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat avec l'Association Montpellier contacts / Radio Clapas Co-production d'un programme radiophonique

~~Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :~~

La Ville de Montpellier, dans sa volonté de soutenir les radios associatives et de contribuer à la liberté d'expression, a décidé de mettre en place un dispositif de coproduction avec les radios locales.
Forte de l'expérience menée avec Radio Divergence dans le cadre de la manifestation « l'Agora des Savoirs », une nouvelle coproduction est ainsi envisagée à travers la série d'émissions radiophoniques proposée par Radio Clapas, sur le thème du patrimoine culturel et historique de la ville de Montpellier. L'office du Tourisme de Montpellier sera associé à la Ville pour mener à bien cette coproduction.
Radio Clapas, acteur associatif depuis 1978, produira une émission mensuelle de 20 minutes intitulée « Les murs ont des oreilles », dont le contenu est détaillé dans la convention. Cette émission viendra alimenter le fonds sonore des archives municipales et sera, outre sa diffusion sur les ondes hertziennes, diffusée sur le site Internet de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Montpellier et l'association Montpellier Contacts/ Radio Clapas, pour la coproduction d'un programme radiophonique sur le thème du patrimoine culturel et historique de la Ville
- de dire que la dépense, d'un montant de 5200 € sera imputée sur le budget de la ville de Montpellier, fonction 923
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 421

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Festival du cinéma d'animation
Convention de partenariat avec l'Association Festival du Cinema d'Animation de Baillargues, Montpellier et Nomade

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

L'Association AFCAB organise depuis 25 ans le Festival International du Cinéma d'Animation de Baillargues, Montpellier et nomade. Ce festival, qui est le troisième festival de cinéma d'animation de France, aura lieu cette année du 1er au 15 novembre 2010 sur les villes de Baillargues et de Montpellier.

L'AFCAB travaille actuellement sur deux projets majeurs : la mise en place d'un Pôle de ressources, de compétences et de compétitivité sur l'image animée et la coordination de la fête nationale du cinéma d'animation le 6 octobre prochain.

Dans le cadre du soutien de la Ville au différentes formes de cinéma, il est proposé d'attribuer gracieusement à l'association la salle Rabelais le 6 octobre 2010, pour la diffusion d'une série de courts métrages. Cette mise à disposition gratuite correspond à une aide en nature d'un montant de 740 €.

Il est également proposé d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cartoon Circus », qui sera proposé au public dans le cadre de ce partenariat. La salle Rabelais sera à nouveau mise à disposition de l'association pour la présentation de ce spectacle, d'ici la fin de l'année 2010. Cela correspond également à une aide en nature d'un montant de 740 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser la mise à disposition de la Salle Rabelais à l'AFCAB pour la diffusion d'une série de courts métrages et la présentation du spectacle « Cartoon Circus »
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

67

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 422

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Restauration de deux tableaux classés au titre des Monuments Historiques Chapelle de la Miséricorde Demande de subventions

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier dispose d'un très riche patrimoine culturel dont une série de tableaux classés au titre des Monuments Historiques. Un programme de restauration de ces œuvres a été entrepris depuis plusieurs années.
Pour l'année 2010, des travaux de restauration de deux tableaux de la Chapelle de la Miséricorde sont envisagés. Il s'agit de :

- Les Dames de la Charité
- La Charité de Saint Vincent

Ces travaux s'élèvent à 21 030 € H.T., ils sont susceptibles d'être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), leur réalisation se faisant en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le dépôt de demandes de subventions les plus larges possibles, notamment auprès de la D.R.A.C., pour la réalisation de ces travaux de restauration ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 423

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine
Attributions de subventions à diverses associations Culturelles, scientifiques et techniques

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

L'aide de la Ville de Montpellier est sollicitée par les associations suivantes, à l'initiative de projets facilitant l'accès à la culture et aux sciences au plus grand nombre.

1 - Association ConnaiSciences
L'association ConnaiSciences se positionne comme un intermédiaire dynamique entre le citoyen et le chercheur, entre la science et la société. Elle constitue une structure de compétence en médiation scientifique régionale et met en valeur ses partenaires. À ce titre elle est notamment l'outil inter institutionnel de réalisation de la «Fête de la Science». Cet événement national permet chaque année au plus grand public de rencontrer les chercheurs, les institutions et les associations de manière directe et concrète. C'est un moment fort de la diffusion de la culture scientifique et technique dans notre ville et ouvert à tout public. Les jeudi et vendredi sont réservés en priorité aux établissements scolaires - écoles élémentaires de Montpellier, établissements du secondaire départementaux -Le grand public pourra bénéficier des ateliers durant l'heure de midi, les jeudi et vendredi, et durant toute la journée du samedi.
Depuis l'an passé, la part de budget apportée par l'État au niveau national a diminué. Cependant, vue l'importance et l'enjeu que représente la promotion des connaissances auprès du plus grand nombre la Ville décide de soutenir cette manifestation qui doit se dérouler les 21, 22, 23 octobre au Jardin des Plantes et à la Faculté de Médecine.
Aussi il est proposé d'attribuer à l'Association ConnaiSciences une subvention d'un montant de 21 000 €.

2 - **Association Chamaré**
L'association Chamaré a pour objectif de permettre la rencontre entre générations et milieux sociaux différents autour du cinéma. Depuis 2007, elle développe à Celleneuve des projections de cinéma qui privilégient la découverte d'œuvres étrangères ou anciennes, peu diffusées. Ces projections sont précédées d'une première partie originale en lien avec les acteurs culturels du quartier. Ces temps forts permettent de maintenir des rendez vous réguliers et de faire se rencontrer tous les publics depuis la fermeture du cinéma Diagonal. Dans sa

volonté de soutenir le cinéma, notamment sur ce quartier, et puisque la réouverture du Cinéma Nestor Burma est prévue début 2011, il est proposé d'attribuer à l'association Chamaré une subvention d'un montant de 500 euros.

3 – Association CLRISTAL

L'association Languedoc Roussillon d'initiation aux Sciences et Techniques en Activités de Loisirs Scolaires (CLRISTAL) développe des activités scientifiques à caractère pédagogique en vue de promouvoir la pratique des sciences et des techniques auprès des jeunes notamment dans le quartier Petit Bard, Pergola et Cévennes en lien avec la Maison Pour Tous François Villon ; les scolaires des écoles F. Delteil, L. Armstrong et les collégiens d'Alco, Rimbaud et Las Cazes. Entre le 11 et le 22 octobre elle propose une animation autour d'une exposition interactive sur le développement durable. Plusieurs thèmes seront présentés : - le climat et les changements climatiques – la biodiversité et les ressources naturelles – les pollutions et les déchets. Favorisant ainsi la volonté de la Ville de développer les connaissances auprès des jeunes, il est proposé d'attribuer à l'association Languedoc Roussillon d'Initiation aux Sciences et Techniques en Activités de Loisirs Scolaires (CLRISTAL) une subvention d'un montant de 1 000 euros.

4 – Association Elan d'Art

L'association Elan d'Art a pour but l'intégration de personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale et plus particulièrement dans le domaine artistique.

Elle réunit tous les deux ans, environs 80 artistes plasticiens - peintres et sculpteurs - handicapés ou non au cours d'un salon qui se tient pendant 3 jours au Corum de Montpellier.

Ce salon permet de promouvoir l'expression artistique, de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans un projet culturel, d'aider de jeunes artistes et de permettre à un large public de voir un ensemble d'œuvres de qualité et par la même de rencontrer les artistes. Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et de son importance artistique et humaine la Ville de Montpellier souhaite soutenir cette initiative.

Il est proposé d'attribuer à l'association Elan d'Art une subvention d'un montant de 25 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2010 de la Ville, chapitre 923, nature 6574,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 424

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, *Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00,* sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, *Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie* BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, *Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,* Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Fourniture de services de télécommunications
Appel d'offres ouvert européen

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de fourniture de services de télécommunications. Cet appel d'offres ouvert européen n°0G662670 suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Lot 1 : **Téléphonie fixe: lignes isolées et lignes de type numériques T0.**
- Téléphonie fixe lignes isolées et lignes de type numériques T0, abonnements, services et communications.

Lot 2 : **Téléphonie fixe: lignes de type numériques T2.**
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Téléphonie fixe lignes de type numériques T2, abonnements, services et communications.

Lot 3 : **Téléphonie fixe: lignes de secours et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique» de France Telecom**
- Téléphonie fixe lignes de secours, abonnements, services et communications.
- Téléphonie fixe lignes temporaires, abonnements, services et communications.
- Téléphonie fixe autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique» de France Télécom.

Lot 4 : **Fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux**

Lot 5 : **Fourniture d'accès Internet à débit symétrique et de services associés**

Lot 6 : **Fourniture d'accès Internet à débit asymétrique et de services associés**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique 60 %
- Prix des prestations 40 %

La commission d'appel d'offres du 14 septembre 2010 a attribué ces marchés aux sociétés :

- Pour le lot n°1 France Télécom pour un montant estimé de 202 208 € HT/an
- Pour le lot n°2 Completel pour un montant estimé de 71 676 € HT/an
- Pour le lot n°3 France Télécom pour un montant estimé de 3 448 € HT/an
- Pour le lot n°4 SFR pour un montant estimé de 58 615 € HT/an
- Pour le lot n°5 MIT pour un montant estimé de 17 148 € HT/an
- Pour le lot n°6 MIT pour un montant estimé de 53 725 € HT/an

Les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville, budgets 2011 et suivants.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix des candidats pour ces marchés
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTALIEU (Isère)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 425

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PEGASE Convention de location de fibres optiques entre la Ville et la Région Languedoc-Roussillon Avenant n°2

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du Conseil municipal dans ses séances du 10 mai 2006 et du 26 juillet 2007 la Ville de Montpellier a, par convention mis à disposition de la région Languedoc-Roussillon des liaisons optiques de son réseau haut débit Pégase.

Pour les besoins de développement de son réseau de télécommunication, la Région a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une nouvelle liaison optique entre l'espace Odysséum et l'immeuble Bruyère 650 rue Becquerel.

Cette nouvelle liaison optique représente un linéaire supplémentaire d'environ 1 800 mètres de paires de fibres optiques, et correspond à un linéaire total d'environ 13 200 mètres de paire de fibres optiques pour l'ensemble du réseau optique de la Région.

Il convient donc d'établir un avenant n°2 définissant les conditions techniques et financières de cette nouvelle liaison optique.

Après négociation, la Région a accepté les conditions présentées par la Ville, se résumant comme suit:

- frais d'accès au service pour les deux nouvelles liaisons payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement, estimés à 1 252 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques (base juin 2002), soit environ :
- 26 400 €

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Région Languedoc-Roussillon et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cet avenant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 426

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PEGASE
Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR
Liaison entre SFR et COGENT : L02770

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de raccorder un de ses clients du Parc Euromédecine, SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition de liaisons optiques de son réseau Pégase. Ces liaisons optiques mises à disposition représentent un linéaire d'environ 17 460 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

- durée dix ans
- frais d'accès au service payés une seule fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de : 2 466 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ
- 34 920 €

En conséquence, nous vous proposons:

- d'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 427

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PEGASE
Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et Completel
Raccordement du client EPITECH

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société Complétel a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir EPITECH, Complétel a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 5 000 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, Complétel a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

- durée dix ans
- frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est
- de 1 083 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ
- *10 000 €*

En conséquence, nous vous proposons:

- d'approuver la convention à passer entre Complétel et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 428

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie *BONIFACE-PASCAL*, *Christian BOUILLE*, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard *LANNELONGUE*, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PEGASE
Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et Hérault Télécom
Raccordement d'ABX

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société Hérault Télécom a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir ABX sur le parc Euromédecine, Hérault Télécom a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 500 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, Hérault Télécom a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

- durée dix ans,
- frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 1 200 €,
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ
- 1 000 €.

En conséquence, nous vous proposons:

- d'approuver la convention à passer entre Hérault Télécom et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 429

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution de subvention à l'association Confluences dans le cadre des actions territoriales

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

Un projet de délibération a été soumis au vote du Conseil municipal du 26 juillet 2010, une erreur matérielle sur l'imputation budgétaire à prendre en compte a été constatée, de ce fait ce projet n'a pas abouti.
En conséquence, ce projet est à nouveau soumis au vote du Conseil municipal :

La Ville de Montpellier poursuit sa politique en favorisant la mise en place d'actions territoriales sur les quartiers de la ville, engagé depuis de nombreuses années. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique, axée sur les domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et culturelles autour de la population des quartiers.

Dans ce cadre, l'association Confluences propose au travers du projet « Les Internationales de la Guitare prennent leurs quartiers » de mettre en place un certain nombre d'actions afin que ne soient pas exclus de la Culture les habitants des quartiers en difficulté.
Les opérations dans ces quartiers, réalisées en lien avec les associations ou les comités de quartiers, prendront plusieurs formes : organisation de concerts, de spectacles pour les jeunes publics, d'ateliers découvertes de la lutherie, de scènes ouvertes et d'expositions.

Dans le cadre de son soutien au développement culturel et afin de permettre la réalisation de ces actions territoriales, la Ville de Montpellier propose, compte tenu du projet portée, d'attribuer à l'association Confluences une subvention d'un montant de 4 800 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le montant de la subvention proposé ci-dessus ;
- de prélever la somme de 4 800 € sur les crédits prévus au budget 2010 (6574/925);
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

81

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 430

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre des actions territoriales

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2010 sa politique visant à favoriser la mise en place sur les quartiers d'actions territoriales. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs autour de la population.
Afin de permettre la réalisation de ces actions territoriales, la Ville de Montpellier souhaite attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association Bas les Maskes

Bas les Maskes est une association loi 1901 qui a pour but de susciter des échanges interculturels, de proposer des services et moyens favorisant les projets collectifs et citoyens dans le respect des différences et des spécificités de chacun. Dans ce cadre, cette association se propose d'intervenir sur le quartier Saint-Martin, avec la mise en place :
- d'actions spontanées en conte, dessins, musique,
- d'ateliers intergénérationnels de création d'instruments de musique traditionnels,
- d'ateliers d'expression théâtrale.

Afin d'aider cette association dans la mise en place de ces actions, la Ville propose d'attribuer à cette structure une subvention d'un montant de 1 200 €.

Montpellier Elite Taekwondo Dragons Team

Montpellier Elite Taekwondo Dragons Team mène des actions en faveur d'un public connaissant des difficultés d'intégration. Cette structure se propose de mettre en place de nombreuses actions en faveur des habitants du quartier Bagatelle et Ovalie afin de favoriser la cohésion sociale entre ces deux quartiers. L'association proposera en particulier pour les jeunes des activités et sorties sportives et pour les familles des moments de convivialité (tournoi de pétanque, barbecue géant...).

Afin d'aider cette structure à mener à bien ces projets, la Ville propose de lui octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions indiquées ci-dessus ;
- de prélever la somme de 5 000 € sur les crédits prévus au BP 2010 (6574/925/ LC 17 698) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Espace Urbain Propreté

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 431

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MARCHE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES
Attribution du marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Afin de disposer de mobiliers urbains esthétiques et de bonne qualité, la Ville a décidé de lancer un marché de fournitures et de services associés pour lui permettre de couvrir ses besoins en termes d'information municipale.

Le règlement de concertation de ce marché comprend la mise à disposition et la maintenance du matériel suivant :

- 300 panneaux 2 m²
- 65 panneaux 8 m²
- 20 colonnes portes affiches

et en option

- 2 dispositifs numériques 2 m²
- 2 dispositifs numériques 8 m²
- équipements de bornes wifi d'une partie de ces dispositifs

La moitié de la surface totale de ces dispositifs est réservée à la communication de la Ville.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 14 septembre 2010 a décidé d'attribuer ce marché à la société Jean Claude DECAUX ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle a choisi de retenir la solution variante (matériel d'occasion) afin de percevoir une redevance d'exploitation commerciale plus importante, ainsi que les options dispositifs numériques 2m² et 8m².

Cette redevance ainsi que la redevance d'occupation du domaine public génèrent une recette annuelle pour la Ville de 1 028 919,08 € TTC.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver l'attribution de ce marché à la société Jean Claude DECAUX
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 432

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, *Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE,* Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Entretien des plans d'eau, du Lez et des ouvrages de régulation
Marché à bons de commande
Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier gère l'entretien des plans d'eau et des ouvrages de régulation du Lez. Ces travaux sont effectués régulièrement tout au long de l'année.
Les marchés à bons de commande offrent une flexibilité adaptée aux nombreuses interventions.

Ce marché, conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois, se caractérise par un seuil minimum de 90 000 € hors taxe et un seuil maximum de 360 000 € hors taxe.

Une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics suivants les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics concernant les marchés à bons de commande a été lancée avec les critères de jugement suivants :

Valeur technique 60%
Prix unitaires évalués au regard d'une opération type 40 %

Lors de sa séance du 14 septembre 2010, la Commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PHILIP Frères qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général : Nature 61 523, Fonction 816, Ligne 13 391

En conséquence, nous vous proposons :
- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

86

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 433

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Entretien des ruisseaux, des bassins de rétention et de leurs ouvrages hydrauliques
Marché à bons de commande
Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville entretien les ruisseaux sur leurs parties publiques, les bassins de rétention et leurs ouvrages hydraulique.

Ces travaux sont effectués régulièrement tout au long de l'année. Les marchés à bons de commande offrent une flexibilité adaptée aux nombreuses interventions.

Ce marché, conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois, se caractérise par un seuil minimum de 40 000 € hors taxe et un seuil maximum de 160 000 € hors taxe.

Une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics suivants les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics concernant les marchés à bons de commande a été lancée avec les critères de jugement suivants :

Valeur technique 60%
Prix unitaires évalués au regard d'une opération type 40 %

Lors de sa séance du 14 septembre 2010, la Commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PHILIP Frères qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général : Nature 61 523, Fonction 816, Ligne 13 391

En conséquence, nous vous proposons :

- *d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,*
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des *délibérations du Conseil* Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 434

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modernisation du système d'alerte de crue
Rectification de la délibération n°2009/632

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier assure la prévention du risque pluvial à partir d'un système d'alerte hydrométéorologique.
Ce système a été mis en place en 1999 et son état vieillissant peut induire un niveau de sécurité insuffisant pour son fonctionnement en période de crise.
Le Maire devant assurer la sécurité de la population par rapport au risque inondation, il a été proposé de moderniser ce système d'alerte hydrométéorologique.
Le projet comprend 3 axes d'amélioration :
- Le développement de l'instrumentation,
- La sécurisation des communications,
- L'amélioration de la supervision, avec notamment un accès depuis l'extérieur par connexion internet.

Le coût du projet est estimé à 525 000 € HT.

Après une consultation approfondie des partenaires, le montant des subventions attendues pourrait être de l'ordre de 90%, avec la répartition suivante :
- FEDER : 50%
- Conseil régional : 20%
- Etat : 20%

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal (n° 2009 / 632), datée du 14 décembre 2009.
Le fait de solliciter ces subventions auprès des partenaires proposés a également été approuvé par délibération du Conseil municipal (n° 2010/181), datée du 3 mai 2010.

La délibération n° 2009/632 du 14 Décembre 2009 prévoit de réaliser le marché de conception-réalisation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint européen. Or, compte-tenu du montant des travaux et de la complexité du projet (nombre de prestataires impliqués), il est proposé de réaliser celui-ci par le biais d'un marché de conception-réalisation, dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 69-III du

code des marchés publics. Les membres du jury ont été élus au sein du Conseil municipal (représentation proportionnelle au plus fort reste)

A l'issue de la procédure, les travaux s'étaleront entre janvier 2011 et juin 2013.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver la procédure du projet, à savoir un marché de conception-réalisation lancé dans le cadre d'une procédure adaptée,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 435

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution d'une subvention pour l'association TELA BOTANICA

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le plan Biodiversité 2010 / 2014 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 08/02/2010 comporte dans son chapitre "observer et connaître » des actions relatives à l'implication des habitants dans la connaissance de la Biodiversité à Montpellier. Ces actions prévoient de s'appuyer sur des initiatives d'associations allant dans ce sens pour offrir aux citoyens la possibilité d'accéder à ce type de savoir.

C'est donc dans ce cadre que l'association TELA BOTANICA sollicite l'aide financière de la Ville pour un montant de 2 200 € afin d'organiser une formation grand public à la botanique et à la reconnaissance des plantes.

L'association TELA BOTANICA développe des projets autour de la botanique, en collaboration directe avec des chercheurs, des professionnels et le grand public. Elle participe aux progrès de la botanique et aux sciences qui s'y rattachent, en créant des réseaux de communication et d'échanges entre les personnes physiques et morales.

L'initiative de cette association qui comporte à la fois un niveau d'initiation puis de perfectionnement s'inscrit parfaitement dans le plan biodiversité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal
- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 200 € qui sera prélevée sur le budget 2010 chapitre 928 nature 6574 ligne de crédit 2375 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 436

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réalisation de serrureries dans divers espaces verts de la Ville. Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour la réalisation de serrureries dans divers espaces verts de la Ville. Il est établi pour l'année 2010 renouvelable deux fois maximum par expresse reconduction.

1/ **PRESENTATION DU MARCHE**

Il s'agit d'un marché à bons de commande :

		Montant minimum	Montant maximum
Lot n°1	Hôpitaux Facultés Mosson Cévennes	40 000 € HT	250 000 € HT
Lot n°2	Croix d'Argent Près d'Arènes Port Marianne	40 000 € HT	250 000 € HT
Lot n°3	Montpellier Centre	40 000 € HT	250 000 € HT

2/ **FINANCEMENT AU BUDGET PRIMITIF**

(service des Espaces Verts et Parc zoologique) sur l'imputation budgétaire suivante :

Fonction	Nature	Numéro de ligne
908231	2312	14714
908231	61521	16212
908232	2312	14684

3/ **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

La date limite des offres a été fixée au 28 mai 2010.
L'ouverture des plis a eu lieu le 1er juin 2010.
Après l'analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2010 a retenu les candidats suivants :

- ➔ Lot 1 Hôpitaux Facultés Mosson Cévennes : entreprise ACS PROTECT
- ➔ Lot 2 Croix d'Argent Près d'Arènes Port Marianne : entreprise ACS PROTECT

➔ Lot 3 Montpellier Centre : entreprise ACS PROTECT

➔

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec l'entreprise adjudicataire de chaque lot.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 437

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

I – SUPPRESSIONS DE POSTES :

Filière administrative :

Administrateur hors classe : suppression de 2 postes suite au départ de deux agents

Filière sécurité :

Directeur de PM : suppression du poste car le recrutement va s'effectuer sur un autre cadre d'emploi de la filière administrative

II – CREATIONS DE POSTE :

Filière administrative :

Attaché principal : création d'un poste pour le recrutement d'un Directeur de la règlementation et de la Tranquillité Publique

Adjoint administratif 1ère classe : création d'un poste pour le reclassement d'un agent au Service de la Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain et anciennement gardien de PM.

Adjoint administratif 2ème classe : création de 3 postes pour assurer les réintégrations d'agents titulaires suite à disponibilité ou congé parental.

Filière Technique :
Ingénieur : création d'un poste afin d'assurer la responsabilité technique du futur Hôtel de Ville

III – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN POSTE VACANT :

Mission Cohésion sociale :

Un poste sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux est vacant à la Mission Cohésion sociale, en tant que Directeur de la Mission Cohésion sociale. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine social.
Niveau de rémunération : IB 379 à 985

Service Multi média :

Un poste sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux est vacant au Service Multimédia à la Direction de la Communication en qualité de Responsable de Service Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine de la communication.
Niveau de rémunération : IB 379 à 985

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

d'acter les modifications apportées au tableau de l'effectif.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et *Contrôle de Gestion*
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 438

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ENJOY - Rapport des administrateurs - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Fanny DOMBRE-COSTE,
Michel ASLANIAN,
Administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de ENJOY, présentent au Conseil Municipal au titre du mandat que leur a confié la Ville au sein du Conseil d'Administration de la société, le rapport établi pour l'exercice 2009 conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Statuts et composition de la Société

Le capital social s'élève à 30 047 094 €. Une augmentation du capital a été effectuée à hauteur de 16 296 740 € en 2009 (conseil d'administration du 6 février 2009 : 99 980 actions émises à 163 €).
Ce capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales
- Les actionnaires privés

La Ville de Montpellier détient 11.39 % du capital social. Sa participation au capital s'élève 3 423 326 € représentant 21 002 actions.

	Actionnaires	%
Publics	Communauté d'Agglomération de Montpellier	43,61%
	Région Languedoc-Roussillon	27,22%
	Ville de Montpellier	**11,39%**
	Département de l'Hérault	1,41%
	Ville de Pérols	0,00%
Privés	Caisse des Dépôts et Consignations	3,41%
	Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon	3,07%
	Crédit Mutuel Méditerranéen	2,61%
	Comité de la foire	2,52%
	SERM	2,05%
	Chambre de commerce et de l'industrie de Montpellier	1,25%
	SAS Financière de participation Banque Populaire du SUD	0,71%
	SAS La citadelle	0,43%
	SAS Odysséum	0,23%
	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	0,03%
	Chambre des métiers de l'Hérault	0,01%
	UMIH 34	0,01%
	Les chevaliers du Cep	0,01%
	Autres privés	0,03%

Nombre de réunions du Conseil d'administration : 4
L'assemblée générale a eu lieu le 30 juin 2009.

2) Activités

La Délégation de Service Public pour l'exploitation du Corum et du Zénith Sud est entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Les activités réalisées en 2009 se répartissent sur les trois sites ainsi :
- Le Corum : 148 manifestations économiques et 133 spectacles
- Le Parc Expo : 75 manifestations économiques et 3 spectacles
- Le Zénith : 13 manifestations économiques et 78 spectacles

Par catégories, on peut également les répartir ainsi :
- Congrès, Conventions : 106 manifestations
- Foires, Salons : 28 manifestations
- Autres meetings et évènements sportifs : 102 manifestations
- Spectacles, Concerts : 214 manifestations

Cela représente un total de 450 manifestations (451 en 2008), 1 172 776 participants (1 065 076 en 2008) et 1 352 187 journées participants (1 531 649 en 2008).

Personnel

Le nombre moyen de salariés en 2009 est identique à 2008 soit 107 salariés .
Le montant de la masse salariale pour 2009 (114 salariés) s'élève à 4 232 K€ soit + 6.2 % par rapport à 2008.
114 salariés sont présents dans les effectifs de l'entreprise en 2009 dont 7 contrats à durée déterminée et 1 mandataire social.

3) Comptes annuels

a) Compte de résultat

- Résultat d'exploitation

Le total des produits d'exploitation diminue de - 11% par rapport à 2008 pour atteindre 20 762 K€ en 2009 : baisse de -12% du chiffre d'affaire 2009 (20 252 K€ contre 22 990 K€ en 2008) et ce malgré une augmentation des subventions d'exploitation de + 51 K€.

Le total des charges d'exploitation diminue également de -11% par rapport à 2008 s'élevant à 20 419 K€.

Le résultat d'exploitation 2009 s'élève à 343 K€ conte 425 K€ en 2008 soit une diminution de 19%.

- Résultat financier et résultat courant

Le résultat financier de l'exercice 2009 est positif de 333 K€ contre 520 K€ en 2008 (soit -36%).
Ce résultat financier ajouté au résultat d'exploitation donnent un résultat courant avant impôt en 2009 de 676 K€ (contre 945 K€ en 2008 soit une baisse de -28%).

- Résultat net

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 9.7 K€, la participation et l'intéressement pour 383.9 K€ et l'Impôt sur les Sociétés pour 95.5 K€, le résultat net s'élève à 206 K€ en 2009 (contre 218 K€ en 2008), représentant une évolution de -5.5%.

b) Bilan

- A l'actif du bilan

Le total du Bilan connaît une augmentation de +75%, passant de 34 002 K€ à 59 802 K€ au 31/12/2009, constituée par :

✓ une importante augmentation de + 387% de l'actif immobilisé net qui est passé de 8 983 K€ à 43 777 K€ en 2009. Cette augmentation correspond au poste « Immobilisation en cours » qui correspond à la construction en cours de la future grande salle de spectacle de l'agglomération de Montpellier : l'ARENA.

✓ une baisse de l'actif circulant net de -36% passant de 25 019 K€ en 2008 à 16 032 K€ en 2009

- Au passif du bilan

✓ Capitaux propres : Les capitaux propres atteignent 30 923 K€ en 2009 contre 14 490 K€ en 2008 soit une hausse de + 113%. Cette évolution est due à l'augmentation de capital effectuée en début d'année 2009 à hauteur de 16,3 M€.

✓ Provisions : Les provisions pour risques ont diminué. Elles passent de 207 K€ à 195 K€ en 2009(-5.8%).

✓ Dettes : Les dettes ont augmenté de 48.5%. Elles s'élèvent à 28 683 K€ en 2009 contre 19 305 K€ en 2008.

- Les emprunts et dettes auprès des établissements ont fortement augmenté en raison du financement de la nouvelle salle de spectacle l'Arena. Ce poste passe de 17 K€ en 2008 à 17 000 K€.
- Les autres dettes ont significativement diminué. Elles passent de 8 252 K€ en 2008 à 36 K€ en 2009.

c) Ratios de gestion

- *Ratio de structure d'endettement - Emprunts et dettes financières / Capitaux propres :* 55 % en 2009, ce ratio met en lumière la part d'endettement de la société en comparaison avec les capitaux propres de la société.

- *Ratio d'indépendance financière - Capitaux propres / Capitaux permanents :*63 % en 2009, ce ratio permet de connaître la capacité de la société à se financer par ses propres moyens.

- *Ratio de synthèse – Capitaux propres / Actif immobilisé :*
  70 % en 2009, ce ratio indique que les emplois longs de la SEM sont financés à hauteur de 70 % par des ressources stables, les capitaux propres.

La situation financière d'ENJOY est très satisfaisante. En effet, l'analyse des comptes 2009 démontre l'absence de risque financier pour cette SEM satellite de la Ville de Montpellier.

4) Perspectives et développements

Les principales opérations développées ou poursuivies en 2010 seront les suivantes :

➢ Pour L'Aréna

Forte attractivité de la salle pour l'événement sportif :

- ✓ signature avec Canal+ évents pour l'organisation d'un tournoi majeur de tennis (ATP) pour une période de 5 ans.
- ✓ Championnat du monde de Gymnastique Rythmique et Sportive.
- ✓ Championnat d'Europe de gymnastique.

➢ Pour le Corum :

Objectifs atteints depuis mai 2010 concernant le domaine du congrès et de la réunion d'entreprises. L'année 2010 s'annonce positive.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
De prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 439

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

SERM - Rapport des administrateurs - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Madame Hélène MANDROUX
Monsieur Max LEVITA
Monsieur Marc DUFOUR
Monsieur Michel PASSET
Monsieur Jacques TOUCHON

Administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), présentent au Conseil Municipal au titre du mandat que leur a confié la Ville au sein du Conseil d'Administration de la société le rapport établi pour l'exercice 2009 conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Statuts et composition de la Société

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- les collectivités locales (Ville de Montpellier, Département de l'Hérault, Commune de Palavas, Communauté d'Agglomération de Montpellier)
- le groupe CDC
- les autres types d'actionnaires (Caisse d'Epargne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Crédit Lyonnais de développement économique, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Méditerranéen, Dexia Crédit Local, GCE SEM groupe Caisse d'Epargne, Mercadis).

La Ville de Montpellier détient 41.38% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 152.439 actions.

Ville de Montpellier	41.38%
Département de l'Hérault	1.12 %
Commune de Palavas	0.48%
Communauté d'Agglomération	27.61%
Groupe CDC	18.12%
Caisse d'Epargne et de prévoyance du Languedoc - Roussillon	6.93%
Chambre de Commerce et d'Industrie	0.56%
Crédit Lyonnais de développement économique	0.27%
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Méditerranéen	0.65%
Dexia Crédit Local	1.70%
GCE SEM (Groupe Caisse d'Epargne)	1.15%
Mercadis	0.02%

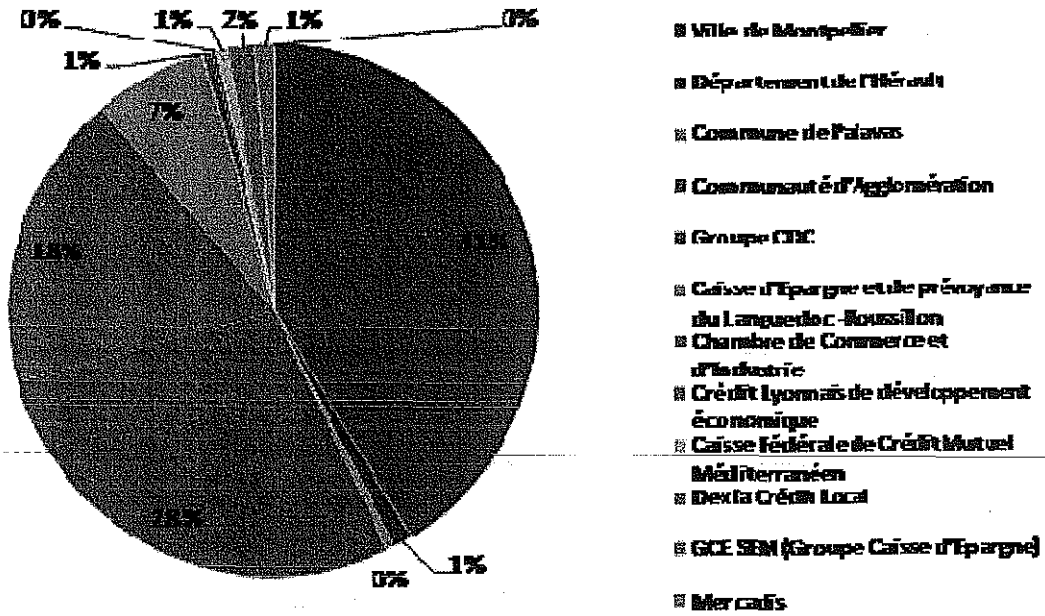

2) Activités

a) Activité opérationnelle aménagement

En 2009, l'activité opérationnelle du secteur aménagement de la SERM a engendré un chiffre d'investissement de 157.2 M€ TTC se décomposant en :

- concession d'aménagement : 116.1 M€
- mandats d'études, d'acquisitions foncières et de réalisation : 41.1 M€.

Ce volume de dépenses d'investissement est en recul de 11% par rapport à 2008 dû à l'achèvement des principaux travaux de l'unité de méthanisation (-19 M€).
Sur les autres opérations de la société, le volume global d'activité a été maintenu au niveau élevé atteint en 2007 et 2008 avec des montants supérieurs en acquisitions mais inférieurs en travaux en raison des différés d'engagement sur quelques opérations et de la baisse constatée des prix des travaux en Voirie et Réseaux Divers (VRD).
Les concessions d'aménagement représentent en 2009, 74% du total du chiffre d'opération, constituant la majeure partie de l'activité de cette branche.

Au niveau des recettes, celles-ci s'élèvent à 147 M€ TTC (contre 123.3 M€ TTC en 2008) soit une augmentation de +19.2%,

- dont 68.8 M€ HT de cessions et produits locatifs (contre 44.9 M€ HT en 2008), augmentant de 53.2%
- incluant 22.3 M€ HT de valeur de cession du parking CIRCE à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

b) Activité de gestion

- *Département Energie*

L'exploitation et le développement du réseau de chaleur et du froid s'est poursuivie et développée en 2009.
L'année 2009 a été marquée par une rigueur hivernale de 5% inférieure à celle de 2008. Par contre l'automne très doux et les deux importants nouveaux abonnés que constituent le Géant Casino et le Centre Commercial ODYSSEUM ont contribués à la croissance des ventes de froid.

Les ventes d'électricité, compte tenu du redémarrage de la centrale de cogénération d'Antigone entièrement rénovée ont augmentées de 10% pour atteindre 33 419 MWh.
Outre des travaux de rénovation, les principaux investissements réalisés en 2009 ont concerné l'extension du réseau ODYSSEUM / HYPPOCRATE et la création du réseau de chaleur de Parc Marianne.

- *Immobilier d'entreprise*

La SERM a géré en 2009, 15 bâtiments d'immobilier d'entreprise sous différentes formes juridiques :
- mandats de gestion de la Maison des Syndicats pour le compte de la Ville de Montpellier,
- gérances pour le compte de Collectivités (2),
- ateliers relais et bureaux locatifs en concessions publiques d'aménagement (6), mandats de syndic de copropriété ou d'ASL (5),
- opération propre Société pour les locaux ARES à Vendargues (ex ERCAT)

c) Création et participation dans des filiales

Au 31 décembre 2009, la SERM était toujours présente dans 5 sociétés :

➢ *SAEM ENJOY MONTPELLIER*

En 2009, la SERM a augmenté de 0.2 M€ sa participation dans la SAEM ENJOY dont le capital social a été porté de 13 750 354 € à 30 047 094 €, portant ainsi sa participation à 616 955 € pour 3 785 actions, soit 2.01% du total.

➢ *SARL GEODEM*

Société en sommeil dans l'attente d'une éventuelle réactivation de son activité dans le domaine de l'étude de projets immobiliers.

➢ *SCI ODYSSEUM 1*

La SCI ODYSSEUM a réalisé au cours de l'exercice 2009, un chiffre d'affaires total de 969 K€, soit une augmentation de 15% par rapport à 2008 (840 K€ en 2008).
Le résultat net comptable ressort avec un bénéfice de 353 K€ dont 99%, soit 349 K€ pour la part de la SERM.

➢ *SAS SEAMAN (Aquarium)*

Par délibération du 1er avril 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a accordé une compensation tarifaire correspondant aux variations tarifaires prévues dans la DSP ainsi qu'aux réductions de tarifs accordées pour les scolaires de l'Agglomération s'élevant à 212 K€ au titre de l'année 2009.

➢ *SAS ENERGIES DU SUD*

Filiale de la SERM pour le développement des énergies renouvelables créée le 28 février 2008, son chiffre d'affaires pour 2009 s'élève à 674 K€.
En 2009, les associés ont validé lors des 4 Comités Stratégiques et de Développement 143 projets d'investissement dans l'énergie photovoltaïque représentant une puissance électrique de 12 736 KW et un investissement de 44 617 K€.
Avec ses résultats, Energies du Sud représente le 1er producteur d'électricité « verte » sur l'Agglomération de Montpellier avec une production de 7.1 GWh générant une économie de carbone de 3 200 tonnes sur l'année.
Les 5 premières installations photovoltaïques mises en service au cours de l'année sur les sites de

l'Agglomération, le Pôle de services de Garosud et le gymnase Spinosi de la Ville de Montpellier ont produit 107 MWh.
Comme prévu dès la création d'Energies du Sud, et après accord des Collectivités Locales actionnaires de la SERM et des associés de la SAS, l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de la Région Languedoc Roussillon et ses Départements limitrophes a été décidée en Assemblée Générale du 9 décembre 2009.

3) Personnel

Le nombre moyen de salarié est de 104 en 2009 (98 en 2008), soit une augmentation de 6.1%.
Le montant de la masse salariale pour 2009 s'élève à 4 917 K€ soit + 5.9% par rapport à 2008.

4) Comptes annuels

a) Chiffre d'affaires et production nette

Le chiffre d'affaires évolue de +4.9% passant de 72 595 K€ en 2008 à 106 628 K€ en 2009, soit une augmentation de 46.9%. Cette évolution est notamment due à la cession du parking Circe à la Communauté d'Agglomération de Montpellier en fin d'année.

La production nette totale de la Société atteint ainsi 124 496 806 € contre 116 550 120 € en 2008, soit une évolution de 6.8% malgré le contexte de crise économique.

Les produits des concessions d'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid sont en hausse de 1% passant de 11 478 504 € en 2008 à 11 644 129 € en 2009.

b) Compte de résultat

Le total des produits d'exploitation diminue de - 0.9 % par rapport à 2008 pour atteindre 173 270 K€ en 2009.
Les produits de fonctionnement de la Société sont en réduction de 5% par rapport à 2008, année particulière car elle avait enregistré le compromis de vente du Pôle Ludique 2 d'ODYSSEUM ainsi qu'une grande partie des entrées en bail sur ce site ce qui avait poussé à la hausse les rémunérations de commercialisation.

Les charges d'exploitation diminuent de -0.5% par rapport à 2008 s'élevant à 171 883 K€. Cette légère diminution provient des concessions d'aménagement.

c) Résultat

Après imputation de l'intéressement et de la participation des salariés, l'exercice 2009 présente un résultat bénéficiaire de 490.6 K€ après un impôt sur les bénéfices de 252 K€, contre un résultat bénéficiaire de 2 251 K€ en 2008 qui avait été une année exceptionnelle en terme de résultat. Les principales différences entre les 2 exercices concernent les droits de raccordement (-703 K€) et la cession d'actif incorporel (-700 K€ cession du contrat Biogaz du Thot à Energie Sud en 2008).
Chaque année la SERM constate des éléments de résultats « exceptionnels » dont une part est corrélée à l'activité opérationnelle comme les droits de raccordement ou les subventions d'équipement.

d) Bilan

Le total du Bilan connaît une augmentation de 6%, passant de 276 487 K€ à 292 988 K€ au 31/12/2009, constituée par :

- un accroissement modéré de +2.5% de l'actif immobilisé qui passe de 68 442 K€ en 2008 à 71 202 K€ en 2009 (du fait notamment de participations financières et d'investissements du Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid)

- un accroissement de l'actif circulant de +7.1%, passant de 207 046 K€ en 2008 à 221 786 K€ en 2009, provenant essentiellement de la hausse de l'encours de production dû notamment à des volumes d'acquisitions importants.

Les augmentations d'actifs ont été financées notamment par la mobilisation de nouveaux emprunts en 2009 concernant les concessions d'aménagement à hauteur de 30 675 K€.

e) Capitaux propres

La situation nette de la Société atteint près de 12 267 K€ au 31 décembre 2009.
Les capitaux propres atteignent 23 359 K€ incluant la provision réglementée d'amortissement dérogatoire pour 5 267 K€ et une provision réglementée pour investissement de 290.8 K€ (affectée à l'opération ARES ensemble immobilier) ainsi que des subventions d'équipement à hauteur de 5 533 K€.

f) Ratios de gestion

- *Ratio de structure d'endettement - Emprunts et dettes financières / Capitaux propres :* 76% en 2009, ce ratio met en lumière la part d'endettement de la société en comparaison avec les capitaux propres de la société.

- *Ratio d'indépendance financière - Capitaux propres / Capitaux permanents :* 87 % en 2009, ce ratio permet de connaître la capacité de la société à se financer par ses propres moyens.

- *Ratio de synthèse – Capitaux propres / Actif immobilisé :*
  33% en 2009, ce ratio indique que les emplois longs de la Société sont financés à hauteur de 33% par des ressources stables, les capitaux propres.

La situation financière de la SERM est très satisfaisante. En effet, l'analyse des comptes 2009 démontre l'absence de risque financier pour cette SEM satellite de la Ville de Montpellier.
La SERM reste un acteur majeur du développement de la Ville de Montpellier et de l'Agglomération.

5) Perspectives et développements

Les principales opérations développées ou poursuivies en 2010 seront les suivantes :

➢ Secteur du logement

- *Pour la Ville de Montpellier*

On pourra observer la poursuite :
- des ZAC de Port Marianne (Jacques Cœur Sud, Parc Marianne, Jardins de la Lironde et engagement de Rive Gauche) ;
- des ZAC Malbosc, Ovalie et de la ZAC des Grisettes.
- pour la rénovation urbaine, des opérations Grand Cœur et Petit Bard,
- des études sur la ZAC St Roch, de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur la ZAC Pagezy,
- des démolitions dans le quartier du Petit Bard.

- *Pour l'Agglomération de Montpellier*

Un engagement possible est à prévoir pour :
- les opérations de la ZAC Roque-Fraisse à St Jean de Védas
- les opérations de la ZAC Cantaussel à St Brès
- des programmes de Prades Le Lez

D'une manière générale pour le secteur du logement, les prévisions ont été établies pour 2010 en prolongeant le redémarrage sur le secteur du logement accession abordable à prix maîtrisé et sur le maintient du dispositif Loi

« Scellier » : le total des charges foncières de logements vendus en 2009 s'est élevé à 1327 logements contre 661 logements en 2008 soit un redémarrage significatif porté par les dispositifs Loi Scellier et « accession abordable » et compte tenu du compromis de vente en portefeuille fin 2009, la prévision pour le budget 2010 est de 1 113 logements vendus en charges foncières.

➢ Secteur économique

Sur l'exercice 2010 est prévue la poursuite des opérations Parc Eureka, Parc de l'Aéroport à Pérols, Garosud, Euromédecine, Marcel Dassault à St Jean de Védas, sur lesquelles les prévisions de cession de terrains sont estimées à hauteur de 10 hectares de cessions privées, soit une augmentation de 20% par rapport à 2009.

➢ Immobilier d'entreprise

Dans ce domaine il est prévu la livraison des travaux de réalisation d'une 3ème tranche d'hôtel Biotechnologique (Cap Sigma) à Euromédecine et la poursuite de l'hôtel d'entreprises sur Eureka (Montpellier International Business Incubator - MIBI), ainsi que la cession du pôle ludique d'Odysseum.

➢ Grands équipements

En 2010, poursuite des travaux :

- de la Nouvelle Mairie de Montpellier,
- de l'extension de l'Aquarium Mare Nostrum,
- de la Maison de retraite Françoise Gauffier sur la ZAC Ovalie,
- de la livraison de la salle de 12 000 places à Pérols (Mandat Enjoy).

Lancement de missions d'études pour développer de nouvelles zones de logements et d'activités sur l'agglomération :

- route de la mer à Lattes et Pérols
- restructuration du quartier des Près d'Arènes à Montpellier.

➢ Filiales

- *SCI ODYSSEUM 1*

Il va être procédé en 2010 à la réitération par acte authentique du compromis de vente signé en 2004 avec la SCI OPDF dont les associés sont KLEPIERRE et ICADE.
La réalisation effective de la vente en 2010 devrait générer une plus-value.

- *SAS SEAMAN (Aquarium)*

La DSP prévoyait l'ouverture de l'extension de Mare Nostrum au 1er trimestre 2010, ce qui est reporté au 1er trimestre 2011.

Pour 2010, la fréquentation visée est de 350 000 visiteurs contre 400 000 prévus à la DSP dans l'hypothèse de l'ouverture de l'extension dès le 1er trimestre 2010. Les politiques commerciales et tarifaires vont être réexaminées dans le courant du 1er semestre 2010. Le résultat net visé en 2010 est de -100 K€ au lieu de +79 K€ prévu à la DSP, le redressement étant attendu en 2011 avec l'ouverture de l'extension.

- *SAS ENERGIES DU SUD*

L'année 2010 sera prioritairement consacrée à la mise en œuvre des projets gagnés en 2008 et en 2009 :

- les centrales du Grand Chelem, web Ellis, et Rive Droite, du Biopole à Montpellier, et de la fourrière animale à Maguelone, de la médiathèque A.Camus à Clapiers, du 864 à Castelnau le Lez, doivent démarrer au printemps et durant l'été 2010.
- le projet de l'Arena, le Hall polyvalent du parc des expositions d'ENJOY à Pérols est lancé et devrait démarrer à l'automne 2010.
- les 2 projets TaM sont aussi très avancés car les permis de construire ont été obtenus pour les 2 sites de Castelnau le Lez et St Jean de Vedas.
- dans le cadre de l'appel d'offres national pour les centrales au sol de plus de 10 MW, la Commission de Régulation de l'Energie a pré-retenu le projet de la centrale au sol du THOT lancé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour lequel Energies du Sud a été retenue.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
De prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 440

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

SOMIMON - Rapport des administrateurs - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Monsieur Marc DUFOUR, administrateur représentant la Ville au Conseil d'Administration de la SOMIMON, présente au Conseil Municipal au titre du mandat que lui a confié la Ville au sein du Conseil d'Administration de la société, le rapport établi pour l'exercice 2009 conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Statuts et composition de la Société

Le capital social de SOMIMON s'élève à 240 K€ composé de 15 000 parts sociales d'une valeur de 16 €. La Ville de Montpellier détient 8 % du capital social. Sa participation au capital s'élève à 1200 actions.

	Actionnaires	%
Publics	Communauté d'agglomération de Montpellier	42%
	Ville de Montpellier	**8%**
	Département de l'Herault	8%
	Caisse des Dépôts et Consignations	24%
Privé	Chambre de commerce et de l'industrie de Montpellier	8%
Organismes locaux	Chambre d'Agriculture de l'Herault	4%
	C.R.C.A	4%
	B.R.L Participations	2%

2) Activités

Les principaux évènements qui ont marqué les différentes activités de la société au cours de l'exercice 2009 sont les suivants :

- Pour l'activité Marché Fruits et Légumes :

Les volumes 2009 ont été identiques à ceux de l'année précédente et les prix de vente ont eux baissé. Ceci a engendré une année difficile pour les grossistes en fruits et légumes qui ont vu les consommateurs s'orienter vers la grande distribution à la recherche du meilleur prix.
Pour lutter, certains détaillants/ primeurs / marchants ambulants éliminent les intermédiaires en s'approvisionnant directement en Espagne pour rester compétitif.

En 2009, une part croissante de l'activité est assurée par la livraison (cantine, GMS indépendante, restaurants).

L'année 2009 a été également marquée pour cette activité par :

- ✓ L'arrivée d'un grossiste en fruits et légumes BIO
- ✓ L'arrivée d'un grossiste en fruits et légumes conventionnels
- ✓ La cessation d'activité d'un important grossiste reprise par un important grossiste régional

- Pour l'activité autres produits alimentaires (les viandes et les volailles, les condiments et les fournitures)

L'exercice 2009 de cette activité a été marqué par les événements suivants :

- ✓ L'arrivé d'un grossiste en condiment
- ✓ Le départ d'un grossiste en boissons – épicerie
- ✓ La création de deux nouveaux collèges au Comité Technique Consultatif représentant les filières « viandes et volailles, et autres produits alimentaire)
- ✓ Organisation de plusieurs rendez vous professionnels de Mercadis pour attirer un complément de gamme demandé par les acheteurs, les producteurs et les grossistes.

- Pour l'activité horticole et florale

Les opérateurs négociants en gros implantés sur le Marché d'Intérêt National (MIN) sont au nombre de 6 dont un grossiste pour fleuristes. Au 31/12/09, 20 entreprises offraient leurs productions sur le marché hebdomadaire du jeudi matin.
L'ouverture en mai 2008 d'un concurrent a fortement participé à la baisse de la fréquentation des acheteurs en début d'année 2009. Mais les arrivés de nouveaux vendeurs sous la halle aux fleurs associés à la suspension des droits d'entrée des acheteurs et à une politique de communication (Organisation de Végétal' Expo) ont redonnée du dynamisme à cette activité.

- Pour l'activité Plate-forme logistique

Les services de la plateforme s'adressent principalement aux TPE/PME de distribution alimentaire et aux acteurs de la filière vitivinicole. Ces services proposent :

- ✓ Une plateforme frigorifique avec des chambres dédiées offrant pilotage des courbes de température et une protection contre la lumière dans un espace sous vidéosurveillance. rapport à 2008.

- ✓ Et des services complémentaire : réception, contrôle, pointage et mise en stock, gestion de stock en temps réel, empotage de container, sas de congélation, coordination de nos partenaires transporteurs.

Au cours de l'exercice 2009, l'activité frigorifique a progressé de 3% par rapport à 2008.

La composition du chiffre d'affaires montre que les prestations et la mise à disposition de locaux frigorifiques sont prépondérantes.

L'activité annexe « glace alimentaire » enregistre une reprise en 2009 après une diminution en raison des conditions météorologiques défavorables de l'été 2008 et de l'émergence sur Montpellier d'une offre concurrente.

3) **Personnel**

L'effectif de la société au 31 décembre 2009 s'élève à 16 agents dont le directeur mis à disposition par la SCET (Services Conseil Expertises Territoires) et un contrat de qualification. Un chargé de projet orienté développement a été recruté au 1er janvier 2009.

4) **Comptes annuels**

a) Compte de résultat

- Résultat d'exploitation

- **Le total des produits d'exploitation** progresse de 10 % par rapport à 2008 pour atteindre 2 953 K€ en 2009.

Le chiffre d'affaire 2009 s'élève à 2 427 K€. Il enregistre une légère baisse de -0.9 % par rapport à 2008 :

- ✓ Les recettes frigorifiques progressent de 12 K€ en 2009.
- ✓ Les recettes de locations sont en baisse par rapport à 2008 en raison d'une moindre occupation de la halle aux fleurs & plantes (constatée pour -4 K€) et la jachère en année pleine d'un entrepôt de 1200 m² (pour -50 K€).
- ✓ Les produits divers augmentent de 23 K€ grâce à la perception de plusieurs Droits de Première Accession.

La reprise de provision gros entretien s'élève à 521 K€ en 2009 contre 227 K€ en 2008.

- **Le total des charges d'exploitation** progresse de + 7% par rapport à 2008 s'élevant à 2 925 K€ :
  - ✓ Les achats enregistrent un surcoût de 20 K€ à cause d'une fuite du réseau d'adduction d'eau. L'exercice 2009 a enregistré une hausse de 10% du prix de l'électricité. Cette hausse sera répercutée sur les tarifs 2010.
  - ✓ Les services extérieurs : L'entretien des biens de la concession réalisé par la société passe de 220 K€ en 2008 à 381 K€ en 2009.
  - ✓ Les impôts et taxes baissent de 34 K€ en raison d'une diminution de la taxe professionnelle de -10 K€, des autres impôts locaux de – 13 K€ et d'un recul sur la formation – 9 K€.
  - ✓ Les charges de personnel enregistrent une forte baisse -105 K€ par rapport à 2008.
  - ✓ Les autres charges de gestions ont progressé en raison d'une hausse de 18 K€ de la redevance due à l'Agglomération de Montpellier par l'application contractuelle de l'indice de construction.
  - ✓ Les dotations aux amortissements et provisions restent très stable.

- **Le résultat d'exploitation** 2009 s'élève à 28 K€ contre -60 K€ en 2008

- Résultat financier et résultat courant

Le résultat financier de l'exercice 2009 est positif de 51 K€ contre 95 K€ en 2008 soit une diminution de - 46%. La baisse du taux variable (indexé EURIBOR) impacte les charges financières qui diminuent de 10 K€ les remboursements d'emprunt. Cette baisse des taux bancaires impacte aussi les produits financiers sur les placements de -54 K€.

Ce résultat financier ajouté au résultat d'exploitation donnent un résultat courant 2009 en progression de 126 % qui s'élève à 79 K€.

- Résultat net

Après le résultat exceptionnel de 2 K€, la participation et l'Impôt sur les Sociétés de 53 K€, le résultat net s'élève à 28 K€ en 2009 (contre 17 K€ en 2008) soit une augmentation de +65 %.

b) Bilan

- A l'actif du bilan

Le total du Bilan connaît une faible augmentation de + 2 %, passant de 8 150 K€ à 8 297K€ au 31/12/2009, constituée par :

- ✓ une faible augmentation de + 1.2% de l'actif immobilisé net qui est passé de 5 434 K€ à 5 501 K€ en 2009.
- ✓ une baisse de l'actif circulant net de -36% passant de 25 019 K€ en 2008 à 16 032 K€ en 2009

- Au passif du bilan

  - Capitaux propres : Les capitaux propres atteignent 1 131 K€ en 2009 contre 1 103 K€ en 2008 soit une hausse de + 2.5 %.

  - Provisions : Les provisions pour risques ont augmenté de +0.6%. Elles passent de 5 777 K€ à 5 812 K€ en 2009.

  - Dettes : Les dettes ont augmenté de +6.6 %. Elles s'élèvent à 1 353 K€ en 2009 contre 1 269 K€ en 2008.

c) Ratios de gestion

- *Ratio de structure d'endettement - Emprunts et dettes financières / Capitaux propres :* 83 % en 2009, ce ratio met en lumière la part d'endettement de la société en comparaison avec les capitaux propres de la société.

- *Ratio d'indépendance financière - Capitaux propres / Capitaux permanent* : 14 % en 2009, ce ratio permet de connaître la capacité de la société à se financer par ses propres moyens.

- *Ratio de synthèse – Capitaux propres / Actif immobilisé :*
  20 % en 2009, ce ratio indique que les emplois longs de la SEM sont financés à hauteur de 20 % par des ressources stables, les capitaux propres.

La situation financière de SOMIMON est très satisfaisante. En effet, l'analyse des comptes 2009 démontre l'absence de risque financier pour cette SEM satellite de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- De prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 441

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT, Claudine TROADEC-ROBERT.

TaM - Rapport des administrateurs - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Monsieur Serge FLEURENCE
Madame Régine SOUCHE
Monsieur Hervé MARTIN

Administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de TAM, présentent au Conseil Municipal au titre du mandat que leur a confié la Ville au sein du Conseil d'Administration de la société le rapport établi pour l'exercice 2009 conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Statuts et composition de la Société

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :
- les collectivités locales (Communauté d'Agglomération et Ville de Montpellier)
- les autres types actionnaires (TRANSDEV, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Banque Populaire du Sud, Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Union féminine civique et sociale UFCS).

La Ville de Montpellier détient 27.33% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 1 171 250 € avec 9 370 actions.

Communauté d'Agglomération	27.79%
Ville de Montpellier	27.33%
TRANSDEV	19.99%
Caisse des Dépôts & Consignations	11.46%
Caisse d'Epargne et de Prévoyance	7%
Banque Populaire du Sud	3.50%
Crédit Agricole	1.75%
Chambre de Commerce et d'Industrie	1.17%
Chambre des Métiers	0.0146%
Union Féminine Civique et Sociale	0.0029%

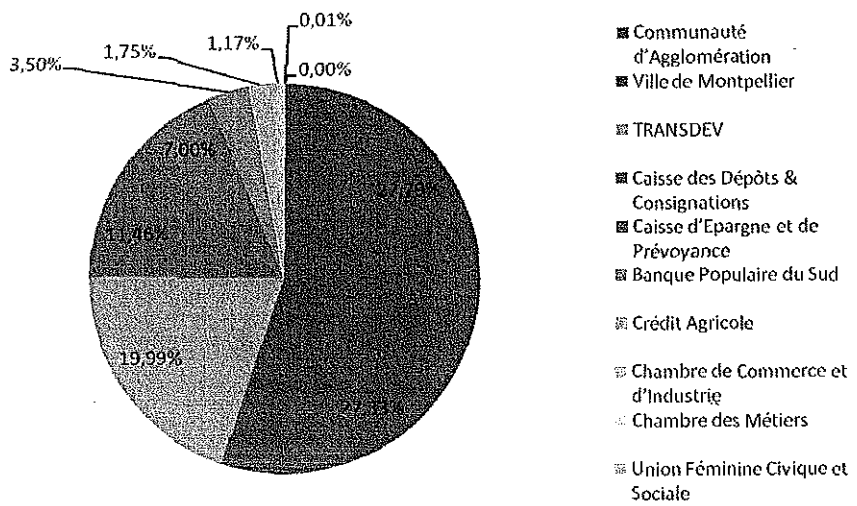

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2009 a désigné Jean-Luc FRIZOT, Directeur Général de TAM à compter du 22 mars 2010 et Directeur Général Délégué pendant la période transitoire du 15 février au 21 mars 2010.
Son prédécesseur Marc LE TOURNEUR a renoncé à son mandat de Directeur Général pour faire valoir ses droits à la retraite.

2) Activités

a) Transport

TAM est titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) Transport de la Communauté d'Agglomération de Montpellier jusqu'au 31/12/2009.
Depuis le 31/12/04, suite à décision préfectorale, le Périmètre de Transports Urbains (PTU) correspondant au champ d'application de la DSP est constitué de 31 communes.
Aussi un avenant N°6 à la DSP a été signé fin 2009 ajustant les objectifs d'offre, de trafic et de charges forfaitaires liés au réseau restructuré sur la dernière année de la DSP 2009.
Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 16 décembre 2009 a autorisé la signature du nouveau contrat de DSP et de l'avenant n°1 à la convention du groupement solidaire TAM/TRANSDEV des Transports publics sur le PTU de l'Agglomération de Montpellier du 1er janvier au 31 décembre 2017, fixant les modalités de fonctionnement du groupement solidaire dans le cadre de l'exécution de la convention de DSP transport, et les missions et responsabilités de TAM et TRANSDEV Montpellier durant toute la durée de la convention.

L'exercice 2009 est une année de stabilisation du réseau (comme 2008) ; c'est aussi l'année de prolongation EST de la ligne 1 du tramway jusqu'au centre commercial Odysseum.
Avec 67 millions de voyages, le volume de la clientèle a progressé de 2.2% par rapport à 2008. Cependant le tarif moyen de déplacements validés a augmenté de 1.9% sur 2009, soit tout juste 0.5% au-delà de l'objectif contractuel.

De ce fait, les recettes de trafic atteignent les 38.3M€ prévus et ont augmentés de 3.3% (37.07M€ en 2008).

TAM confirme sa volonté de préserver l'environnement en 2009 par :

- *Le renforcement de l'offre Vélomagg'*
  En 2009 l'activité (le nombre de locations) a évolué de 64% pour atteindre le nombre de 133 550 locations.
  Au 1er avril 2009, 4 nouvelles vélostations ont été crées et équipées de totems automatiques dans le centre ville.
  Le parc vélo atteint un niveau sans précédent : 1000 vélos Longue Durée et 650 vélos Courte durée (soit 400 vélos de plus qu'en 2008).

  Conformément à l'avenant 6 du contrat de DSP TAM/Communauté d'Agglomération de Montpellier, la contribution forfaitaire versée par l'Agglomération atteint 45.21 M€ TTC, dont 0.64 M€ TTC correspondant au service VELOMAGG, pour un budget global de 45.78M€ voté au BP 2009 (hausse globale de 2.9 M€ TTC par rapport à 2008 en incluant les développements Odysseum : le parking CIRCE et le mini train).

- *L'accompagnement de Montpellier Agglomération dans l'investissement de véhicules de services 100% électriques*

b) Gestion des horodateurs sur voirie

Au terme d'un avenant de prolongation de 2 mois des anciens contrats, le marché Voirie (zones jaune/orange et zone verte) a été attribué à TAM par la Ville de Montpellier pour la période du 1er mars 2008 au 31 décembre 2013. A ce titre TAM assure une mission de collecte et de comptage des fonds des horodateurs, de gestion des modes de paiements, d'entretien et de maintenance de la signalisation, d'enquêtes de stationnement.
Le résultat financier s'établit à 38.60 K€ (hors provision exceptionnelle), soit une légère évolution par rapport à celui de 2008 (21 K€).

c) Stationnement dans les parkings de centre-ville

Les recettes cumulées (clients horaires et clients abonnés) sont en progression de 8.9% par rapport à 2008.

- *Parc de stationnement Laissac* :

TAM a remporté en 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2009) l'appel d'offre concernant l'affermage du parking (2009-2011) lancé par la Ville de Montpellier.

- *Parc de stationnement Corum*

TAM s'est présenté comme sous-délégataire de la SEM ENJOY MONTPELLIER qui a remporté en 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2009) l'appel d'offre concernant le palais des congrès. Le parking est désormais sous contrat d'affermage (en amodiation, concession limitée, de 1992 à 2008).

- *Parc de stationnement Gambetta*

Poursuite du contrat de concession 1989-2029 de la Ville de Montpellier, avenant n°8 signé en 2009 concernant la suspension de la compensation tarifaire pour réhabilitation.

- *Parc de stationnement Europa*

Poursuite du contrat de concession 1996-2035 de la Ville de Montpellier, avenant n°3 signé en 2004 concernant les conditions tarifaires. Dans le cadre de cette concession, il a été mis à la charge de Tam :

- la reprise de l'achèvement de places de parking
- la réalisation par extension de places de stationnement supplémentaires

En accord avec la Ville de Montpellier, le financement d'une partie de l'opération a été réalisé par un crédit bail.

- *Parc de stationnement Comédie*

Poursuite du contrat d'affermage 2006-2013 de la Ville de Montpellier. Les travaux concernant le nouveaux contrat d'affermage on été terminés en mars 2009.

- *Parc de stationnement Nombre d'Or*

TAM a remporté en 2009 la DSP du parking (2010-2014) lancé par la Ville de Montpellier, dont le précédent affermage a fait l'objet d'une prolongation d'un mois sur 2010.

- *Parc de stationnement Arceaux*

Poursuite du contrat d'affermage 2008-2010 confié par de la Ville de Montpellier à la TAM en décembre 2007.

- *Parc de stationnement Arc de Triomphe*

L'affermage du parking de la Ville de Montpellier qui était géré par TAM depuis le 16 décembre 2002 a pris fin au 31 décembre 2007, TAM ayant perdu l'appel d'offres lancé pour la période 2008-2013.

- *Parc de stationnement Marché aux fleurs – Préfecture*

Poursuite normale de la Convention de location par amodiation d'emplacements de stationnement au parking confiée à la TAM par la Ville de Montpellier en décembre 1993.

d) Activités en mandats et Assistance à maîtrise d'ouvrage de projets tramway

- *Ligne 1*
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage 2005-2007 concernant la gestion des opérations administratives ligne 1 non soldées : le Quitus au 26 mai 2007 a été formalisé en 2009.
  - Extension de la ligne 1 sur Odysseum : la marche à blanc a démarré début 2009 conduisant à l'autorisation de mise en service commerciale délivrée par M. le Préfet de l'Hérault le 17 septembre 2009.

    L'inauguration a eu lieu le mercredi 23 septembre et la mise en service a suivi le 24 septembre 2009.

- *Ligne 2*

  Le programme d'aménagement complémentaire prévu à l'avenant 8 à la Convention de mandat pour l'étude et la réalisation de la 2ème ligne de tramway en date du 17 juillet 2000, s'est poursuivi. Ce programme a concerné l'allongement du quai de la station Gare ligne Tram1, l'aménagement du parking Saint-Jean-le-Sec, l'évitement Grisette et la passerelle station Pompignane.

- *Ligne 3*
  - La Convention d'indemnisation de l'exploitation du réseau de transport dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne de tramway sur 2009 qui fait l'objet d'une DSP de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a été autorisée par le CA du 21/10/09.
  - Mandat d'étude et de réalisation d'un Boulevard Est de Liaison (délibération du Conseil Général du 16/07/01) : l'Agglomération de Montpellier a confié à TAM les missions de réaliser l'intégralité de l'opération d'extension à l'Est et de compléments d'aménagements et d'équipement de la 1ère ligne de tramway jusqu'à sa mise en service commerciale, en qualité de mandataire.
  - Avenant n°2 au mandat d'étude et de réalisation de la 3ème ligne de tramway signé en août 2004; contrat par lequel l'Agglomération confie au groupement TAM-TRANSAMO la mission de réaliser l'opération « 3ème ligne et extension ouest de la 1ère ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier » en qualité de mandataire. L'avenant n°2 redéfinit le planning de réalisation de l'opération et actualise l'enveloppe financière de l'opération
  - Avenant n°2 au contrat de sous-traitance TRANSAMO signé en juin 2005 sur la réalisation de la ligne 3.
  - Ligne 3 Juvignac-Perols-Lattes : 2009 a vu l'engagement opérationnel des travaux de la ligne, démarrage des travaux le 19 mars 2009.

    A noter que le Conseil d'Agglomération du 25 mai 2009 a attribué à ALSTOM TRANSPORT le marché matériel roulant pour 23 rames de CITADIS 402 et 12 rames additionnelles en tranches conditionnelles à un prix particulièrement avantageux.

  Le projet de ligne 3 a été favorablement accueilli dans le cadre du concours lancé par le Ministère de l'environnement « Transport Public et Grenelle de l'environnement » décrochant le montant maximum de l'ensemble des projets présentés : la subvention de l'Etat a ainsi été fixée à 82.6M€.

3) Personnel

Le nombre moyen de salarié est de 968 en 2009 (928 en 2008), soit une augmentation de 4.3%.

Le montant de la masse salariale pour 2009 s'élève à 28 824 K€ soit + 4.8% par rapport à 2008, cela s'expliquant par la montée en puissance de l'effectif rattaché au mandat de la ligne 3 ainsi et par le recrutement de conducteurs afin de répondre au développement de l'offre.

4) Comptes annuels

e) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires évolue de +4.9% passant de 48 970 K€ en 2008 à 51 346 K€ en 2009.

f) Compte de résultat

Le total des produits d'exploitation évolue de +6,3% par rapport à 2008 pour atteindre 86 740 K€ en 2009.). Les subventions d'exploitation (contribution forfaitaire de l'agglomération) évoluent quant à elles de +8.5% passant de 27 534 K€ en 2008 à 29 881 K€ en 2009.
Les charges d'exploitation progressent de +6,5% par rapport à 2008 en atteignant 87 403 K€ : évolution plus élevée qu'habituellement du poste autres achats et charges externes (personnel externe, mais surtout augmentation du montant des redevances d'affermage).

g) Résultat

Compte tenu du résultat financier de -180.5 K€ (baisse des taux d'intérêts et volume placés), et d'un intéressement de 313.9 K€, le résultat avant impôt ressort bénéficiaire à 840 589 €, soit 536.2K€ après impôt.
Ce résultat provient notamment de l'activité de transport pour 762.5 K€ (432.4K€ en 2008) et de l'activité de stationnement avec 42.6 K€ (404.3 K€ en 2008).

h) Bilan

A 29 752 K€, l'actif net immobilisé de TAM au 31/12/09 est totalement couvert par les 29 580 K€ de capitaux permanents. Le fonds de roulement ressort donc à -170 K€.
Le besoin en fonds de roulement d'exploitation ressort en 2009 à -12 900 K€ (négatif aussi en 2008).
Le bilan s'équilibre à hauteur de 80 532 K€ (64 250 K€ fin 2008).

i) Capital social

Le capital social de la société est de 4 286 K€.

j) Evolution des ratios de gestion

- *L'endettement sur capitaux propres* est de 58.35% en 2009 : cela montre que la majeure partie de l'actif de la société est financé davantage par les capitaux propres que par l'endettement.
- *L'endettement sur chiffres d'affaires* est de 9.32% en 2009 : ce ratio indique quelle proportion du chiffre d'affaires de la société est financée par l'endettement.
- *Le coût moyen d'endettement* est de 5.14% en 2009.

La situation financière de la TAM est très satisfaisante. En effet, l'analyse des comptes 2009 démontre l'absence de risque financier pour cette SEM satellite de la Ville de Montpellier.

5) Perspectives et développements

k) Activité Transport

L'année 2010 sera importante à différents niveaux :

- TAM sera titulaire de la DSP Transport gérée par l'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2017.
- 2010 sera fortement impactée par les travaux de la 3ème ligne de tramway, et ce jusqu'en 2012, notamment au niveau budgétaire et financier : évolution des charges de fonctionnement, hausse des coûts, impact des travaux sur le budget.
- Le budget de l'activité transport de la TAM sera différent au regard de la nouvelle DSP Transport se traduisant par une plus grande responsabilisation de la TAM en ce qui concerne les charges et les produits car la subvention est fixée pour l'année 2010. De plus, cette nouvelle DSP étant en groupement, un engagement plus important de TRANSDEV sera à noter surtout dans le suburbain.
- Il est prévu en 2010 un investissement important de Bornes d'information Voyageurs : affichage des horaires en temps réels implantées sur 310 arrêts de bus, dont 90 bornes sur le suburbain.

l) Activité Stationnement

En 2010 aura lieu l'appel d'offres pour la gestion du parking ARCEAUX de la Ville de Montpellier.
TAM devrait consommer sur 2010 dans le cadre du nouvel affermage la provision constituée en 2006 concernant le contentieux juridique des travaux de réfection du niveau -3 du parking Corum ; le procès a été gagné en première instance par TAM.

m) Activité Projets Tramway

- *Extension Ligne 1 sur Odysséum*

La Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser la station Mondial 98 qui avait été différé lors de la mise en service de la ligne 1 en attente de l'urbanisation de Port Marianne ; l'objectif est de réaliser les travaux d'infrastructure de la station pendant l'été 2010 en profitant des interruptions de circulation programmées pour les travaux de la ligne 3, et de mettre en service la nouvelle station fin 2010.

- *Ligne 2*

L'évitement Grisette prévu dans le programme d'aménagement complémentaire de la ligne 2 sera reporté : l'appel d'offre réalisé de l'évitement seul s'est révélé infructueux aussi l'opération a dès lors été intégrée aux travaux ligne 3 qui seront réalisés en 2011.
Enfin, suite à l'étude de faisabilité menée pour l'extension de la ligne 2 jusqu'à Cournonsec et Poussan, une activité d'études et de préparation de concertation ou d'enquête publique est envisageable en 2010.

- *Ligne 3*

Les marchés suivants resteront à passer en 2010 :

- un dernier ouvrage d'art (modification sur le parking Gambetta)
- les espaces verts sur plate-forme
- la monétique
- le mobilier (abris avec publicité, mobilier de quai, mobilier en ligne)
- les bâtiments en ligne,

dont les consultations ont été engagée fin 2009 ou seront engagées début 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-De prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 442

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Fin d'exercice 2010 - Attribution et ajustement de subventions et cotisations

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de sa politique active de partenariats avec les associations, la Ville de Montpellier poursuit et intensifie dans différentes domaines ses aides qui viennent s'ajouter aux financements déjà alloués lors du Conseil Municipal du 8 février 2010. Ainsi il est proposé :

SUBVENTIONS

Attributions de subventions

Force Ouvrière

L'association « Force Ouvrière » acteur majeur du dialogue social et de la défense des intérêts communs des travailleurs - est un partenaire privilégié de la Ville. Dans le cadre de son activité, l'association organisera un congrès national à Montpellier en février 2011.

Afin de soutenir l'organisation du 22ème Congrès de la Confédération Syndicale Force Ouvrière qui se déroulera à Montpellier du 14 au 18 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à « Force Ouvrière » une subvention de 50 000 €.

Le versement de cette subvention est soumis à la signature d'une convention spécifique annexée à la présente délibération.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/920, ligne de crédit 18891).

Promotion Activités Comités Entreprises

Cette association a pour objet d'aider les Comités d'Entreprises et les organismes à vocation similaire dans les domaines suivant : conseil en activités culturelles, information, formation et conseil juridique, conseil en tourisme, loisirs.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Promotion Activités Comités Entreprises » une subvention de 30 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/925 ligne de crédit 17564).

Maisons pour tous

Dans le cadre du développement des activités des maisons pour tous pendant l'été 2010 et de son rôle dans l'animation de la cité, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Maisons pour tous » une subvention complémentaire de 180 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/924 ligne de crédit 1911).

GIP DSUA

Dans le cadre du vote du budget 2010 du Groupement d'Intérêt Public pour le Développement Social et Urbain de l'Agglomération, les participants ont été sollicités pour accorder une subvention complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au « GIP DSUA » une subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2010 à savoir 1 553 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/ 928, ligne de crédit 2331).

Mouvement Citoyennes Maintenant

Afin de conforter son engagement dans le respect des droits, notamment la promotion de l'égalité femmes-hommes, dans tous les domaines de la vie sociale, professionnelle, politique et privée, la Ville de Montpellier va soutenir l'association « Mouvement Citoyennes Maintenant ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Mouvement Citoyennes Maintenant » une subvention complémentaire de 2 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/ 925, ligne de crédit 1963).

UNEF

Présente sur l'ensemble des Universités de France, l'UNEF (Union Nationale des Étudiants de France) est la première organisation syndicale étudiante. Indépendante des partis politiques, elle fonde son engagement autour de la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants.

Pour soutenir ses actions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'UNEF une subvention complémentaire de 5 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/ 924, ligne de crédit 1937).

Réaffectations

A cœur ouvert

Dans le cadre de ses activités d'écoute et d'accompagnement des personnes en difficulté à Montpellier, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la subvention de 2 300 € à l'association « A cœur ouvert » en lieu et place de celle accordée par délibération n°4 du 8 février 2010 à l'association « Les amis du musé Fabre ».

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/ 925, ligne de crédit 1966).

Promotion des flux touristiques et économiques

Dans le cadre de la réorganisation des activités assurées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, une partie des missions assurées par celle-ci est désormais prise en charge par l'association « Promotion des flux touristiques et économiques ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de réaffecter la subvention de 177 500 €, accordée initialement à la Chambre de Commerce et de l'Industrie, par délibération n°4 du 8 février 2010, à l'association « Promotion des flux touristiques et économiques » en lieu et place de celle-ci.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/ 929, ligne de crédit 13171).

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – Université Montpellier Sud de France (PRES-UMSF)

Afin de participer au projet de rénovation, restructuration et construction de nouveaux campus, la Ville participe activement au «plan campus». Aussi, pour répondre aux missions d'accueil international, aux actions Inter-Universitaire et à la mise en place de l'Opération Campus, le PRES- UMSF sollicite une subvention pour mettre en place et compléter l'équipe projet de cette opération importante pour la ville et sa région.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 46 000 € au Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – Université Montpellier Sud de France (PRES-UMSF) en lieu et place de la cotisation de 39 070 € votée par délibération n°4 du 8 février 2010 pour le Pôle Universitaire de Recherche Européen.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/920, ligne de crédit 18891).

Restaurants du Cœur

Dans le cadre de la manifestation artistique des Enfoirés, organisée tous les ans et regroupant plus de 40 artistes, la Ville de Montpellier souhaite apporter son soutien à cet évènement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association « les restaurants du Cœur ».

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire 6574/920, ligne de crédit 18891).

COTISATIONS

Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH)

Cette association témoigne de la volonté des villes et des élus d'inscrire aujourd'hui la valorisation du patrimoine et de l'architecture dans le cadre d'une politique globale à l'échelon du territoire.
Dans le cadre de ses projets de rénovation urbaine, la Ville de Montpellier propose d'adhérer à cette association dont la cotisation pour 2010 s'élève à 4 500 €.

Cette cotisation est prévue au budget 2010 au chapitre 920 (imputation budgétaire 6281/ ligne de crédit 888).

Ajustement de cotisations

L'adhésion aux structures suivantes nécessite un ajustement du montant de leurs cotisations pour l'année 2010.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les ajustements proposés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant initialement prévu au Budget Primitif 2010	Montant réel de la cotisation 2010
ASTEE	**215 €**	**345 €**
Association Villes Internet	**215 €**	**4 000 €**
Association the ligue of historical cities	**80 €**	**150 €**
EAZA-European Association of Zoos and Aquarias	**2 346 €**	**2 520 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser les attributions proposées ci-dessus ;
- D'autoriser les réaffectations proposées ci-dessus ;
- D'autoriser les ajustements proposées ci-dessus ;
- D'autoriser l'adhésion proposée ci-dessus ;
- De prélever les sommes nécessaires sur les crédits du budget 2010 ;
- D'autoriser Mme le maire, ou à défaut, l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 443

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

SERM - Concession Grand Coeur - Garanties d'emprunt - Emprunt de 3 M€ auprès de Dexia et de 3 M€ auprès de Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération Montpellier Grand Cœur (2000-2010). Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 juin 2003, signée le 25 juillet 2003, reçue en Préfecture le 28 juillet 2003 et notifiée à la SERM le 1er août 2003.

La trésorerie de l'opération est actuellement réalisée par un emprunt de 10 M€ pour le portage foncier.
Une avance remboursable de la Ville a été mise en place au démarrage de l'opération, à hauteur de 2 M€. De plus des avances infra annuelles sont prévues pour réduire les frais financiers de l'opération.
Néanmoins, la trésorerie de l'opération nécessite un recours supplémentaire à l'emprunt à hauteur de 6 M€.

Pour ces besoins de financement, la SERM a décidé de recourir à deux emprunts de 3 M€ chacun.
Ces financements ont pour objet de poursuivre la concession d'aménagement Grand Cœur avec notamment l'acquisition de l'ancien lycée Pierre Mendès France et sa restructuration.
Le financement demandé est un financement avec un remboursement in fine. Les cessions foncières prévues au plus tard à la fin de la concession prévue en juillet 2013 permettront de rembourser ces emprunts.

Aussi, après avoir consulté plusieurs établissements financiers, la SERM a retenu les propositions de financement de deux établissements financiers et souhaite contracter les emprunts suivants :
- Un emprunt de 3 M€ auprès de DEXIA,
- Un emprunt de 3 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

1. Etablissement prêteur : DEXIA MA
   - Montant : 3 000 000 €
   - Durée : 2 ans et 10 mois
   - Amortissement : in fine
   - Périodicité d'amortissement et d'intérêt : annuelle
   - Taux : 2,25%
   - Frais de dossier : Néant
   - Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

2. Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
   - Montant : 3 000 000 €
   - Durée : 2 ans et 9 mois
   - Période de paiement des intérêts : trimestrielle
   - Taux : EURIBOR 3 mois +0,52%
   - Remboursement du capital : à la date d'expiration du contrat
   - Possibilité de remboursement anticipé : possible à tout moment sans indemnité
   - Frais de dossier : Néant

La garantie de la Ville pour ces 2 emprunts est proposée à hauteur de 80% du montant contracté.
Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur des montants suivants :

- Pour la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
  Montant garanti : 2 400 000 €
- Pour DEXIA MA
  Montant garanti : 2 400 000 €

La garantie accordée par la ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le rembrousement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80%, augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80% de l'emprunt que la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM) va contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon à hauteur de 3 M€ aux conditions précisées ci-dessus,
- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80% de l'emprunt que la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM) va contracter auprès de DEXIA MA à hauteur de 3 M€ aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout docoment relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 444

Séance publique du lundi 4 octobre 2010

Convoqué le 28/09/2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 4 octobre 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS.

Absents :
Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Intégration des résultats 2009 du budget annexe de l'eau au budget principal de la Ville de Montpellier et transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier a exercé jusqu'au 31 décembre 2009 la compétence de la production et de la distribution d'eau potable. Cette compétence s'inscrit aujourd'hui, tout comme l'assainissement des eaux usées, dans une problématique de gestion mutualisée et optimisée de la ressource eau.

En application de l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a depuis le 1er janvier 2010, la compétente en matière d'eau potable pour l'ensemble de ses communes.

Le Compte Administratif 2009 du budget annexe de l'eau de la Ville de Montpellier, approuvé par le Conseil Municipal du 14 juin 2010, a fait apparaitre les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : 531 822.36 euros
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 895 328.86 euros

Il convient donc de procéder à l'intégration des résultats 2009 du budget annexe de l'eau au budget principal de la Ville de Montpellier et au transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de ces résultats.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver l'intégration des résultats 2009 du budget annexe de l'eau au budget principal et autoriser l'ouverture des crédits au Budget Principal 2010 pour les montants suivants :

		Recettes	Montant
Section de Fonctionnement	**Transfert de l'excédent de fonctionnement**	**002 – résultat de fonctionnement**	**531 822.36 euros**

		reporté	
Section d'Investissement	**Transfert du solde positif de la section d'investissement**	**001 – Résultat d'investissement reporté**	**895 328.86 euros**

- Approuver le transfert des résultats 2009 du budget annexe de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Montpellier et autoriser l'ouverture des crédits au Budget Principal 2010 aux chapitres 931 et 911 pour les montants suivants :

		Dépenses	Montant
Section de Fonctionnement Chapitre 931	**Transfert de l'excédent de fonctionnement**	**678 – autres charges exceptionnelles**	**531 822.36 euros**
Section d'Investissement Chapitre 911	**Transfert du solde positif de la section d'investissement**	**1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé**	**895 328.86 euros**

- Autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/10/2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal du 04 octobre 2010

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°
2010/242

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038784-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/07/2010
Réception par le Préfet : 20/07/2010

Contentieux
Ville c/ Epoux LEGLAND
Permis de démolir à la SCI Campus Thériaque
Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les époux LEGLAND ont déposé un recours n°1002183-1 à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de démolir n°34 172 09 V00028 à la SCI Campus Thériaque ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 20 juillet 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 21/08/10
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/277

Convention de formation des élus Ville de Montpellier / Laïcité et République les 3,4 et 5 septembre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation pour les élus locaux organisée par « Laïcité et République » - 165 Rue du Maréchal Joffre, 76600 Le Havre – se déroulera les 3,4 et 5 septembre 2010 à Seignosse sur le thème « Les textes législatifs récents, le gel des dotations de l'Etat aux collectivités locales, la politique de rigueur… Analyse des conséquences administratives, financières et politiques sur l'action des collectivités locales : conseils régionaux et généraux, intercommunalités, communes » ;

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation ;

- Que le coût de cette formation s'élève à 950 € TTC ;

Décide en conséquence :

- D'adopter la convention de formation proposée par Condorcet Formation ;

- D'imputer la dépense de 950 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535.

Montpellier, le 22/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23/07/2010
Notifiée le :

127

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/284

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000039722-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/09/2010
Réception par le Préfet : 07/09/2010

Avenant au marché passé selon une procédure adaptée pour la Maintenance des équipements réseau Pégase

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 39/2009, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que par décision numéro 206 en date du 30 avril 2009, la Ville de Montpellier a attribué le marché de maintenance des équipements réseau Pégase à la société Nextiraone pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant initial annuel de 16 890 euros H.T. pour la partie maintenance et un montant journalier de 700 euros H.T. au titre de la maintenance évolutive sur demande ;
- Qu'il convient à présent d'intégrer un châssis virtuel 3750, pour un montant annuel de 1 596,94 euros H.T., à la liste des équipements actuellement maintenus ;
- Que les conditions contractuelles sont entièrement maintenues ;

Décide en conséquence :

- D'adopter l'avenant à ce marché de maintenance au profit de la société NEXTIRAONE sise Espace Commercial Fréjorgues Ouest – 429 rue Charles Nungesser – 34135 MAUGUIO ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets 2010 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000 - Natures 6156 - Fonction 920204.

Montpellier, le 06/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 07/09/2010
Notifiée le :

128

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/290

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / Cedis- du 17 au 20 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation pour les élus locaux organisée par Cédis – 105-107 Boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil – se déroulera du 17 au 20 août 2010 sur le thème « Vers la conversion écologique des politiques publiques et des territoires » ;

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Nathalie Medeiros, Conseillère municipale, souhaite suivre cette formation ;

- Que le coût de cette formation s'élève à 1200 € TTC ;

Décide en conséquence :

- D'imputer la dépense de 1200 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 22/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23/07/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Mission Grand Coeur
Espace public,
communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/295

Montpellier Grand Coeur
Attribution d'un marché pour la réalisation d'une oeuvre d'art urbaine "Le carnaval des animaux"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 29/2009 du 3 avril 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'un concours a été mené auprès des étudiants de l'école des Beaux-arts de Montpellier agglomération pour la conception d'une œuvre destinée à être implantée rue du Fbg de Nîmes, face aux stations de tramway du Corum.
- Que suite à l'avis du jury de concours (14 mai 2009), le projet de Melle SIRUCKOVA a été désigné comme lauréat de ce concours par Mme le Maire.
- Qu'il convient de faire fabriquer et installer cette œuvre par des entreprises spécialisées.
- Que suite à une première consultation infructueuse, le lot 1 du marché (peinture en trompe l'œil) a fait l'objet d'une nouvelle consultation de prestataires (MAPA OM156), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 25 mai 2010.
- Que la société A FRESCO a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement cohérente ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société A FRESCO représentée par son gérant M. COMMECY pour la réalisation et l'installation de l'œuvre pour un montant de 12 800€ HT (13 504 € TTC).

- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2010 de la Mission Grand Coeur (CRB 28 500 ligne n°14712).

Montpellier, le 11.08.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 11.08.2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Prévention

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/299

Autorisation d'ester
Protection fonctionnelle
EL YAKHLIFI Said

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER Ville EL YAKHLIFI Said/X, dans le cadre de l'agression dont a été victime EL YAKHLIFI Said, ASVP dans l'exercicde ses fonctions, le 1er juin 2010 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville et de M. EL YAKHLIFI Said devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER ;
- De verser le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ligne 14810

Montpellier, le 30 AOU 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Prévention

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/300

Autorisation d'ester
Protection fonctionnelle
□
PERRET Sandrine

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'ilest nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER Ville PERRET/ X, dans le cadre de l'agression dont a été victime Mme PERRET, ASVP dans l'exercice de ses fonctions, le 1er Juin 2010 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville et de Mme PERRET Sandrine devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER ;
- De verser le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ligne 14810

Montpellier, le 30 AOU 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 31/08/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/302

Convention de formation des élus Ville de Montpellier / Condorcet Formation du 28 octobre au 2 novembre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation pour les élus locaux organisée par Condorcet Formation – 8 bis, rue de Solferino, 75007 Paris - se déroulera à Shanghai du 28 octobre au 2 novembre 2010 sur le thème « Journées internationales d'étude des territoires durables » ;

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Hélène Qvistgaard souhaite suivre cette formation ;

- Que le coût de cette formation s'élève à 2 990 € HT ;

Décide en conséquence :

- D'imputer la dépense de 2 990 € HT sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535.

Montpellier, le 26/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :
Notifiée le : 28/7/2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/303

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / IEFES- du 25 au 28 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation pour les élus locaux organisée par IEFES – 2 Rue Richard Lenoir, 93100 Montreuil – se déroulera du 25 au 28 août 2010 sur le thème « Des élus pour un socialisme du XXIème siècle » ;

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Francis VIGUIE, Conseiller municipal, souhaite suivre cette formation ;

- Que le coût de cette formation s'élève à 1400 € TTC ;

Décide en conséquence :

- D'imputer la dépense de 1400 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 22/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :
Notifiée le : 23/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/306

Maintenance et entretien périodique d'un ascenseur monte charge desservant le sous-sol des Halles Castellane

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2010/285//T/R du 29 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Frédéric TSITSONIS, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et l'entretien de l'ascenseur/monte-charges des Halles Castellane ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du CMP, en date du 3 juin 2010, l'entreprise ACAF - sise 78, rue Joe Dasssin ZAE Parc 2000 34080 Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M342 relatif à la maintenance et à l'entretien périodique d'un ascenseur/monte- charges desservant le sous-sol des Halles Castellane à la société ACAF, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sur demande expresse de la Ville et pour un montant maximum HT de 3 700, 00 € par an, soit 4 425, 20 € TTC par an ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget du service Affaires Commerciales CRB 127 – Ligne de Crédit 2413 – Nature 6156 – au titre de l'année 2010.

Montpellier, le 21/07/2010
Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 22/07/2010
Notifiée le :

136

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/309

Attribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée pour la fourniture et pose de jeux de cours spécifiques à la petite enfance destinés aux crèches et haltes garderies de la Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2010/067/T/R du 04 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PASSET en l'absence de Mme PRUNIER ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à la fourniture et pose de jeux de cours spécifiques à la petite enfance destinés aux crèches et haltes garderies de la Ville dans le cadre de la maintenance et de la sécurité ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 22/03/2010, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, l'entreprise COALA sise ZAC de Valdegour – 74 rue Guy Arnaud, BP 6009 à Nîmes (30), a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché 0 M 49 précité à l'entreprise COALA pour un montant minimum de 7.000,00 € H.T et pour un montant maximum 21.000,00 € H.T
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
- Ce marché est conclu pour une période initiale de un an et peut être reconduit au maximum trois fois, par expresse reconduction. La personne responsable des marchés prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.
  - Section : Investissement Fonction : 9064 Nature : 2312
  - Section : Fonctionnement Fonction : 9264 Nature : 61558 et 6156
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23.02.2010
Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER

Michel PASSET

Publiée le : 26.02.2010
Notifiée le :

137

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/310

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / A Senatus Consulto - Formation "Expression orale, comportementale et prise de parole"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation « Expression orale, comportementale et prise de parole » organisée par A Senatus Consulto se déroulera à Paris le 17 septembre 2010,

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Boyer Agnes, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation,

- Que le coût de cette formation s'élève pour la ville à 500 euros

Décide en conséquence :

- D'imputer cette dépense de 500 euros sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 22/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :
Notifiée le : 23/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/313

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de boissons

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de boissons (eaux, jus de fruits, sodas, bières et cidres, apéritifs et digestifs, muscats et champagnes) pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 20/05/2010, la société A.B.S/JEX, 34000 MONTPELLIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société A.B.S/JEX, pour un montant total de commandes compris entre 40 000 € H.T et 85 000 € H.T, pour une durée allant jusqu 'au 31/12/2011 à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60623, chapitre 920.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 21/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/315

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de vêtements de sport

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de vêtements de sport pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 08/06/2010, la société INTERSPORT, 34970 LATTES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société INTERSPORT, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € H.T et 80 000 € H.T, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60636, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 21/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/317

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
15 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété MASCLAU
1, rue du Collège Duvergier
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1er septembre 1977;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 18 mai 2010, les Epoux Fernand MASCLAU ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble de quatre niveaux, situé 1 rue du Collège Duvergier et cadastré section HO 128, 136, au prix de 550.000 € plus 45.000 € de commission d'agence.

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux

publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans celui de l'ANRU et en secteur sauvegardé. Cet immeuble est également sous déclaration d'utilité publique de prescription de travaux pris par le Préfet de l'Hérault par arrêté du 2 mars 2006;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de la réalisation de trois grands appartements à loyer maîtrisés;

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame MASCLAU, située 1 rue du Collège Duvergier, et cadastrée section HO 128 et 136, au prix de 482.850 € plus 45.000 € pour la commission d'agence;

- dans le cas où les propriétaires décideraient de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 15 JUIL. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 15 JUIL. 2010
Notifiée le : 15 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010 1318

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / Cedis- du 17 au 20 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation pour les élus locaux organisée par Cédis – 105-107 Boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil – se déroulera du 17 au 20 août 2010 sur le thème « Vers la conversion écologique des politiques publiques et des territoires » ;

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Jean-Louis ROUMEGAS et Madame Nicole MOSCHETTI-STAMM, Conseillers Municipaux, souhaite suivre cette formation ;

- Que le coût de cette formation s'élève à 1200 € TTC par stagiaire ;

Décide en conséquence :

- D'imputer la dépense de 2400 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 23/07/2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le :
Notifiée le : 26/07/2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/319

Marché de télétransmission sécurisée des convocations du Conseil municipal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de fonction à M. Max LEVITA.

Considérant :

- qu'il y a lieu de passer un marché à procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance d'une application permettant l'envoi dématérialisé et sécurisé des convocations du Conseil municipal ;
- qu'à la suite d'une consultation lancée à cet effet le 16 juin 2010 et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la société CDC-Fast a proposé une offre conforme aux attentes de la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'une application permettant l'envoi dématérialisé et sécurisé des convocations du Conseil municipal, marché conclu pour une période de 1 an reconductible 2 fois, à CDC-Fast pour un montant de :
  - Année 2010 : 4 790 € HT
  - Années suivantes : 3 600 € HT

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Ville : Secrétariat général – Service de l'Assemblée : Nature : 205 / Fonction : 900/020 / Ligne de crédit : 14840

Montpellier, le 21/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Max LEVITA

Publiée le : 22/07/2010
Notifiée le : 22/07/2010

144

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/320

Convention de formation des élus
Ville de Montpellier / Condorcet Formation
Les 25, 26 et 27 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de fonction à M. Max LEVITA.

Considérant :

- Qu'une formation pour les élus locaux organisée par Condorcet Formation – 8 bis, rue de Solférino, 75007 Paris – se déroulera les 25, 26 et 27 août 2010 à La Rochelle sur le thème « L'action politique des collectivités territoriales » ;

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Hélène Mandroux, Maire de la ville de Montpellier, monsieur Serge Fleurence, 1er adjoint, monsieur Michael Delafosse, adjoint au maire et mesdames Magalie Couvert et Hélène Qvistgaard, adjointes au maire, souhaitent suivre cette formation ;

- Que le coût de cette formation s'élève à 1126 € TTC par stagiaire soit 5 630 € TTC ;

Décide en conséquence :

- D'imputer la dépense de 5 630 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210, nature 6184

Montpellier, le 21/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'adjoint délégué,

Max LEVITA

Publiée le : 22/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/1321

DROIT DE PREEMPTION
Zone d'Aménagement Différé des BOUISSES
Propriété CANTERO
1227 rue des Grèzes cadastre PW 24 et 25
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/389/T/R du 12 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint Délégué;

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006.

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création de la zone d'aménagement différé des BOUISSES;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 31 mai 2010, les consorts CANTERO Michel, demeurant à Montpellier 1406, Rue du pont de Lavérune, ont souscrit par l'intermédiaire de Maître GOUJON-VANSUYT, notaire à JUVIGNAC, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien immobilier, située rue des Grezes et cadastré section PW n° 24 et 25 au prix de 1.052.000,00 €.

- qu'il parait opportun pour la Ville d'exercer le droit de préemption sur ledit bien afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la zone d'aménagement différé des BOUISSES qui prévoit de s'assurer la maîtrise foncière des terrains de cette zone afin de répondre aux besoins futurs d'urbanisation tout en protégeant les espaces naturels remarquables, en offrant un habitat favorisant la mixité sociale par la réalisation de constructions en collectifs et en protégeant la vallée de la Mosson et le bois de Bionne.

- que la maison principale est certes illégale (pas d'autorisation de droit des sols délivrée) mais probablement autorisable par les règlements d'urbanisme successifs car réalisées à partir de la réhabilitation-extension d'un mas ancien existant comme en témoigne les cadastres anciens mais que

les autres constructions présentes sur les parcelles sont illégales et non autorisables par les documents d'urbanisme successifs POS et PLU.

- que le prix parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété des consorts CANTERO, située rue des Grézes figurant au cadastre section PW n° 24 et 25 au prix au prix de 500.000,00 € correpondant à la seule valeur de marché de la maison principale occupée par Monsieur et Madame CANTERO.

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme.

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2010 programme individualisé n° 2010AP23 "Action foncière", ligne de crédit 17460 "Acquisitions constructions".

Montpellier, le 26 JUIL. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 26 JUIL. 2010
Notifiée le : 26 JUIL. 2010

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/322

DROIT DE PREEMPTION
Zone d'Aménagement Différé des BOUISSES
Propriété CANTERO
1227 rue des Grèzes cadastre PW 15 et 16
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/389/T/R du 12 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint Délégué;

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006.

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création de la zone d'aménagement différé des BOUISSES;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 31 mai 2010, Monsieur et Madame CANTERO Michel, demeurant à Montpellier 1406, Rue du pont de Lavérune, ont souscrit par l'intermédiaire de Maître GOUJON-VANSUYT, notaire à JUVIGNAC, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien immobilier, située rue des Grezes et cadastré section PW n° 15 et 16 au prix de 2.103.000,00 €.

- qu'il parait opportun pour la Ville d'exercer le droit de préemption sur ledit bien afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la zone d'aménagement différé des BOUISSES qui prévoit de s'assurer la maîtrise foncière des terrains de cette zone afin de répondre aux besoins futurs d'urbanisation tout en protégeant les espaces naturels remarquables, en offrant un habitat favorisant la mixité sociale par la réalisation de constructions en collectifs et en protégeant la vallée de la Mosson et le bois de Bionne.

- que compte tenu du caractère illégal de la totalité des constructions bâties sur ces terrains (pas d'autorisation de droit des sols délivrée et constructions non autorisables par les documents

d'urbanisme successifs POS et PLU), ledites constructions existantes seront démolies conformément aux objectifs de la zone AU0-8 du PLU et de la ZAD des Bouisses.

- que le prix parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame CANTERO Michel, située rue des Grézes figurant au cadastre section PW n° 15 et 16 au prix au prix de 120.450,00 € ce montant correspondant à la valeur du terrain nu;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2010 programme individualisé n° 2010AP23 "Action foncière", ligne de crédit 17460 "Acquisitions constructions".

Montpellier, le 26 JUIL. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 26 JUIL. 2010
Notifiée le : 26 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/323

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour les travaux de réfection de résine de la cuisine centrale des Restaurants Scolaires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY *adjoint délégué* ;

Considérant :

- Qu'il ya lieu d'effectuer des travaux de réfection de résine de la cuisine centrale des Restaurants Scolaires de la Ville ;

- Qu'à la suite d'une consultation MAPA n° 0M98, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, seule la société V.B. RESINE ZA la Prairie, rue de Gutemberg, 42340 Veauche, a présenté une offre qui a été jugée économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- De confier les travaux de réfection de résine de la cuisine centrale des Restaurants Scolaires de la Ville à la société V.B. RESINE ZA la Prairie, rue de Gutemberg, 42340 Veauche pour un montant avec les options comprises de 24 386,00 € HT ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du service des Restaurants Scolaires de la Ville : Nature : 61522 Fonction : 922511 Ligne de crédit : 1508

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 30/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 02/08/10
Notifiée le :

150

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010 - 324

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la rénovation de la chaufferie et du réseau de chauffage de la salle de sport du Petit Bard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2010/065/T/R du 04 juin 2010 donnant délégation de signature à M. FLEURENCE en l'absence de Madame Sophie BONIFACE- PASCAL ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de la chaufferie et du réseau de chauffage de la salle de sport du Petit Bard.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 21 mai 2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise Chiche SARL plomberie, sise 9, rue Patrice Lumumba 34070 Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0M128 précité à l'entreprise CHICHE SARL plomberie pour un montant de 83 193.98 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la ville
- Section : Investissement Fonction : 90411 Nature 2135 Programme 10497 Opération 08D04674
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/325

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la réhabilitation de la Halte Garderie Mary Poppins

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2010/67/T/R du 29 juin 2010 donnant délégation de signature à Michel PASSET en m'absence de Madame Françoise Prunier

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation de la Halte Garderie Mary Poppins
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 30 mars 2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise P3G Ingénierie, sise 471, rue Charles Nungesser, Mas des Cavaliers 2, 34130 Mauguio, a présenté l'offre la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 85 précité à l'entreprise P3G Ingénierie pour un montant de 25 500 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville ;
- Section : Investissement Fontion :9064 Nature :2135
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout le document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23.07.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michel PASSET

Publiée le : 26.07.2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Parc Auto

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/326

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: Dépannage des véhicules

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 35 / 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux dépannages des véhicules (à 2 et 4 roues) et engins divers gérés par le Service Parc Auto de la Ville de Montpellier.

- Qu'à la suite d'une consultation, référencé 0 M 268, conformément au code des marchés publics.

- Que le montant approximatif et estimatif de la dépense publique pour ce type de prestations sur la durée totale du marché a été évalué à 9 177,50 € HT.

- Que la société MONTPELLIER DEPANNAGE a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société MONTPELLIER DEPANNAGE, 55 rue Montels Saint Pierre 34070 Montpellier, pour la réalisation des dépannages des véhicules et engins gérés par le Service Parc Auto de la Ville de Montpellier, pour un montant compris entre 3 000 € HT et 10 000 € HT et pour une durée de 4 ans fixes non renouvelables à compter de la date de notification du présent marché.

- D'imputer cette dépense sur le budget de fonctionnement de la ville et plus précisément sur la nature comptable 61551 et la ligne de crédit 13392.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 02.08.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 03.08.2010.
Notifiée le :

153

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/397

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée - Maintenance Coordin et Coordinweb (n°0M78)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, adjoint délégué ;

Considérant :

- qu'une erreur matérielle est intervenue sur la décision n° 2010/218 et qu'il convient de corriger le montant de 7350 € HT indiqué dans celle-ci par un montant annuel maximum de 14 000 € HT ;

Décide en conséquence :

- de dire que cette décision annule et remplace la précédente en date du 25 mai 2010 et enregistrée sous le numéro 2010/218
- d'attribuer le marché précité à l'entreprise Alpamayo pour un montant annuel maximum de 14 000 € HT et ce pour une période de un an reconductible trois fois ;
- d'autoriser Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 28/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 29/07/2010

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/328

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation et coédition du catalogue de l'exposition photographique Les Suds profonds de l'Amérique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de faire réaliser un catalogue pour l'exposition photographique *Les Suds profonds de l'Amérique*, qui sera présentée au Pavillon Populaire du 21 octobre 2010 au 9 janvier 2011 ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 19 mai 2010, l'entreprise Saint Paul S.A.S. Democratic Books a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Saint Paul S.A.S. Democratic Books, 24 rue Saint Antoine, 75004 Paris, pour un montant de 19 500 € H.T.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923

Montpellier, le 26/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le : 27/07/2010

155

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/329

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location, transport et vérification de 12 films 35mm, manifestation Cinéma sous les étoiles, 12 séances entre le 2 et le 20 août 2010, amphithéâtre Dionysos, quartier Antigone

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la manifestation Cinéma sous les étoiles qui se déroulera place Dionysos du 2 au 20 août 2010, il y a lieu de procéder à la location, au transport et à la vérification de 12 films 35mm ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 28 mai 2010, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, l'entreprise DECIPRO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à l'entreprise DECIPRO, 5 rue du Lantissargues, 34070 Montpellier, pour un montant de 10 805 € H.T. ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 26/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le : 27/07/2010

156

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/330

Contentieux
Ville c/ Indivision COMBETTES - Madame SERIN et autres
Requête en annulation du jugement du Tribunal Administratif du 27 mai 2010
Cour Administrative d'Appel de Marseille
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le jugement du Tribunal Administratif du 27 mai 2010 relatifs aux recours n°0903632-1 et 0903633-1 a annulé les décisions du maire du 22 juin 2009 et a condamné la Commune au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative ;

- Que la Commune interjette appel pour obtenir son annulation ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 23 juillet 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26/07/2010
Notifiée le :

157

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/331

Contentieux
Ville c/ Madame TREGUIER
Permis de construire à M.GUILLO
Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Madame TREGUIER a déposé un recours n°1003009-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire du 26 janvier 2010 accordant un permis de construire n°34 172 09 V 0377 à M.GUILLO ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 23/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 23/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/332

Contentieux
Ville c/ Monsieur JEAN
Arrêté du 1er juillet 2010 retirant l'arrêté de déclaration préalable du 23 avril 2010
Recours en référé suspension
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Paul JEAN a déposé un recours n°1003224-1 à l'effet d'obtenir la suspension de l'arrêté du Maire du 1er juillet 2010 retirant son arrêté du 23 avril 2010 portant non opposition à la déclaration préalable n°34 172 100 262 ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 23/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 23/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/333

Contentieux
Ville c/ Monsieur JEAN
Arrêté du 1er juillet 2010 retirant l'arrêté du 23 avril 2010 d'autorisation de travaux
Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Paul JEAN a déposé un recours n°1003223-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire du 1er juillet 2010 retirant l'arrêté du 23 avril 2010 portant non opposition à la déclaration préalable n°34 172 100262 ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 23/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 23/07/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/334

Contentieux
Ville c/ SCI CASBA
Recours en annulation du jugement du Tribunal Administratif du 1er avril 2010
Cour Administrative d'Appel de Marseille

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le jugement n°0801290 du Tribunal Administratif du 1er avril 2010 a rejeté le recours de la SCI CASBA dirigé contre l'arrêté du Maire du 20 novembre 2007 lui délivrant un permis de construire ;

- Que celle-ci a interjeté appel par requête n°10MA02112 pour obtenir son annulation ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 23/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 23/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/335

Recours de plein contentieux
Ville c/ CHANTIERS MODERNES SUD, GTM SUD, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les sociétés CHANTIERS MODERNES SUD, GTM SUD et VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT ont déposé un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier le 30/06/2010 sous le n° 1002982 contre la Ville de Montpellier ;
- Qu'elles sollicitent du juge la condamnation de la Ville au paiement de la somme de 774 311,96€ HT, complétée d'intérêts moratoires, correspondant à la réalisation de prestations de génie civil et de terrassement dans le cadre de l'exécution du marché de réalisation d'une conduite pour le franchissement d'une voie ferrée par le ruisseau « Le Lantissargues » dont elles ont été attributaires alors qu'elles étaient constituées en groupement ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 23/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 23/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010|336

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
10 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété BENALY
6, rue Daru (lot 6)
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 12 juillet 2010 (n° 2010-389);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 15 juin 2010, Madame Hania BENALY a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un appartement occupé, situé 6 rue Daru et cadastré section IZ 130, au prix de 55.000 € plus 4.000 € de commission d'agence.

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux

publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans celui de l'ANRU et de l'OPAH RU "Gamabetta-Clémenceau, Nord Ecusson".

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de réaliser un logement à loyer maîtrisé aux normes d'habitabilité.

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété Madame BENALY, située 6 rue Daru, et cadastrée section IZ 130, au prix de 25.600 € plus 4.000 € de commission d'agence.

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme.

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 27 JUIL. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 27 JUIL. 2010
Notifiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°20101337

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
10 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété SA FABIEN MARCEAU
37, cours Gambetta (lots 18 à 21)
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 12 juillet 2010 (n° 2010-389);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 08 juin 2010, la S.A FABIEN MARCEAU a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial (lots 18 à 21) situé 37 cours Gambetta et cadastré section HW 22, au prix de 160.000 €;

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce,

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur »,

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus,

- que pour la mise en œuvre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une convention publique d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003,

- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II,

- que la présente acquisition entre, d'une part, dans le cadre des différentes études réalisées par la Ville de Montpellier et la SERM afin de mettre en œuvre la politique de dynamisation du commerce en Centre Ville et, d'autre part, dans la mise en œuvre des différents accords signés entre la Ville de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs en charge du commerce afin de pérenniser le commerce en Centre Ville,

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ce local commercial vide, au vu des objectifs ci-dessus, afin de maîtriser l'implantation de l'activité commerciale et de la pérenniser.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la S.A FABIEN MARCEAU, située 37 cours Gambetta, et cadastrée section HW 22 au prix de 160.000 €;

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 27 JUIL. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 27 JUIL. 2010
Notifiée le :
27 JUIL. 2010

166

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/338

Avenant à l'étude de plan programme pour les espaces publics connexes au projet de gare St-Roch

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2010/389/T/R en date du 12 juillet 2010 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe SAUREL :

Considérant :

- Qu'il y lieu de procéder aux modifications et à la numérisation du plan programme des espaces publics aux abords de la Gare St-Roch réalisé par Tribeca dans le cadre du marché de l'étude « plan programme des espaces publics aux abords de la Gare St-Roch » ;
- Qu'une consultation de prestataire pour cette étude de plan programme des espaces publics aux abords de la Gare St-Roch a été menée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en avril 2010 ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer à Tribeca l'avenant au marché précité pour la modification et la numérisation du plan programme des espaces publics aux abords de la Gare St-Roch ; pour un montant de 480 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Direction de l'Aménagement et de la Programmation ;
  Nature : 2031 Fonction : 908241 Programme : 2010AP32 Ligne : 18 793

Montpellier, le 26/07/2010

Pour Madame le Maire, l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le :
Notifiée le :

167

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/339

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation, suivi et évaluation d'un projet de manifestations artistiques dans l'espace public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'organiser la réalisation, le suivi et l'évaluation d'un projet de manifestations artistiques dans l'espace public ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 25 juin 2010 ;
- Monsieur Pascal LE BRUN CORDIER a présenté l'offre la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Monsieur Pascal Le Brun Cordier, 53 rue Piat, 75020 Paris, pour un montant de 73 458.68 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923.

Montpellier, le 30/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 02/08/10
Notifiée le :

168

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/340

Attribution d'un marché selon une procédure adaptée: lot 13A Revêtements durs, "la Panacée, cité d'artistes"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de réaliser la restructuration de l'ancienne Ecole de Pharmacie en Centre d'Art Contemporain dénommée « la Panacée – Cité des Artistes » associé à des logements étudiants du CROUS dans le centre ville ;
- que par délibération en date du 30 septembre 2008, il a été décidé de lancer les consultations pour les travaux en groupement de commandes avec le CROUS ;
- que, suite à deux relances infructueuses, par délibération en date du 29 mars 2010 , la ville et le CROUS ont exclu le lot 13 du groupement de commandes afin de le relancer séparément.
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 8 juin 2010 conformément aux articles 8, 27 III 2°et 28 du code des marchés publics, l'entreprise COMAC Sarl PROSOL Méditerranée a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise COMAC Sarl PROSOL Méditerranée sis – La Mogère, Vauguières le Haut, 34 130 MAUGUIO, pour un montant total de 184 321,35 € Hors Taxe (cent quatre vingt quatre mille trois cents vingt et un euros et trente cinq centimes hors taxe) ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, nature 2313, fonction 903 ;

- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au marché ;

Montpellier, le 30/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le : 02/08/10

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Administration des cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/341

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour les exhumations administratives des concessions reprises par la Ville - 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation 2010/443/T/R, donnant délégation à Madame Françoise PRUNIER, Adjointe déléguée, pour la période du 1er au 23 août 2010.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder, au cimetière St Lazare, aux exhumations administratives des concessions perpétuelles en état d'abandon reprises par la Ville et des concessions temporaires échues, non renouvelées par les familles dans le délai légal de 2 ans après l'échéance.
- Que les matériaux déposés sur ces concessions seront enlevés et évacués du cimetière et les dépouilles déposées à l'ossuaire du même cimetière.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 11 juin 2010, référencée 0M219, conformément à l'article 28 et 71 du code des Marchés Publics, l'entreprise La Centrale du Funéraire, domiciliée à CASTELNAU LE LEZ 34170, 586 avenue de l'Europe, qui a été la seule entreprise à déposer un dossier de candidature, a présenté une offre répondant aux besoins exprimés.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché des prestations précitées à l'entreprise La Centrale du Funéraire pour l'année 2010, pour un montant de 90 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, Nature 62878 Fonction 920262 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/08/2010
Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée,

Françoise PRUNIER

Publiée le : 10/08/2010
Notifiée le :

171

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/342

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location, pose et dépose de tentes, lestage des tentes par blocs béton

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mai 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la location, la pose et la dépose de tentes, le lestage des tentes par blocs béton pour la manifestation Forum des Musiques Indépendantes ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 8 juillet 2010 ;
- Que l'entreprise AD Sud Réceptions a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise AD Sud Réceptions, Z.A. Les Baronnes, 34730 Prades le Lez, pour un montant de 5175.10 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement toutes les pièces relatives à cette affaire
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923

Montpellier, le 05/08/2010

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 06/08/2010
Notifiée le :

172

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/343

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000039253-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/08/2010
Réception par le Préfet : 09/08/2010

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Mission de Perspectiviste Scénarii Volumétriques de la Place Aguesseau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°35/2009 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur TSITSONIS, adjoint délégué à l'économie des ressources et du Patrimoine.

Considérant :

- qu'il y a lieu de confier à une entreprise le marché concernant la mission de perspectiviste pour des scénarii volumétriques de la place Aguesseau,
- qu'à la suite d'une consultation en date du 21 juin 2010, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société BLOC RENDERING a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché de perspectiviste précité à l'entreprise BLOC RENDERING sise 4 rue Pagezy – 34000 Montpellier, pour un montant total de marché de 6 000,00 Euros H.T. (Six mille Euros H.T.) sur une durée de 8 semaines.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville de Montpellier
- Direction Architecture & Immobilier – Service : conduite d'Opération
  Nature : 2031 - Fonction : 900/201 - Programme : 50079 Ligne de crédit : 18870

Montpellier, le 09/08/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 10/08/2010
Notifiée le :

173

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/344

Contentieux
Référé préventif
Montpellie c/ KAUFMANN et BROAD (SARL)
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/141/T/R du 18 juin 2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE en remplacement de Monsieur Max LEVITA du 26 juillet au 27 août 2010 ;

Considérant :

- Que la SARL KAUFMANN et BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON a assigné la Ville de Montpellier devant le juge des référés du Tribunal de grande Instance afin d'obtenir de ce dernier la prescription d'une mesure d'expertise dans le cadre de la démolition envisagée parcelle cadastrée CD n°100, sise 13 route de Nîmes ;
- Que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée n°574, sur laquelle se situe la Maison Pour Tous Voltaire laquelle jouxte l parcelle CD n°100 ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 05/08/2010
Pour Madame le Maire,
Le Premier Adjoint
Délégué au Personnel

Serge FLEURENCE

Publiée le : 06/08/10.
Notifiée le :

174

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/345

Contentieux
Ville c/ ERDF
Appel contre le jugement du 09 juin 2010 du Tribunal Administratif de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/141/T/R du 18 juin 2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE en remplacement de Monsieur Max LEVITA du 26 juillet au 27 août 2010 ;

Considérant :

- Que le Tribunal Administratif de Montpellier a, par jugement du 09 juin 2010 annulé le titre n°2010 du 16 juin 2010 émis à l'encontre de ERDF pour l'occupation du domaine public ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 05/08/2010.
Pour Madame le Maire,
Le Premier Adjoint
Délégué au Personnel

Serge FLEURENCE

Publiée le : 06/08/10.
Notifiée le :

175

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/346

Contentieux
Ville c/ GRDF
Appel contre le jugement du 09 juin 2010 du Tribunal Administratif de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/141/T/R du 18 juin 2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE en remplacement de Monsieur Max LEVITA du 26 juillet au 27 août 2010 ;

Considérant :

- Que le Tribunal Administratif de Montpellier a, par jugement du 09 juin 2010 annulé les titres n°2009 et 2011 du 16 juin 2009 et n°1797 du 15 mai 2009 émis à l'encontre de GRDF pour l'occupation du domaine public ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 05/08/2010.
Pour Madame le Maire,
Le Premier Adjoint
Délégué au Personnel

Serge FLEURENCE

Publiée le : 06/08/2010
Notifiée le :

176

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/347

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Rue des Araucarias
PRU Cévennes / Petit Bard
Aménagement du cheminement vers la salle Avicennes
Lot 1 Voirie
Lot 2 Eclairage public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2008/1205 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur l'aménagement du cheminement vers la salle Avicennes ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en date du 18 Juin 2010 conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise SOLATRAG Zone Industrielle 34302 AGDE Cedex a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 voirie, et l'entreprise TRAVESSET 242 avenue du Progrès ZA BP1 34820 TEYRAN Cedex a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 éclairage public.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité aux entreprises suivantes : SOLATRAG (lot 1) pour un montant de 44 404,00 € HT et TRAVESSET (lot 2) pour un montant de 13 487,00 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la ville.

Nature 2315 Fonction 908221 Programme 10505

Montpellier, le 05/08/2010
Pour Madame le Maire,
Le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 06/08/2010.
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/348

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / Cidefe - 6 septembre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2009/20 du 31 mars 2009 relatif à la suppléance de Madame le Maire ;

Considérant :

- qu'une formation pour les élus locaux organisée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de formation des Elus (CIDEFE) -10 Rue Parmentier 93189 Montreuil – se déroulera le 6 septembre 2010 à Montpellier sur le thème « Comment faire vivre les valeurs et objectifs des élus locaux dans le cadre de la réforme territoriale en cours ? » ;

- que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Passet Michel, Adjoint au Maire, Madame Prunier Françoise, Adjointe au Maire, Madame Troadec-Robert Claudine, Conseillère municipale, Monsieur Martin Hervé, Conseiller municipal, Monsieur Sudres Cédric, Conseiller municipal, souhaitent suivre cette formation ;

- que le coût de cette formation s'élève à 704 € TTC par personne soit 3520 euros ;

Décide en conséquence :

- d'imputer la dépense de 3520 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535

Montpellier, le 30/08/2010
Pour Madame le Maire,
monsieur le premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 31/08/2010
Notifiée le :

1+8

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/349

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Plan de gestion de la Mosson
Travaux de désembaclement

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur FLEURENCE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des travaux de désembaclement du lit mineur de la Mosson et de restauration de la ripisylve dans le cadre de la lutte contre les inondations,

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 25 juin 2010,

- L'entreprise **SERPE** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise **SERPE** pour un montant de **24 975 € H.T.**

- D'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget plan 1 de la Ville.
  Nature 61 523 Fonction 816 Ligne 13 391

Montpellier, le 23.08.2010.

Pour Madame le Maire absente, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le :

179

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/350

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée.
Mission de Programmation
Groupe Scolaire République

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°35/2009 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué à l'économie des ressources et du patrimoine ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à une entreprise le marché concernant la mission de programmation du futur groupe scolaire République, situé dans la ZAC port Marianne / République ;

- qu'a la suite d'une consultation en date du 20 mai 2010, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société BRED INGENIERIE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de programmation précité à l'entreprise BRED INGENIERIE – Domaine du Tourillon, Bâtiment Naos, 350 rue Denis Papin – 13857 Aix en Provence, pour un montant total du marché de 15 605,00 € Hors Taxe (Quinze mille six cent cinq Euros HT) dont 11 055,00 € Hors Taxe (onze mille cinquante cinq Euros HT), sur une durée totale de 11 semaines ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier :
- Direction Architecture & Immobilier – Service Conduite d'Opération

- Nature : 2031 Fonction : 900/020 Opération 50079 Ligne de crédit : 18870

Montpellier, le 09/08/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 10/08/2010
Notifiée le :

180

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/351

10° colloque francophone des Villes Santé de l'OMS Convention entre la Ville de Montpellier et la société Enjoy SAEM LE CORUM, pour la gestion des inscriptions des congressistes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/123 donnant délégation de signature à Madame Christiane FOURTEAU adjointe déléguée.

Considérant :

- que le 10° colloque francophone des Villes Santé de l'OMS, organisé par la Ville se déroulera au Corum, les 24, 25 et 26 novembre 2010,
- qu'au regard du site retenu et du caractère international de la manifestation, la gestion des inscriptions, est confiée à la société Enjoy SAEM LE CORUM- Palais des Congrès- Opéra Berlioz- BP 2200- 34 027 Montpellier cedex 1,
- que le coût de la prestation est fixé à 28 (vingt huit) euros HT par inscription effectivement prise en charge,
- que le nombre des participants est estimé à 130 personnes environ
- que le montant estimé de la dépense est de 3640€ HT,
- que conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dernier alinéa « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 Euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »

Décide en conséquence :

- de confier la mission, de réception des inscriptions, d'enregistrement des paiements et des dossiers à la société Enjoy SAEM LE CORUM- Palais des Congrès- Opéra Berlioz- BP 2200- 34 027 Montpellier cedex 1.
- d'établir un mandat de gestion entre la Ville de Montpellier et la société Enjoy SAEM LE CORUM.
- de prévoir le reversement par Enjoy SAEM LE CORUM- Palais des Congrès- Opéra Berlioz- BP 2200- 34 027 Montpellier cedex 1, du produit généré par les inscriptions à la Ville.
- de dire que la dépense et la recette seront imputées sur le budget 2010 de la Ville.
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjointe déléguée à signer le mandat de gestion et plus généralement tous les documents relatifs, notamment à, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de cette prestation.

Montpellier, le 31/08/2010
Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Christiane FOURTEAU

Publiée le : 01/09/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/352

Marché ordinaire de services n°07-06-833-29 Reproduction de documents d'études d'aménagement et d'urbanisme pour la Ville de Montpellier Prorogation de la durée du marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°29/2009 en date du 31 mars 2009 relatif à la délégation de fonctions consentie par Madame le Maire à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint au maire, délégué au Pojet Urbain, à l'urbanisme et à l'aménagement durable ;
- Vu la décision en date du 01 août 2007 attribuant le marché à l'entreprise A.R.T.S Hélio déposée en Préfecture le 02 août 2007 ;

Considérant :

- Que le marché n°07-06-833-29 passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et concernant la reproduction de documents d'études d'aménagement et d'urbanisme, a été conclu pour une période de 1 an reconductible 2 fois ;
- Que les besoins en reproduction de la Direction de l'Aménagement et de la Programmation nécessitent une durée de marché supérieure à celle estimée initialement ;
- Que la prorogation du délai jusqu'au 31/12/2010 permettra d'assurer la prestation jusqu'à la mise en place d'un nouveau marché global ;

Décide en conséquence :

- Que le marché n°07-06-833-29 d'une durée de 3 ans après reconduction, qui aurait dû prendre fin le 07 août 2010 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 pour un montant total de l'avenant au contrat de 3 000 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer le marché et, plus généralement, tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Montpellier, le 20/08/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 23/08/2010.
Notifiée le :

182

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/354

Contentieux
Ville c/ Madame DELPECH et autres
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire modificatif du 06 mai 2010 délivré NG Promotion
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/141/T/R du 18 juin 2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE en remplacement de Monsieur Max LEVITA du 26 juillet au 27 août 2010 ;

Considérant :

- Que Madame DELPECH et autres ont introduit un recours n°1003051-1 visant à faire annuler l'arrêté de permis de construire modificatif du 06 mai 2010 délivré à NG Promotion ;

- Qu'il est nécessaire de défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18.08.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010 / 355

Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance d'un serveur vocal interactif

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita adjoint délégué,
- Vu l'arrêté n°2009/20 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence Premier adjoint,
- Vu la décision n°2010/228 du 28 mai 2009 élargissant les moyens d'encaissement dans les régies de Recettes,

Considérant :

- que la Ville de Montpellier, dans une volonté de modernisation des relations aux usagers, souhaite doter ses régies de recettes de moyens contemporains d'encaissement,
- que dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux moyens d'encaissement, le serveur vocal apparaît comme une solution efficace pour les spécificités du service des Restaurants Scolaires et non excluante pour les usagers ne possédant pas d'accès à Internet,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics (avis d'appel public à la concurrence sur Internet en date du 20 mai 2010), la Ville de Montpellier n'a reçu aucune offre,
- que les sociétés Eloquant et Osimatic ont été contactées dans l'objectif de constituer une mise en concurrence sans publicité,
- que la société Osimatic n'a pas souhaité répondre à l'offre de la Ville de Montpellier,
- que la solution proposée par la société Eloquant correspond techniquement et économiquement à la demande de la Ville de Montpellier,

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché cité en objet à la société Eloquant, pour une durée de 3 ans, dans les conditions suivantes :

Mise en service du serveur vocal	12 500€ HT
Frais mensuels fixes	400€ HT

Frais mensuels liés à l'usage	0,03€ HT par minute et par appel entrant 0,02€ HT par minute pour le transfert de la communication vers une ligne fixe

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, au chapitre 900
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ce marché.

Montpellier, le 12/08/2010

Pour Madame le Maire absente, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 13/08/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/356

Exposition Les Suds profonds de l'Amérique Au Pavillon Populaire, du 21 octobre 2010 au 9 janvier 2011 Conventions de mise à disposition des œuvres de Clarence John Laughlin et Alex Harris Convention de mise à disposition et d'acquisition d'œuvres de Ralph Eugene Meatyard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en 2010 la Ville de Montpellier célébrera le 55ème anniversaire de son jumelage avec la Ville de Louisville, Kentucky ;
- Qu'à cette occasion l'exposition *Les Suds profonds de l'Amérique* sera présentée au Pavillon Populaire du 21 octobre 2010 au 9 janvier 2011. Cette exposition se composera de deux parties distinctes : la rétrospective exceptionnelle de Ralph Eugene MEATYARD (1925 – 1972), intitulée *L'opticien du Kentucky*, mise en regard avec l'exposition *New-Orleans : ruines, mythes, chaos*, soit une sélection de photographies de Clarence John LAUGHLIN (1905 – 1985), dénommée *L'œil ne dort jamais* ainsi qu'une série du photographe contemporain Alex HARRIS : *A Pilgrimage to Katrina* ;
- Qu'il convient de formaliser la mise à disposition de ces œuvres ainsi que l'acquisition de certaines d'entre elles ;
- Que conformément à l'article 35.II-8° du Code des Marchés Publics ces conventions peuvent être signées sans publicité ni mise en concurrence préalable, les droits d'exploitation étant détenus par les auteurs ou leur représentant ;

Décide en conséquence :

- D'approuver les conventions de mise à disposition d'exposition et la convention de mise à disposition et d'acquisition d'œuvres présentées en annexe
- D'autoriser Mme le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer ces conventions et plus généralement toutes les pièces relatives à cette affaire
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923, pour les montants suivants : 300 € (œuvres de Clarence John Laughlin), 7 561 € (œuvres de Alex Harris) et 47 755 € (œuvres de Ralph Eugene Meatyard), ainsi qu'un montant forfaitaire de 2 000 € par exposition destiné à couvrir les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'artiste ou de son représentant (2 500 € pour C. J. Laughlin)

Montpellier, le 30/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le : 02.08.10

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/357

Modifications du contrat d'emprunt de 35 M€ Groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier de France de 2008 : Avenant N° 1 et nouveau contrat

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 en date du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA ;
- Vu l'arrêté n° 2010/141/T/R du 25 juin 2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint, en remplacement de Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Que la phase de mobilisation du contrat N° 1 801 001P de 35 M€ conclu auprès du groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier de France, à ce jour non mise en œuvre, arrive à échéance au 30/09/2010,
- Que les conditions financières de ce contrat restent intéressantes au regard des conditions actuelles de marchés,
- Que le groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier de France propose à la Ville :

1/ Par l'Avenant N° 1, de rallonger la phase de mobilisation de 3 mois soit jusqu'au 31/12/2010 pour une enveloppe de 15 M€, en maintenant les conditions financières actuelles, soit

- en phase de mobilisation : Eonia + 0,90% ou Euribor 1 mois + 0,70%
- en phase de consolidation (30 ans maximum) :
  - jusqu'à 25 ans : Euribor 3, 6 et 12 mois et taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,27% et Tam/Tag + 1,05%
  - de 25 à 30 ans : Euribor 3, 6 et 12 mois et taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,28% et Tam/Tag + 1,5%

2/ Par le Contrat N° 4 025 026N, de reporter la fin de phase de mobilisation au 30/06/2011 pour une enveloppe de 20 M€ et d'ajuster les conditions financières de la façon suivante

- en phase de mobilisation, en maintenant les conditions financières actuelles : Eonia + 0,90% ou Euribor 1 mois + 0,70%
- en phase de consolidation (30 ans maximum) :
  - ⇨ en conservant les conditions financières sur index Tam/Tag + 1,05%
  - ⇨ en réévaluant les marges sur taux de swap et index Euribor ainsi :

- jusqu'à 25 ans : Euribor 3, 6 et 12 mois et taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,39% et Tam/Tag + 1,05%
- de 25 à 30 ans : Euribor 3, 6 et 12 mois et taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,39% et Tam/Tag + 1,05%,

Décide en conséquence :

- D'adopter l'Avenant N° 1 au Contrat de prêt n° 1 801 001P et le nouveau contrat N° 4 025 026N fixant les nouvelles conditions du prêt, telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer l'Avenant N° 1 au contrat N° 1 801 001P et le nouveau contrat N° 4 025 026N entre le groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier de France et la Ville de Montpellier, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Montpellier, le 9.08.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 19.08.2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/358

Marché passé selon une procédure adaptée pour la prestation de remplissage des distributeurs de sachets pour la propreté canine.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2010/77/T/R du 10 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint, en l'absence de Madame Annie Benezech, adjointe déléguée ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au remplissage des distributeurs de sachets pour la propreté canine;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 28 juin 2010 ;
- L'entreprise « SOLONET » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise « SOLONET Méditerranée », 927 avenue Joliot Curie, 30 900 Nîmes, pour un montant de 32 700 euros HT annuel.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Nature…611……..Fonction…9212.1……Ligne de crédit……13525……

Montpellier, le 03 septembre 2010

Pour Madame le Maire absente, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 06/09/2010
Notifiée le :

190

39203

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/359

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de VTT, VTC à assistance électrique, pièces détachées, accessoires et équipements

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Considérant que Monsieur LEVITA Max, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Administration Générale, est absent du 26 juillet au 27 août 2010 inclus ;

- Vu l'arrêté n°. 2010/141/T/R Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 26 juillet au 27 août 2010 inclus, en remplacement de Monsieur LEVITA Max.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de VTT, VTC à assistance électrique, pièces détachées, accessoires et équipements pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 06/07/2010, la société BIKE 34, 34170 CASTELNAU LE LEZ pour le lot 1 (VTT à assistance électrique, pièces détachées, accessoires et équipements) et la société MOBILECO, 34070 MONTPELLIER pour le lot 2 (VTC à assistance électrique, pièces détachées, accessoires et équipements) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses .

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :
Lot 1 : BIKE 34, pour un montant total de commandes compris entre 8 000 € HT et 40 000 € H.T,
Lot 2 : MOBILECO, pour un montant total de commandes compris entre 8 000 € HT et 40 000 € H.T,
pour une durée de quatre ans à compter de leur notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets investissement et fonctionnement de la Ville, nature 2182 - 2188 - 60628 – 60632, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 17.08.2010

Pour Madame le Maire absente, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 18.08.2010
Notifiée le :

191

39025

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/360

Attribution d'un marché accord cadre passé selon une procédure adaptée pour l'achat de fioul domestique avec mise en concurrence permanente entre trois titulaires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Considérant que Monsieur LEVITA Max, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Administration Générale, est absent du 26 juillet au 27 août 2010 inclus ;

- Vu l'arrêté n°. 2010/141/T/R Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 26 juillet au 27 août 2010 inclus, en remplacement de Monsieur LEVITA Max.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fioul domestique pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 1, 28, 76 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 26 juillet 2010, les sociétés CHARVET SAS, 42390 VILLARS, DYNEFF SA, 11201 LEZIGNAN CORBIERES et RAMOND et Cie, 34700 LODEVE, ont présenté des offres économiquement avantageuses ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord-cadre précité aux sociétés CHARVET SAS, DYNEFF SA et RAMOND et Cie, pour une estimation du volume d'approvisionnement de 150 000 litres, pour un montant maximum de commandes de 89 000 € HT (tous fournisseurs confondus), pour une durée de vingt quatre mois à compter de leur notification.
- D'autoriser Mme le Maire ou Mme l'adjointe déléguée à signer cet accord-cadre.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville (nature 60621 tous chapitres).

Montpellier, le 17.08.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 18.08.2010
Notifiée le :

152

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/361

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la mission d'analyse financière prospective du budget principal pour les exercices 2011-2014

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué,
- Vu l'arrêté n°2010/141 du 18 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, en l'absence de Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier souhaite réaliser une mission d'analyse financière prospective de son budget principal pour les années 2011-2014,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 12 juillet 2010,
- la proposition de l'entreprise cabinet Michel KLOPFER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise cabinet Michel KLOPFER sise 6, rue du Général Larminat – 75015 Paris pour un montant de 13 800 € HT sur une durée de 5 mois maximum,
- Dire que la dépenses correspondante sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 920.

Montpellier, le 17.08.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 18.08.2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/362

Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance de terminaux de paiement électronique fixes et mobiles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué,
- Vu l'arrêté n°2010/141 du 18 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE en l'absence de Monsieur Max LEVITA,
- Vu la décision n°2010/228 du 28 mai 2010 élargissant les moyens d'encaissement dans les régies de recettes,

Considérant :

- que la Ville de Montpellier, dans une volonté de modernisation des relations aux usagers, souhaite doter ses régies de recettes de moyens contemporains d'encaissement,
- que dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux moyens d'encaissement, les terminaux de paiement électronique fixes et mobiles apparaissent comme une solution efficace pour garantir les paiements,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics (avis d'appel public à la concurrence sur Internet en date du 20/04/2010), la Ville de Montpellier n'a reçu aucune offre,
- que les sociétés Naturel Diffusion et JDC ont été contactées dans l'objectif de constituer une mise en concurrence sans publicité,
- que la solution proposée par la société Naturel Diffusion correspond davantage à la demande de la Ville de Montpellier,

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché cité en objet à la société Naturel Diffusion, pour une durée initiale de 2 ans reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, selon les tarifs proposés par le prestataire (au 20/07/2010). Le montant de la commande sera au minimum de 7 500 € HT et au maximum de 30 000 € HT.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, au chapitre 900
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer ce marché.

Montpellier, le 16/08/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 17/08/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/363

Régies d'avances
Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
Modification du montant de l'avance

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA,

- Vu l'arrêté n°2010/141 du 18 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE en l'absence de Monsieur Max LEVITA,

- Vu la Décision n°219 du 13 mai 2008 relative à l'institution d'une régie d'avances à la Direction des Finances,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

Considérant :

que l'activité de cette régie nécessite une évolution du montant de l'avance,

Décide en conséquence :

Article 1 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est porté à 500 €.
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/364

Marché à procédure adaptée n°OM624 Misson de maitrise d'oeuvre travaux - Couverture de la trémie et ouvrages de soutènement Rue des Pertuisanes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à INTERVIA Etudes, la mission de maîtrise d'oeuvre travaux pour la couverture de la trémie et ouvrage de soutènement rue des Pertuisanes

- L'entreprise INTERVIA Etudes a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'approuver le marché n° OM624 intitulé « Rue des Pertuisanes « Mission de maîtrise d'oeuvre travaux - Couverture de la trémie et ouvrage de soutènement» pour un montant de 17 350,00 € HT avec le cabinet INTERVIA Etudes Z.I. du Salaison 500, avenue des Brigos 34740 Vendargues.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Montpellier, le 25/08/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 26/08/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/365

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée - Travaux de chauffage au zoo de Lunaret – création d'un réseau de radiateurs

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/259/T/R du 18/06/2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE 1°adjoint délégué,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des Travaux de chauffage au zoo de Lunaret – création d'un réseau de radiateurs ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 19 juillet 2010 :
- Que l'entreprise SNECC Chaze a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise SNECC Chaze, domiciliée au 69 avenue Foch – 48300 Langogne pour un montant de 14 887,90 €HT
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville, nature 2315 fonction 900201.

Montpellier, le 24/08/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 25/08/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010|366

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée - travaux de chauffage à l'école S Freud

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2010/259/T/R du 18/06/2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE 1°adjoint délégué,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des travaux de chauffage à l'école S Freud
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 19 juillet 2010 :
- Que l'entreprise SAS BEC Construction LR a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise SAS BEC Construction LR, domiciliée au 1111 avenue Justin BEC – 34680 St Georges d'Orques pour un montant de 11 348.42 €HT

- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville, nature 2135 fonction 900207.

Montpellier, le 24|08|2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 25|08|2010
Notifiée le :